

2022_CT2_215

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 22 juin 2022

03_1_09

■ **Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 30 juin 2022

24811

MOB-002-30/06/2022-CM

■ **Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les abris voyageurs qui équipent actuellement les réseaux de transport de Marseille et du Territoire de Marseille Provence (hors Saint Victoret, Marignane et Gignac), de Martigues et de Pertuis font l'objet de quatre marchés distincts, comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage des abris. Sur Marseille, le marché d'abris voyageur comporte également du mobilier publicitaire 2 m² et 8 m².

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} avril 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 2 avril 2021 au Journal officiel de l'Union européenne, le 9 avril dans le journal Le Moniteur et sur le profil acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 7 mai 2021 à 16h00.

La commission concession s'est réunie le 10 juin 2021 pour l'analyse des candidatures et a admis quatre des cinq candidats à présenter une offre.

Elle a en effet retenu qu'elles respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer les missions de la présente consultation. Le candidat non retenu ne présentait pas de garantie financière suffisante.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence le 21 juillet 2021 à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

Le 21 octobre 2021 une modification de DCE a été publiée sur la plateforme de dématérialisation portant sur une correction d'erreur sur les montants de reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Suite aux questions posées par des candidats, les précisions et corrections sur les documents de consultation induites ont été transmises le 4 novembre 2021 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 novembre 2021 à 12h00.

Seul l'entreprise JCDecaux France a remis une offre.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur l'offre de JCDecaux France lors de sa séance du 16 décembre 2021. La Commission a recommandé d'engager les discussions avec l'unique soumissionnaire retenu.

Par courrier du 17 décembre 2021, les négociations ont été ouvertes. Une première réunion de négociations orale a été organisée les 25 janvier 2022. Il a été demandé le dépôt d'une offre intermédiaire au plus tard le 04 mars 2022. L'entreprise a remis le pli dans les délais. Puis une seconde négociation orale s'est déroulée le 22 mars 2022. Enfin, le 25 avril 2022, le soumissionnaire a déposé son offre finale.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JCDecaux France. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 16 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Le contrat de concession confie à l'attributaire l'exploitation des abris de voyageurs sur le périmètre de la concession, ainsi que du mobilier publicitaire sur la ville de Marseille, à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle rémunérera par prix unitaires les prestations de déplacement de mobiliers. Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à un taux moyen de 21,2 % du chiffre d'affaire, dont un montant de minimum garanti à hauteur de 87 % de l'intéressement.

Les travaux de reconditionnement et d'installation des 1 476 abris voyageurs et des 584 mobiliers urbains publicitaires doivent être achevés au plus tard 12 mois après la date de notification du présent contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des abris-voyageurs de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique locale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société JCDecaux France en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille. établi pour une durée de 16 ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession et ses annexes

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs qui équipent actuellement les réseaux de transport de Marseille et du Territoire de Marseille Provence (hors Saint Victoret, Marignane et Gignac), de Martigues et de Pertuis ainsi que pour les mobiliers publicitaires situés sur Marseille.

Ce rapport propose d'approuver le choix de la société JCDECAUX FRANCE en tant que concessionnaire et le contrat de concession afférent.

La durée du contrat est fixée à 16 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle rémunérera par prix unitaires les prestations de déplacement de mobiliers.

Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à 45 M€ sur la durée de la concession.

Les travaux de reconditionnement et d'installation des 1 476 abris voyageurs et des 584 mobiliers urbains publicitaires doivent être achevés au plus tard 12 mois après la date de notification du présent contrat

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	54
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	54
Pour	28
Contre	54
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 23 JUIN 2022

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 30 juin 2022

24811

■ **Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille – Approbation du choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession et de ses annexes**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les abris voyageurs qui équipent actuellement les réseaux de transport de Marseille et du Territoire de Marseille Provence (hors Saint Victoret, Marignane et Gignac), de Martigues et de Pertuis font l'objet de quatre marchés distincts, comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage des abris. Sur Marseille, le marché d'abris voyageur comporte également du mobilier publicitaire 2 m² et 8 m².

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} avril 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 02 avril 2021 au Journal officiel de l'Union européenne, le 09 avril dans le journal Le Moniteur et sur le profil acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 07 mai 2021 à 16h00.

La commission concession s'est réunie le 10 juin 2021 pour l'analyse des candidatures et a admis quatre des cinq candidats à présenter une offre.

Elle a en effet retenu qu'elles respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer les missions de la présente consultation. Le candidat non retenu ne présentait pas de garantie financière suffisante.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence le 21 juillet 2021 à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

Le 21 octobre 2021 une modification de DCE a été publiée sur la plateforme de dématérialisation portant sur une correction d'erreur sur les montants de reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence.

Suite aux questions posées par des candidats, les précisions et corrections sur les documents de consultation induites ont été transmises le 4 novembre 2021 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 novembre 2021 à 12h00.

Seul l'entreprise JCDecaux France a remis une offre.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur l'offre de JCDecaux France lors de sa séance du 16 décembre 2021. La Commission a recommandé d'engager les discussions avec l'unique soumissionnaire retenu.

Par courrier du 17 décembre 2021, les négociations ont été ouvertes. Une première réunion de négociations orale a été organisée les 25 janvier 2022. Il a été demandé le dépôt d'une offre intermédiaire au plus tard le 04 mars 2022. L'entreprise a remis le pli dans les délais. Puis une seconde négociation orale s'est déroulée le 22 mars 2022. Enfin, le 25 avril 2022, le soumissionnaire a déposé son offre finale.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JCDecaux France. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 16 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Le contrat de concession confie à l'attributaire l'exploitation des abris de voyageurs sur le périmètre de la concession, ainsi que du mobilier publicitaire sur la ville de Marseille, à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle rémunérera par prix unitaires les prestations de déplacement de mobiliers. Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à un taux moyen de 21,2 % du chiffre d'affaire, dont un montant de minimum garanti à hauteur de 87 % de l'intéressement.

Les travaux de reconditionnement et d'installation des 1 476 abris voyageurs et des 584 mobiliers urbains publicitaires doivent être achevés au plus tard 12 mois après la date de notification du présent contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des abris-voyageurs de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code de la Commande Publique
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de Concession du 10 juin 2021 et du 16 décembre 2021;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession de services ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société JCDecaux France en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille. établi pour une durée de 16 ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession et ses annexes

Article 5

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Henri PONS

**Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la
Métropole Aix Marseille Provence**

**Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et
l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers
publicitaires**

**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA PRESIDENTE
AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONCESSION ET PROCEDURE.....	4
1.1. OBJET DU RAPPORT	4
1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	5
1.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE PAR LA COMMISSION DE CONCESSION DU 16 DECEMBRE 2021	7
2.1. SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE	7
2.1.1. <i>Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement.....</i>	<i>7</i>
2.1.2. <i>Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé</i>	<i>8</i>
2.1.3. <i>Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier.....</i>	<i>8</i>
2.1.4. <i>Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble</i>	<i>9</i>
2.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE TECHNIQUE	9
2.2.1. <i>Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>Sous critère 2.2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations</i>	<i>10</i>
2.2.3. <i>Sous-critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession.....</i>	<i>10</i>
3. SUJETS DE NEGOCIATIONS	11
4. COMPLETUDE DE L'OFFRE FINALE	12
4.1. LISTE DES PIECES ATTENDUES DANS LES OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES.....	12
4.2. ANALYSE DE LA COMPLETUDE DES OFFRES	15
5. CRITERE 1 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE	16
5.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX	16
5.1.1. <i>Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement.....</i>	<i>16</i>
5.1.2. <i>Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé</i>	<i>17</i>
5.1.3. <i>Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier.....</i>	<i>18</i>
5.1.3.1. <i>Equilibre économique.....</i>	<i>18</i>
5.1.4. <i>Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble</i>	<i>33</i>
5.2. CONCLUSION CRITERE 1	35

6. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L’OFFRE	37
6.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX	37
6.1.1. <i>Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole</i>	<i>37</i>
6.1.2. <i>Sous critère 2.2 : Qualité du projet d’exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l’exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d’affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations.</i>	<i>37</i>
6.1.3. <i>Sous critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l’ensemble du parc installé dans le cadre de la concession.....</i>	<i>38</i>
6.2. CONCLUSION CRITERE 2	38
7. SYNTHESE GLOBALE DE L’OFFRE FINALE.....	39
8. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CONTRAT	41

1. OBJET DE LA CONCESSION ET PROCEDURE

1.1. OBJET DU RAPPORT

La consultation porte sur l'attribution d'un contrat de concession de services consistant pour la Métropole Aix-Marseille Provence à concéder au concessionnaire, à ses risques et périls, la fourniture, la pose, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation de l'affichage publicitaire de 1476 abris voyageurs répartis sur les communes de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne dont 126 abris tramway mis à disposition par la Métropole et de 584 mobiliers publicitaires 2 m² dont 102 mobiliers publicitaires tramway mis à disposition par la Métropole et 147 mobiliers publicitaires 8 m².

La fourniture et l'installation des abris voyageurs et des mobiliers publicitaires recouvre :

- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public,
- La fourniture, à proprement parler, des mobiliers sur le domaine public,
- Le raccordement au réseau électrique existant,
- Les éventuels déplacements mobilier urbains (dépose et pose dans le cadre de travaux ou modification du réseau),
- La fourniture de mobiliers supplémentaires commandés par le concédant en cours d'exécution en application de la clause de réexamen

Il est précisé que les mobiliers objet du présent contrat sont fournis au concédant, sur le domaine public, par le concessionnaire. L'autorité concédante se réserve le choix, en fin de contrat, soit d'exercer l'option d'achat sur le mobilier, prévue au contrat, pour en acquérir la propriété, soit de demander la dépose du mobilier par le concédant.

La durée de la convention est de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2038.

1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure est de type restreinte ce qui signifie que les candidats dont la candidature a été retenue par la Commission ont reçu un dossier de consultation sur le fondement duquel ils ont été appelés à présenter une offre.

La présente procédure a fait l'objet d'un avis de concession envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : 02 avril 2021
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : 01 avril 2021
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Moniteur : 09 avril 2021

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 07 mai 2021 à 16h00.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission concession a dressé comme suit la liste des candidats admis à présenter une offre :

N° du pli	Nom du candidat/ mandataire	Décision : admission / rejet
1	GIROD MEDIAS	Admission
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	Admission
3	CLEAR CHANNEL FRANCE	Admission
4	Groupement représenté par EXTERION MEDIA (FRANCE)	Rejet <i>Candidat ne présentant pas une garantie financière suffisante</i>
5	JCDECAUX	Admission

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : <http://marchespublics.ampmetropole.fr> le 21 juillet 2021 à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

Le 21 octobre une modification de DCE a été publiée sur la plateforme de dématérialisation portant sur une correction d'erreur sur les montants de reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence.

Suite aux questions posées par des candidats, les précisions et corrections sur les documents de consultation induites ont été transmises le 4 novembre 2021 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au **15 novembre 2021 à 12h00**.

Le registre des dépôts mentionne deux plis réceptionnés avant la date limite de réception rappelée ci-dessus. Toutefois l'entreprise JCDECAUX a déposé deux fois le même pli. Il a alors été procédé à l'ouverture de leur dernier pli reçu. En conclusion, 1 dossier d'offre a été ouvert le **15 novembre à 12h40**.

• JCDECAUX

Le 16 décembre 2021, la Commission Concession s'est réunie et a admis l'offre de l'entreprise JCDECAUX à la négociation.

Par courrier du 17 décembre 2021, les négociations ont été ouvertes. Une première réunion de négociations orale a été organisée les 25 janvier 2022. Il a été demandé le dépôt d'une offre intermédiaire au plus tard le

013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

04 mars 2022. L'entreprise a remis le pli dans les délais. Puis une seconde négociation orale s'est déroulée le 22 mars 2022. Enfin, le 25 avril 2022, le soumissionnaire a déposé son offre finale.

1.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contrat objet de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité Concédante sur la base des différents critères de sélection figurant ci-dessous.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

1/ Valeur financière de l'offre (60%)

Sous-critère 1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement (45 %)

Sous-critère 2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé (30%)

Sous-critère 3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier (15 %)

Sous-critère 4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble (10%)

2/ Valeur Technique et environnementale de l'offre (40 %)

Sous-critère 1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole (55 %)

Sous-critère 2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations (35 %)

Sous-critère 3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession (10%)

Le sous-critère 1 sera apprécié sur la base des dossiers B2-1 à B2-5.

Le sous-critère 2 sera apprécié sur la base des dossiers B3-1 à B3-4.

Le sous-critère 3 sera apprécié sur la base des dossiers B2-7 et B3-5.

2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE PAR LA COMMISSION DE CONCESSION DU 16 DECEMBRE 2021

2.1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE

2.1.1. Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit un intéressement au chiffre d'affaires à proposer par le candidat dans le cadre de l'offre. L'assiette de calcul de l'intéressement est le chiffre d'affaires prévisionnel.

Cet intéressement est composé d'une part fixe intitulée « minimum garanti » ainsi qu'une part variable définie sur la base de l'écart entre le CA réalisé et le CA prévisionnel.

La société JC Decaux indique qu'elle a défini le taux suivant d'intéressement au CA : **20%**

Composée d'un minimum garanti à hauteur de : **85% de l'intéressement au CA.**

Selon les paramètres proposés par le candidat, le minimum garanti sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans	En moyenne par an	En moyenne par an selon CEP
Chiffre d'affaire global prévisionnel	204 513	13 634	13 634
Part de l'intéressement au CA	20%	20%	
Intéressement au CA	40 903	2 727	2 727
Part du minimum garanti	85%	85%	
Minimum garanti	34 767	2 318	2 318

Ce montant est inférieur à celui du contrat de Marseille en vigueur et avant la renégociation due au Covid. Il a donc été envisagé d'augmenter le montant de redevance minimum garantie par l'intermédiaire des négociations.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.1 a donc été jugée moyennement satisfaisante.

2.1.2. Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé

En prenant en compte la part variable, l'intéressement total proposé par JC Decaux sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans
Chiffre d'affaire global prévisionnel	204 513
Part de l'intéressement au CA	20%
Intéressement au CA	40 903
Part du minimum garanti	85%
Minimum garanti	34 767
Part variable	15%
Intéressement au CA hors minimum garanti	6 135

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.2 a été jugée moyennement satisfaisante du fait d'un montant d'intéressement inférieur aux attentes de la Collectivité en comparaison au contrat actuel.

2.1.3. Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier

Le soumissionnaire propose l'équilibre économique suivant :

Equilibre économique JC Decaux

en M€ HT	En moyenne par an	Sur 16 ans
Recettes totales	13	212
Charges totales	11	178
Résultat global avant IS	2	34
Impot sur les sociétés	1	8
Résultat net global	1,6	26
RN/CA	12%	12%

Le soumissionnaire prévoit les éléments annuels suivants :

- 13M€ de recettes
- 11M€ de charges
- 2M€ de résultat avant impôt
- 1M€ d'impôts sur les sociétés
- 1,6M€ de résultat net
- Ce qui constitue un résultat net sur le chiffre d'affaires = 12%

Le candidat présente dans son CEP les ratios suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un abri = 767€
- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un mobilier publicitaire = 597€
- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un mobilier publicitaire numérique = 2 811€

Enfin, sur la base de l'ensemble du mobilier prévu par le candidat, les ratios suivants ont été calculés :

- Charges par mobilier (tout mobilier confondu) : 5 238€
- Recettes par mobilier (tout mobilier confondu) : 6 232€
- Recettes par mobilier publicitaire : 7 375€
- Résultat par mobilier (tout mobilier confondu) : 754€

Le niveau de recettes a été jugé sous-estimé par le candidat. En effet, il proposait des recettes par mobilier à hauteur de 7K€ contre 9,5K€ dans les projections préalables au lancement de la procédure. Il a été demandé au candidat de revoir à la hausse son niveau de recettes prévisionnelles.

Quant aux charges, elles n'étaient pas étayées par des unités d'œuvre, par conséquent plusieurs questions ont été transmises afin d'obtenir des précisions quant aux hypothèses retenues.

Le critère 1.3 a été jugé moyennement satisfaisant.

2.1.4. Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble

De manière générale, le DQE ainsi que le bordereau d'ajouts et suppressions ont été jugés cohérents par rapport aux éléments financiers proposés par le candidat. Le montant prévu au DQE s'élevait à 5,6M€HT. Le critère 1.4 a été jugé satisfaisant.

2.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE TECHNIQUE

2.2.1. Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole

Le candidat propose d'implanter :

- 1 170 abris bus publicitaires – Design Foster
 - dont 40 mobiliers numériques
- 161 abris bus non publicitaires - Design Foster
- 432 MUPI 2 m²
 - dont 169 fixes – Design Foster
 - dont 215 déroulants – Design Foster
 - dont 48 numériques (dont 12 double face) – Studio Design JCDecaux
- 147 mobiliers 8 m² - Design Foster
- 50 abris voyageurs tramway – Design STOA
- 50 MUPI 2 m² - Design STOA

Le candidat propose de reconditionner sur place une partie de son mobilier, c'est-à-dire d'intervenir directement sur son mobilier, sans le déposer, pour le remettre à neuf (remplacement des éléments défectueux, opération de peinture, changement du système d'éclairage).

Reçu de réception en préfecture
013-206054807-20220622-2022_012-215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le candidat propose un mobilier de qualité répondant aux exigences du cahier des charges.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.1 a été jugée satisfaisante.

2.2.2. Sous critère 2.2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations

Le candidat présente une organisation et des moyens humains et matériels adaptés aux prestations demandés.

Il propose un outil de suivi permettant de suivre l'activité de la concession et de piloter les campagnes d'affichage institutionnel.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.2 a été jugée satisfaisante.

2.2.3. Sous-critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession

La consommation globale du nouveau parc, hors mobiliers mis à disposition par la Métropole (mobilier tramway des lignes existantes), est de 1 595,3 MWh/an.

La consommation globale du nouveau parc, avec les mobiliers mis à disposition par la Métropole (mobilier tramway des lignes existantes), est de 1 775,6 MWh/an. Il sera demandé au candidat de voir si les améliorations apportées aux mobiliers par rapport à l'existant, peuvent être intégrées sur les mobiliers tramway dont la Métropole est propriétaire.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.3 est jugée satisfaisante.

3. SUJETS DE NEGOCIATIONS

Des négociations écrites et orales ont été organisées. Les thématiques suivantes ont pu être abordées:

- Amélioration de l'intéressement
- Justifications des recettes et des charges
- Niveau de RN/CA
- Précisions sur les services extérieurs
- Détails sur les dotations aux provisions
- Le taux de l'impôt sur les sociétés
- Détail des calculs du bordereau des couts supplémentaires
- Détail des calculs du bordereau d'ajout et suppression
- La qualité technique
- Le projet d'exploitation
- Amélioration de l'information voyageur statique
- Le détail des plannings de déploiement du mobilier
- Les fonctionnalités de l'outil de suivi
- La prise en compte du développement durable

4. COMPLETUDE DE L'OFFRE FINALE

4.1. LISTE DES PIECES ATTENDUES DANS LES OFFRES DES SOUSMISSIONNAIRES

		Candidat JCDECAUX / OFFRE FINALE
SOUS-DOSSIER B0 : Synthèse de l'offre	Le candidat produira une synthèse faisant ressortir les points saillants de sa proposition sur les aspects juridiques, techniques, environnementaux, serviciels et financiers.	OK
SOUS DOSSIER B1 : Proposition juridique	Pièce B1-1 : Le projet de traité de concession complété et signé.	OK
	Pièce B1-2 : Le Cahier des Prescriptions techniques signé	OK
	Pièce B1-3 : Le projet de statut de la société concessionnaire ou à défaut une note présentant la société dédiée qui sera mise en place, sa forme juridique, ses modalités de gouvernance, la répartition de son capital.	OK
	Pièce B1-4 : Un mémoire juridique dans lequel le candidat proposera les compléments et/ou modifications à apporter au traité dans le cadre de la négociation, dans le respect des exigences minimales.	OK
SOUS DOSSIER B2 : Proposition Technique	Pièce B2-1 : Note de présentation des mobiliers proposés justifiant leur pertinence au regard des attendus du cahier des prescriptions techniques, en termes de fonctionnalité, d'image et d'esthétique. Le candidat détaillera notamment en quoi la conception de son mobilier facilite l'ensemble des opérations amenées à être réalisées : entretien, maintenance, mise à jour de l'information voyageur, intégration des innovations	OK

	Pièce B2-2 : L'agrément technique des abris voyageurs proposés	OK
	Pièce B2-3 : Note décrivant les modalités de scellement des abris mobiliers proposés (plans de définitions de la fondation, tiges d'ancrages etc...)	OK
	Pièce B2-4 : Un calendrier d'exécution détaillé des travaux d'installation des mobiliers, tenant compte des délais de fabrication et de livraison des mobiliers	OK
	Pièce B2-5 : Une note détaillant les hypothèses prises pour la conception du planning, Le candidat précisera, par type de mobilier, les délais de production, de livraison et d'installation du mobilier, ainsi que les moyens humains et matériel mis en œuvre. Il détaillera dans un second temps son organisation et les moyens mobilisés pour l'installation de l'ensemble des mobiliers objets de la Concession.	OK
	Pièce B2-6 : Une note détaillant les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat en fin du contrat, en cas de dépose du mobilier ou de sa reprise par le CONCEDANT. Cette note devra être accompagnée d'un calendrier de dépose prévisionnel du mobilier.	OK
	Pièce B2-7 : Une note détaillant l'impact environnemental des matériaux utilisés, du processus de fabrication et de pose des mobiliers ainsi que du fonctionnement des mobiliers. Le candidat détaillera les consommations électriques de chaque type de mobilier, et précisera dans un second temps la consommation annuelle globale de l'ensemble des mobiliers exploités.	OK
SOUS DOSSIER B3 : Proposition de projet d'exploitation du service	Pièce B3-1 : Description des procédures d'entretien et de maintenance que mettra en œuvre le concessionnaire, en détaillant notamment les modalités mises en œuvre pour garantir la réactivité du service, notamment en cas d'acte de vandalisme sur les mobiliers.	OK
	Pièce B3-2 : Description des moyens matériels et humains, mis en œuvre pour assurer l'entretien, la	OK

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

SOUS DOSSIER Proposition financière	B4 :	maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers pendant toute la durée du contrat. Le candidat précisera, par type de mobilier, les moyens humains et matériels mobilisés pour réaliser les opérations types objet de la concession (nettoyage, entretien courant, affichage, remplacement de verres...). Il détaillera dans un second temps les hypothèses prises pour dimensionner les moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser pour assurer l'ensemble des prestations objets de la concession.	
		Pièce B3-3 : Un calendrier des prestations d'entretien, les délais des opérations de maintenance des mobiliers, notamment en cas de vandalisme et d'affichage sauvage	OK
		Pièce B3-4 : Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement (GER)	OK
		Pièce B3-5 : Une note détaillant l'impact environnemental des moyens mis œuvre pour l'entretien et de maintenance des mobiliers	OK
		Pièce B4-1 : Le Bordereau des Coûts Supplémentaires complété et signé	OK
		Pièce B4-2 : Le Modèle de Compte d'Exploitation Prévisionnel sur 16 ans complété et signé.	OK en euros constants et en euros courants
		Pièce B4-3 : Les candidats devront fournir à l'appui du Compte d'Exploitation Prévisionnel un mémoire financier qui détaille pour chaque poste du compte d'exploitation prévisionnel les hypothèses retenues (coûts unitaires, quantités, sources des montants, méthodologie de chiffrage, par exemple sur l'amortissement, organisation de la société et de l'activité expliquant les chiffrages, par exemple sur la fréquence de passage ou les frais de siège, etc.). Une explication est attendue pour chacun des postes. Sur les recettes, le candidat précise la recette unitaire par catégorie de mobilier et précise sa méthodologie de chiffrage. Les modalités de financement et son coût sont précisés. Les équivalents temps plein pour chacune des fonctions de l'entreprise sont chiffrés. Ce mémoire justifiera aussi le montant minimum garanti et la	OK

	part variable de l'intéressement proposés par le candidat. Le montant pour la dépose du mobilier à la fin du contrat apparait dans l'onglet du plan d'investissement et sous forme de provision dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le chapitrage suivant doit être respecté : - B4-3-A : Recettes - B4-3-B : Charges - B4-3-C : Bordereau des prix supplémentaires - B4-3-D : Part minimum garantie de l'intéressement - B4-3-E : Part variable de l'intéressement	
	Pièce B4-4 : Le modèle de rapport annuel qu'il propose de remettre à la collectivité annuellement	OK
	Pièces B4-5 : Le bordereau d'ajout et de suppression des mobiliers complété et signé	OK
	Pièces B4-6 : Le détail des quantités estimées complété et signé	OK

4.2. ANALYSE DE LA COMPLETUDÉ DES OFFRES

JCDECAUX

Le dossier d'offre de JCDecaux est complet.

5. CRITERE 1 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE

5.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX

5.1.1. Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit un intéressement au chiffre d'affaires à proposer par le candidat dans le cadre de l'offre. L'assiette de calcul de l'intéressement est le chiffre d'affaires prévisionnel.

Cet intéressement est composé d'une part fixe intitulée « minimum garanti » ainsi qu'une part variable définie sur la base de l'écart entre le CA réalisé et le CA prévisionnel.

La société JC Decaux indique qu'elle a défini le taux suivant d'intéressement au CA : **21,2%**

Composée d'un minimum garanti à hauteur de : **87% de l'intéressement au CA.**

Selon les paramètres proposés par le candidat, le minimum garanti sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Offre finale		
Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans	En moyenne par an
CA global prévisionnel	212 673	13 860
Part de l'intéressement au CA	21,2%	21,2%
Intéressement au CA	45 087	2 938
Part du minimum garanti	87%	87%
Minimum garanti	39 225	2 556

Le minimum garanti proposé par le candidat sur les 15 dernières années du contrat s'élève à 39M€, soit une moyenne de 2,6M€ par an, contre 35M€ (soit 2,3M€ par an) dans l'offre initiale.

Le minimum garanti proposé a été revu à la hausse suivant la demande de la Collectivité. Un effort de la part du candidat a été réalisé. En effet la marge a été revue à la baisse afin d'augmenter le montant proposé à la Collectivité.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.1 est donc satisfaisante.

5.1.2. Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé

En prenant en compte la part variable, l'intéressement total proposé par JC Decaux sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Offre finale		
Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans	En moyenne par an
Part variable	5 861	382
Minimum garanti	39 225	2 556
Intéressement au CA	45 087	2 938

On constate que sur 15 ans l'intéressement, basé sur le chiffre d'affaires prévisionnel s'élève à 3M€ en moyenne par an, soit 45M€ sur les 15 dernières années du contrat.

L'intéressement proposé par le candidat a été revu à la hausse suivant la demande de la Collectivité. Un effort de sa part a été réalisé en baissant la marge afin d'augmenter l'intéressement.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.2 est donc satisfaisante.

5.1.3. Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier

5.1.3.1. Equilibre économique

Le candidat présente un CEP en € constants ainsi qu'en euros courants. Afin d'analyser la seule variation de l'économie, sans prendre en compte la variation des prix, est analysé ci-dessous le CEP en € constants.

Le soumissionnaire propose l'équilibre économique suivant :

Equilibre économique JC Decaux

En moyenne annuelle en M€ HT	Offre 1	Offre F	Ecart O1 - OF en K€HT	Ecart O1 - OF en %
Recettes	13,2	13,9	0,6	5%
Charges totales	11,1	11,9	0,8	7%
Résultat global avant IS	2,1	2,0	-0,2	-8%
Impot sur les sociétés	0,6	0,5	0,0	-8%
Résultat net global	1,6	1,5	-0,1	-8%
RN/CA	12%	11%		

Sur la durée du contrat en M€ HT	Offre 1	Offre F	Ecart O1 - OF en K€HT	Ecart O1 - OF en %
Recettes	212	222	9,8	5%
Charges totales	178	190	12,4	7%
Résultat global avant IS	34	31	-2,6	-8%
Impot sur les sociétés	9	8	-0,7	-8%
Résultat net global	25	23	-2,0	-8%
RN/CA	12%	11%		

Le candidat présente dans son CEP les ratios suivants :

En moyenne annuelle en € HT	Offre 1	Offre F	Ecart O1 - OF en %
Coût entretien-maintenance & nettoyage d'un abri	767	770	0%
Coût entretien-maintenance & nettoyage d'un mobilier publicitaire	597	613	3%
Coût entretien-maintenance & nettoyage d'un mobilier publicitaire numérique	2 811	2 658	-5%

De plus, sur la base de l'ensemble du mobilier prévu par le candidat, les ratios suivants ont été calculés :

- Charges par mobilier (tout mobilier confondu) : 5 556€ vs 5 238€ en offre initiale
- Recettes par mobilier (tout mobilier confondu) : 6 475€ vs 6 232€ en offre initiale
- Recettes par mobilier publicitaire : 7 668€ vs 7 375€ en offre initiale
- Résultat par mobilier (tout mobilier confondu) : 682€ vs 754€ en offre initiale

L'évolution de l'offre du candidat est due à :

- Une évolution du niveau de service (information voyageur repensée, vitres anti-tag à l'acide), ce qui engendre une hausse du niveau de charges
- L'incitation par la Collectivité, du candidat, à optimiser le niveau de recettes, lors des séances de négociation

Les évolutions du périmètre sont indiquées dans les parties concernées, dans l'analyse du CEP poste par poste.

Afin de juger de la pertinence de l'équilibre économique proposé par le soumissionnaire, le CEP du candidat sera analysé par poste de recettes et de charges.

■ Recettes

Le soumissionnaire propose des recettes exclusivement publicitaires. Aucune recette d'édition/impression ou assistance à la communication n'est prévue.

Au total, le chiffre d'affaires s'élève à :

- 13,9M€ par an en moyenne, contre 13,2M€ dans l'offre initiale
- Soit, 222M€ sur la durée du contrat, contre 212M€ dans l'offre initiale

Le détail des recettes est présenté par le candidat, dans le tableau ci-dessous :

Recettes publicitaires JC Decaux (CA en K€HT)									
Format	Affichage	Nb de faces O1	Nb de faces OF	CA Total contrat (O1)	CA Total contrat (OF)	CA par face (O1)	CA par face (OF)	Evolution O1 - OF (en K€HT)	Evolution O1 - OF (en %)
2m ² papier	LC	209	209	11 415	11 488	54,6	55,0	0,3	0,6%
	AT Local	1 206	1 206	56 708	57 153	47,0	47,4	0,4	0,8%
	AT National	2 075	2 175	80 816	85 385	38,9	39,3	0,3	0,8%
	Total 2m²	3 490	3 590	148 939	154 026	42,7	42,9	0,2	0,5%
8m ² papier	LC	139	139	8 765	8 792	63,1	63,3	0,2	0,3%
	AT Local	177	177	8 953	9 001	50,6	50,9	0,3	0,5%
	AT National	272	272	13 079	13 162	48,1	48,4	0,3	0,6%
	Total 8m²	588	588	30 797	30 955	52,4	52,6	0,3	0,5%
Digital	Total Digital	100	100	32 230	36 781	322,3	367,8	45,5	14,1%
Total		4 178	4 278	211 966	221 762	50,7	51,8		

Légende :

LC = Longue conservation

En beige = offre initiale

AT = Affichage temporaire

En gris = offre finale

Les évolutions de recettes observées entre l'offre initiale et l'offre finale s'expliquent par les négociations ayant eu lieu avec le candidat. En effet, en réponse à la demande de la Collectivité concernant l'optimisation du niveau de recettes proposé en offre initiale, le candidat a fait évoluer son offre de la manière suivante :

- Transformation de 50 mobiliers publicitaires 2m² à affichage fixe en affichage déroulant, ce qui lui permet d'augmenter le nombre de faces publicitaires de +100 faces.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- Mise à jour du planning de pose de mobilier, ce qui lui permet de déployer le mobilier plus tôt et donc percevoir des recettes plus tôt
- Optimisation du chiffre d'affaires sur les mobiliers digitaux, le candidat ne développe pas l'optimisation réalisée.

Les optimisations proposées par le candidat ont permis de faire évoluer le chiffre d'affaires prévisionnel de la manière suivante :

- +0,5% pour le mobilier 2m² : soit +200€ par face ou +5M€ de recettes sur la durée du contrat
- +0,5% pour le mobilier 8m² : soit +300€ par face ou +158K€ de recettes sur la durée du contrat
- +14,1% pour le mobilier digital : +45,5K€ par face ou +4,5M€ de recettes sur la durée du contrat
- Tout mobilier publicitaire confondu : 7 668€ par mobilier par an vs 7 375€ en offre initiale, soit +4%.

■ Charges

Evolution des charges totales :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de chaque poste entre l'offre initiale et l'offre finale :

Charges en moyenne annuelle	Offre 1	Offre finale	Ecart O1 - OF en K€HT	Ecart O1 - OF en %
Sous-traitance	5 432	5 530	98	2%
Minimum garanti	2 252	2 556	304	14%
Pièces de rechange des abribus	851	1 034	183	22%
Intéressement selon CA prévisionnel	397	382	-15	-4%
Investissements évités liés au reconditionnement sur place	323	327	4	1%
Consommations d'énergie	270	268	-2	-1%
Frais liés au groupe : PMAD & assistance technique	269	256	-13	-5%
Dotations aux provisions pour dépose du mobilier en fin de contrat	142	119	-23	-16%
Impôts et taxes	68	69	1	1%
Autres charges de gestion courante (autres)	43	45	2	5%
Autres services extérieurs	59	24	-35	-59%
Charges financières	1	15	13	1130%
Autres charges externes	14	8	-6	-42%
Locations / crédits baux	5	5		
Charges d'exploitation hors amortissement	10 126	10 637	511	5%
Dotations aux amortissements	988	1 254	267	27%
Charges totales	11 114	11 892	778	7%

En offre finale, les charges annuelles moyennes sont les suivantes :

- Charges hors amortissement : 10,7M€ par an, soit 170M€ sur la durée du contrat
- Amortissements (Investissement) : 1,2M€ par an, soit 20M€ sur la durée du contrat
- Charges totales : 11,9M€ par an, soit 190M€ sur la durée du contrat

Le total des charges évolue de la manière suivante entre l'offre initiale et finale :

- Charges hors amortissement : +5%
- Amortissements (Investissement) : +27%
- Charges totales : +7%

L'évolution des charges est expliquée dans l'analyse poste par poste.

Services extérieurs :

Le candidat présente le poste services extérieurs suivant :

enK€HT sur la durée du contrat	Offre 1	Offre F	Ecart O1-OF (En K€)	Ecart O1-OF (En %)
Sous-traitance générale	86 909	88 476	1 567	2%
Etudes & recherches	222	129	-93	-42%
Locations	87	87	0	0%
Total	87 218	88 692	1 474	2%

Le poste services extérieurs est principalement composé du poste sous-traitance générale dont le montant s'élève à 88M€ sur la durée du contrat en offre finale. Ce poste a subi une évolution de +2% par rapport à l'offre initiale et se décompose de la manière suivante :

en K€HT	Offre 1	Offre F	Ecart O1-OF (En K€)	Ecart O1-OF (En %)
Sous-traitance générale	86 909	88 476	1 567	2%
Frais de commercialisation	20 510	21 288	778	4%
Direction Régionale	13 169	13 587	418	3%
Affichage	12 391	12 680	288	2%
Entretien	8 665	9 543	878	10%
Fonctions supports	9 768	9 291	-478	-5%
Préparation d'affiches	7 893	8 265	372	5%
Gestion de l'offre	4 109	4 299	190	5%
Maintenance	3 519	3 714	196	6%
Rénovation des mobiliers	2 090	2 086	-4	0%
Impression d'affiches municipales	1 883	1 883		
Coûts DSI	879	861	-18	-2%
Assistance technique	503	503		
Coûts d'astreinte	449	449		
Préparation de l'appel d'offres	27	27		
Coûts de la suite servicielle	1 053	0	-1 053	-100%

Le candidat indique dans son mémoire financier que l'intégralité des couts d'exploitation apparaissent dans le compte de sous-traitance car une société dédiée sera créée et les prestations de services seront sous-traitées à JC Decaux France.

Le candidat ajoute que les charges de sous-traitance sont composées des couts suivants :

- Charges de personnel
- Véhicules
- Equipements

Il précise que les couts présentés ci-dessus sont des couts complets. C'est-à-dire que les couts de personnel sont chargés, les couts de véhicules prennent en compte le cout du carburant et prennent en compte les équipements mis à disposition des équipes.

Selon le candidat, les charges de personnel sont calculées via des standards d'exploitation par mobilier, ces standards sont présentés par le candidat dans son mémoire financier. Et les charges de personnel des fonctions support sont allouées au contrat via des clefs de répartition basées sur le chiffre d'affaires, exceptés les frais de la direction régionale, qui sont calculés à partir des coûts d'exploitation.

Outre ces éléments, le candidat présente le tableau des ETP suivant :

en ETP moyen par an	Offre 1	Offre F	Ecart O1-OF (En ETP)	Ecart O1-OF (En %)
Catégorie 1 - Agent préparation d'affiche	4,0	4,21	0,2	5%
Catégorie 2 - Agent d'affichage	12,5	12,92	0,4	3%
Catégorie 3 - Agent d'entretien	8,7	9,67	1,0	11%
Catégorie 4 - Agent maintenance et intervention	0,8	0,97	0,2	20%
Catégorie 5 - Agent monteur	1,6	1,65	0,0	1%
Catégorie 6 - Direction commerce - marketing	12,9	13,30	0,4	3%
Catégorie 7 - Direction patrimoine	2,0	2,09	0,1	5%
Catégorie 8 - Direction régionale	NC	6,38		
Total	42,53	51,20	8,67	20%

Il précise que :

- Les couts de commercialisation correspondent au travail de plusieurs directions intégrées à sa direction générale commerce et développement, à savoir : la direction du commerce local, la direction du commerce national, la direction de gestion etc. Le commerce représente les personnes en national et en local en charge de la commercialisation de ses réseaux de faces publicitaires.
- Les couts marketing sont calculés à partir d'une quote-part de sa direction marketing. Les équipes marketing sont en charge d'analyser les besoins des clients et de développer des stratégies pour y répondre.
- Les coûts des équipes patrimoine correspondent à une affectation des couts de la direction générale des territoires et des institutions, de la direction du patrimoine ainsi que de la direction des affaires publiques.
- Le poste direction régionale est calculé à partir d'une quote-part relative à la direction régionale et aux équipes qui travaillent au quotidien pour répondre aux attentes de la Collectivité.
- Enfin le poste fonctions supports est relatif aux prestations réalisées par les fonctions supports de la société JCDecaux France (RH, finance, juridique etc.) .

Hormis la sous-traitance, le candidat présente les opérations suivantes, en lien avec les services extérieurs :

- Espace de chantier, gestion de l'installation des mobiliers : 87K€ la première année du contrat.
 - JC Decaux précise que ce cout inclut les couts de location d'un terrain pour la gestion optimisée des flux de mobiliers et pièces détachées lors du chantier d'installation, ainsi que les accessoires nécessaires.
- Etudes et recherches : 129K€ seulement la première année du contrat.

Concernant l'évolution de ce poste, il évolue à la hausse entre l'offre initiale et l'offre finale du fait de l'évolution de service entre les deux offres, nécessitant un effectif plus important.

Intéressement :

L'intéressement prévu par le candidat, sur toute la durée du contrat est le suivant :

en K€HT	Offre 1	Offre F	Ecart O1-OF (En K€)	Ecart O1-OF (En %)
Intéressement	42 393	47 013	4 620	11%
Minimum garanti (MG)	36 034	40 902	4 868	14%
Part du MG	85%	87%		

Le montant d'intéressement prévu par le candidat subi une hausse de +11% entre l'offre initiale et l'offre finale.

Le minimum garanti quant à lui augmente de +14%.

L'évolution de l'intéressement total s'explique par :

- la hausse des recettes , dont le niveau augmente de +10M€ entre les deux offres.
- la réduction de la marge prévue par le délégataire , dont la part s'élevait à 12% en offre initiale contre 11% en offre finale.
- l'évolution à la hausse du taux d'intéressement proposé par le candidat , dont la part passe de 20% à 21,2% en offre finale.

Ce qui permet d'atteindre un intéressement total à hauteur de 47M€. A part d'intéressement égale entre les deux offres, le candidat verserait à la Collectivité, un intéressement total de 44M€ .

A ce montant d'intéressement s'ajoute les « investissements évités liés au reconditionnement », dont le montant s'élève à :

- 5,17M€ en offre initiale
- 5,23M€ en offre finale

Ce qui porte l'intéressement prévisionnel versé à la Collectivité à hauteur de : **52,2M€ sur la durée du contrat.**

- Installation de vitres anti-tags à l'acide sur une partie des abris

321K€ en lien avec les innovations (contre 304K€ en offre initiale) :

	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Capteurs environnementaux	5	3 675 €	18 375 €
Réserves pour capteurs	50	939 €	46 950 €
Détecteurs de présence	1325 ⁺	193 €	255 505 €
Sous-total investissement Innovations			320 830 €

3,3M€ en lien avec l'investissement en cours de marché (contre 2,6M€ en offre initiale) :

	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Renouvellement écran et routeur mobilier numérique	100	23 908 €	2 390 760 €
Renouvellement player mobilier numérique	352	855 €	301 036 €
Intégration de glaces anti-tags à l'acide	1 400	481 €	672 768 €
Total investissement en cours de marché			3 364 564 €

Suite aux négociations avec le candidat, il a décidé de gérer le risque en lien avec les tags à l'acide par l'intégration de glaces anti-tags à l'acide à 350 abris-voyageurs et 53 abris tramway avec une montée progressive pour atteindre 550 abris équipés de ces glaces d'ici 2030.

En parallèle, le candidat prévoyait l'acquisition, d'écrans, routeurs et player Livetouch pour un montant de 76K€, cet investissement a été retiré suite aux échanges.

Enfin, le montant d'investissement prévu par le candidat intègre également l'indemnité versée au titre des investissements évités liée au contrat 08-099 sur le territoire Marseille-Provence à hauteur de **5,2M€**.

Concernant l'amortissement, le candidat respecte le souhait de la Collectivité, d'amortir l'investissement sur la durée du contrat, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,3M€ par an contre 988K€ en offre initiale.

Les frais de fonctionnement des innovations correspondent aux frais d'exploitation des technologies investies par JC Decaux. Leur montant évolue fortement à la baisse principalement, due au retrait de l'innovation Wemap qui était proposée en offre initiale.

Investissements évités liés au reconditionnement :

Il est prévu au règlement de consultation que le candidat valorise les montants d'investissements évités grâce à la reprise des éléments existants dans le contrat actuel dans le cadre de son offre.

Dans son mémoire financier le candidat présente le tableau suivant :

	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Reprise du raccordement électrique et des massifs existants	1 428	1 811 €	2 586 550 €
Reprise du raccordement électrique OU des massifs existants	178	2 050 €	364 900 €
Reconditionnement sur site (éco pose et finitions de sol)	1582	1 443 €	2 283 314 €
Total investissements évités liés au reconditionnement sur place ainsi qu'à la reprise des raccordements et/ou massifs existants			5 234 764 €

Il estime ce poste à hauteur de 5,23M€ sur la durée du contrat, contre 5,17M€ dans l'offre 1.

Cette évolution est due à la prise en compte des abris voyageurs de la ligne BHNS pour le reconditionnement sur site. Pour rappel, ce montant s'ajoute à l'intéressement versé à la Collectivité.

Autres :

Les autres postes sont les suivants :

- Impôts et taxes : 69K€ en moyenne par an soit 1,1M€ sur la durée du contrat
- Créances irrécouvrables : 45K€ en moyenne par an soit 719K€ sur la durée du contrat
- Charges financières : 15K€ en moyenne par an soit 233K€ sur la durée du contrat

Le poste impôts et taxes inclus exclusivement la CVAE ainsi que la CFE. Selon le candidat leur valorisation est issue du calcul suivant : $0,77\% \times \text{Valeur Ajoutée}$.

Les créances irrécouvrables ont été calculés sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires basé sur les données historiques de la société.

Enfin, concernant les charges financières, leur montant n'est pas expliqué dans le mémoire financier du candidat, pour information, il indique ne pas avoir de charges financières.

Dotations aux provisions pour la dépose du mobilier en fin de contrat :

Le candidat prévoit une provision à hauteur de 1,9M€ sur la durée du contrat contre 2,3M€ en offre initiale, en lien avec les opérations de dépose en fin de contrat. Le candidat a revu à la baisse ce montant sans apporter d'explications.

Impôts sur les sociétés :

Le soumissionnaire prévoit un taux d'IS de 25,83% par an, ce qui génère 8M€ d'impôts sur les sociétés sur la durée du contrat, soit 508K€ en moyenne par an.

Bordereau de couts supplémentaires

Le bordereau de couts supplémentaires présente les couts de pose et de dépose du mobilier supplémentaire, dans le cas où l'opération nécessite, ou non, un aménagement. Il prévoit également le cout de fourniture et d'installation de supports numériques supplémentaires sur les abribus ou de cadre d'affichage supplémentaires.

De manière générale, les échanges auprès du candidat ont permis de revoir à la baisse l'ensemble des prestations supplémentaires, hormis pour la dépose de mobilier dans le cadre d'une opération d'aménagement. L'ensemble des optimisations réalisées sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Le bordereau de couts supplémentaires prévoit les coûts suivants :

En cas de pose de mobilier :

Hors opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT) <i>Offre initiale</i>	Coût unitaire par mobilier (€ HT) <i>Offre finale</i>	Ecart O1 - OF en € HT	Ecart O1 - OF en %
Abris voyageurs				
Abri bus non publicitaire	4 970 €	3 730 €	- 1 240 €	-25%
Abri bus publicitaire	4 970 €	3 730 €	- 1 240 €	-25%
Abri bus numérique	8 110 €	6 105 €	- 2 005 €	-25%
Abri bus publicitaire double	7 450 €	5 054 €	- 2 396 €	-32%
Abri tramway	4 970 €	3 620 €	- 1 350 €	-27%
Mobilier publicitaire				
Mobilier publicitaire 2 m ²	3 130 €	2 098 €	- 1 032 €	-33%
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	4 880 €	2 424 €	- 2 456 €	-50%
Mobilier publicitaire 8 m ²	8 480 €	3 585 €	- 4 895 €	-58%
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	3 060 €	1 925 €	- 1 135 €	-37%

Dans le cadre d'une opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT) <i>Offre initiale</i>	Coût unitaire par mobilier (€ HT) <i>Offre finale</i>	Ecart O1 - OF en € HT	Ecart O1 - OF en %
Abris voyageurs				
Abri bus non publicitaire	2 010 €	1 690 €	- 320 €	-16%
Abri bus publicitaire	2 010 €	1 690 €	- 320 €	-16%
Abri bus numérique	4 250 €	4 065 €	- 185 €	-4%
Abri bus publicitaire double	3 170 €	2 174 €	- 996 €	-31%
Abri tramway	2 010 €	1 580 €	- 430 €	-21%
Mobilier publicitaire				
Mobilier publicitaire 2 m ²	1 330 €	793 €	- 537 €	-40%
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	2 170 €	714 €	- 1 456 €	-67%
Mobilier publicitaire 8 m ²	5 280 €	1 665 €	- 3 615 €	-68%
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	1 260 €	620 €	- 640 €	-51%

En cas de dépose de mobilier :

Hors opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT) Offre initiale	Coût unitaire par mobilier (€ HT) Offre finale	Ecart O1 - OF en € HT	Ecart O1 - OF en %
Abri voyageurs				
Abri bus non publicitaire	2 650 €	1 935 €	- 715 €	-27%
Abri bus publicitaire	2 650 €	1 935 €	- 715 €	-27%
Abri bus numérique	2 650 €	1 935 €	- 715 €	-27%
Abri bus publicitaire double	4 900 €	3 546 €	- 1 354 €	-28%
Abri tramway	2 650 €	1 935 €	- 715 €	-27%
Mobilier publicitaire				
Mobilier publicitaire 2 m ²	710 €	554 €	- 156 €	-22%
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	1 760 €	1 395 €	- 365 €	-21%
Mobilier publicitaire 8 m ²	3 230 €	2 312 €	- 918 €	-28%
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	710 €	554 €	- 156 €	-22%

Dans le cadre d'une opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT) Offre initiale	Coût unitaire par mobilier (€ HT) Offre finale
Abri voyageurs		
Abri bus non publicitaire	810 €	810 €
Abri bus publicitaire	810 €	810 €
Abri bus numérique	810 €	810 €
Abri bus publicitaire double	1 220 €	1 230 €
Abri tramway	810 €	810 €
Mobilier publicitaire		
Mobilier publicitaire 2 m ²	290 €	290 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	910 €	920 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	800 €	800 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	290 €	290 €

En cas d'installations d'équipements supplémentaires :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT)
Fourniture et installation d'un support numérique interactif dans un abri	2 424 €
Fourniture et installation d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	2 424 €
Fourniture et installation d'un deuxième cadre d'affichage dans un abri	310 €
Fourniture et installation d'un cadre d'affichage au dos de l'abri	310 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Bordereau d'ajouts et de suppressions

Le bordereau d'ajouts et de suppressions met en avant l'impact de la suppression ou l'ajout d'un mobilier sur l'économie du contrat, soit, in fine, sur le montant de l'intéressement.

Afin de présenter l'impact sur l'économie du contrat de l'ajout d'un mobilier en cours de contrat, le candidat a établi le tableau suivant :

En HT constants	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Abris voyageurs																
Abris bus non publicitaire																
Variation du MG	-1 031	-1 066	-1 106	-1 153	-1 207	-1 271	-1 348	-1 441	-1 559	-1 559	-1 559	-1 559	-1 559	-1 559	-1 559	-1 559
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire																
Variation du MG	1 087	1 043	991	932	864	782	685	565	416	274	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645	5 645
Abris bus numérique																
Variation du MG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA (1)	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822	27 822
Abris bus publicitaire double																
Variation du MG	931	800	649	476	273	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290	11 290
Abris tramway																
Variation du MG	-2 213	-2 311	-2 423	-2 553	-2 704	-2 883	-3 097	-3 359	-3 687	-3 687	-3 687	-3 687	-3 687	-3 687	-3 687	-3 687
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier publicitaire																
Mobilier publicitaire 2 m²																
Variation du MG	414	386	354	318	275	225	164	91	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822
Mobilier publicitaire 2 m² numérique																
Variation du MG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA (1)	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Mobilier publicitaire 8 m²																
Variation du MG	539	480	412	334	243	135	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387
Mobilier publicitaire 2 m² tramway																
Variation du MG	343	317	287	253	213	166	109	40	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation du taux d'intéressement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822

Accusé de réception
013-20054807-20220622-2022 CT
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Dans le cas de la suppression d'un mobilier, le candidat présente le tableau suivant :

En HT constants	Année 1 (1)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Abris voyageurs																
Abris bus non publicitaire																
Variation du MG	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503	503
Variation du taux d'intérêt	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire																
Variation du MG	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759	-1 759
Variation du taux d'intérêt	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%	-0,0050%
Variation du CA	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645	-5 645
Abris bus numérique																
Variation du MG	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500
Variation du taux d'intérêt	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%
Variation du CA (2)	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822	-27 822
Abris bus publicitaire double																
Variation du MG	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905	-2 905
Variation du taux d'intérêt	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%	-0,0057%
Variation du CA	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290	-11 290
Abris tramway																
Variation du MG	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739	739
Variation du taux d'intérêt	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier publicitaire																
Mobilier publicitaire 2 m²																
Variation du MG	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829	-829
Variation du taux d'intérêt	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%	-0,0022%
Variation du CA	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822
Mobilier publicitaire 2 m² numérique (4)																
Variation du MG	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600	-7 600
Variation du taux d'intérêt	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%	-0,0310%
Variation du CA (2)	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000
Mobilier publicitaire 8 m²																
Variation du MG	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427	-1 427
Variation du taux d'intérêt	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%	-0,0056%
Variation du CA	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387
Mobilier publicitaire 2 m² tramway																
Variation du MG	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731	-731
Variation du taux d'intérêt	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%	-0,0015%
Variation du CA	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822	-2 822

Accusé de réception en préfecture
013 200 005 4807-2022-0622-2022 CT2 215-DE
Date de transmission : 27/06/2022
Date de réception en préfecture : 27/06/2022

Le tableau présente 3 lignes pour chaque mobilier :

- La variation du Minimum Garanti (=Variation du MG) due à l'ajout ou la suppression du mobilier
- La variation du taux d'intéressement due à l'ajout ou la suppression du mobilier
- La variation du CA due à l'ajout ou la suppression du mobilier

Le tableau se lit de la manière suivante :

- Dans le cas de l'ajout d'un abribus non-publicitaire en Année 1 du contrat, le montant du Minimum Garanti baisse de -885€ par mobilier ajouté. Le taux d'intéressement diminue de -0,00664% et le CA ne varie pas.
- Dans le cas de l'ajout d'un abribus publicitaire en Année 1 du contrat, le montant du Minimum Garanti augmente de +689€ par mobilier ajouté. Le taux d'intéressement reste inchangé, et le CA augmente de + 5 659€.

Le candidat indique dans son mémoire financier que les montants présentés dans le tableau représentent l'impact unitaire annuel en année pleine de l'ajout ou de la suppression du mobilier.

Il ajoute que les montants précédés du signe « - » correspondent à une baisse du Minimum Garanti et ceux qui ne sont précédés d'aucun signe correspondent à une hausse du Minimum Garanti.

Concernant la **méthode de calcul** retenue, il indique que, **dans le cas de l'ajout d'un mobilier** :

- Pour les **mobilier publicitaires**, les montants indiqués correspondent au montant unitaire annuel du Minimum Garanti par famille de mobilier, ainsi que l'écart d'amortissement entre un mobilier posé en début de contrat et un mobilier posé en cours de contrat.
- Pour les **mobilier non publicitaires**, il indique une quote-part du surcoût d'entretien-maintenance et d'électricité généré par l'ajout du mobilier, ainsi que l'investissement nécessaire.

Concernant la méthode de calcul retenue, il indique que, **dans le cas de la suppression d'un mobilier** :

- Pour les **mobilier publicitaires**, les montants indiqués correspondent au montant unitaire annuel du Minimum Garanti par famille de mobilier, ainsi que l'annuité d'amortissement du mobilier déposé en cours de contrat
- Pour les **mobilier non-publicitaires**, il prend en compte une quote-part de l'économie d'entretien-maintenance et d'électricité

La méthode proposée par le candidat est cohérente, on constate effectivement que l'impact sur le Minimum Garanti varie en fonction de l'année en question. Les niveaux présentés dans les tableaux ci-dessus diffèrent de ceux présentés en offre initiale, car le CA réalisé par catégorie de mobilier a évolué.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.3 est donc satisfaisante. Le candidat a répondu aux questions posées en cours de négociation et a apporté les détails attendus en ce qui concerne les principaux postes de son CEP.

5.1.4. Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble

Le dossier de consultation des entreprises prévoit un Détail Quantitatif Estimatif se basant sur le bordereau des couts supplémentaires ainsi que le bordereau d'ajout et de suppression.

Concernant la pose et la dépose du mobilier (Onglet : Pose-Dépose), le candidat présente le DQE suivant :

Dépose de mobiliers :

DEPOSE MOBILIERS			
Genie civil à la charge du CONCESSIONNAIRE	Quantités	Cout Unitaire (HT)	Montant HT
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	1 935 €	48 375 €
Abri bus publicitaire (4 m)	200	1 935 €	387 000 €
Abri bus numérique	30	1 935 €	58 050 €
Abri bus publicitaire double (8 m)	30	3 546 €	106 380 €
Abri tramway	5	1 935 €	9 675 €
MUPI 2 m ²	240	554 €	132 960 €
MUPI 2 m ² numérique	15	1 395 €	20 925 €
Mobilier 8 m ²	30	2 312 €	69 360 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	2	554 €	1 108 €
Genie civil à la charge du CONCEDANT			
Abri bus non publicitaire (4 m)	10	810 €	8 100 €
Abri bus publicitaire (4 m)	140	810 €	113 400 €
Abri bus numérique	30	810 €	24 300 €
Abri bus publicitaire double (8 m)	15	1 230 €	18 450 €
Abri tramway	2	810 €	1 620 €
MUPI 2 m ²	75	290 €	21 750 €
MUPI 2 m ² numérique	16	920 €	14 720 €
Mobilier 8 m ²	36	800 €	28 800 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	2	290 €	580 €

Pose de mobiliers :

POSE MOBILIERS			
Genie civil à la charge du CONCESSIONNAIRE	Quantités	Cout Unitaire (HT)	Montant HT
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	3 730 €	93 250 €
Abri bus publicitaire (4 m)	200	3 730 €	746 000 €
Abri bus numérique	30	6 105 €	183 150 €
Abri bus publicitaire double (8 m)	30	5 054 €	151 620 €
Abri tramway	5	3 620 €	18 100 €
Mobilier publicitaire 2 m ²	225	2 098 €	472 050 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	15	2 424 €	36 360 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	30	3 585 €	107 550 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	5	1 925 €	9 625 €
Installation d'un support numérique interactif sur	5	920 €	4 600 €
Genie civil à la charge du CONCEDANT			
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	1 690 €	42 250 €
Abri bus publicitaire (4 m)	300	1 690 €	507 000 €
Abri bus numérique	35	4 065 €	142 275 €
Abri bus publicitaire double (8 m)	18	2 174 €	39 132 €
Abri tramway	110	1 580 €	173 800 €
Mobilier publicitaire 2 m ²	75	793 €	59 475 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	15	714 €	10 710 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	30	1 665 €	49 950 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	110	620 €	68 200 €

Equipements supplémentaires :

EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES	Quantités	Cout Unitaire (HT)	Montant HT
Fourniture et installation d'un support numérique interactif dans un abri	5	2 424 €	12 120 €
Fourniture et installation d'un support numérique interactif sur un mobilier	5	2 424 €	12 120 €
Fourniture et installation d'un deuxième cadre d'affichage dans un abri	200	310 €	62 000 €
Fourniture et installation d'un cadre d'affichage au dos de l'abri	100	310 €	31 000 €

Ces données forment un **montant total de 4M€HT**.

Pour information, le DQE s'élevait à 5,6M€HT, les échanges auprès du candidat ont permis de réduire le montant du DQE de -26% soit une économie de 1,5M€.

Concernant l'impact de l'ajout ou de la suppression du mobilier, le candidat a complété la matrice suivante :

En€ HT constants	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Abris voyageurs							
Abris bus non publicitaire		2	2	2	2	2	2
Variation du MG	-	2 132 €	- 2 212 €	- 2 306 €	- 2 414 €	- 2 542 €	- 2 696 €
Variation du taux d'intéressement		0%	0%	0%	0%	0%	0%
Variation du CA		0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire		138	5	5	5	5	5
Variation du MG		143 934 €	4 955 €	4 660 €	4 320 €	3 910 €	3 425 €
Variation du taux d'intéressement		0%	0%	0%	0%	0%	0%
Variation du CA		779 010 €	28 225 €	28 225 €	28 225 €	28 225 €	28 225 €
Abris bus numérique				5			
Variation du MG				0			
Variation du taux d'intéressement				0,00000%			
Variation du CA				139110			
Abris bus publicitaire double			1		1		1
Variation du MG			649 €		273 €		0
Variation du taux d'intéressement			0%		0%		0%
Variation du CA			11 290 €		11 290 €		11 290 €
Abris tramway		50	16	44			
Variation du MG	-	115 550 €	- 38 768 €	- 112 332 €			
Variation du taux d'intéressement		0,00000%	0,00000%	0,00000%			
Variation du CA		0	0	0			
Mobilier publicitaire							
Mobilier publicitaire 2 m ²					-5	-5	-5
Variation du MG					- 4 145 €	- 4 145 €	- 4 145 €
Variation du taux d'intéressement					-0,01077%	-0,01077%	-0,01077%
Variation du CA					- 14 110 €	- 14 110 €	- 14 110 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique							-1
Variation du MG							- 7 600 €
Variation du taux d'intéressement							-0,04100%
Variation du CA							-25000
Mobilier publicitaire 8 m ²					-2	-2	-2
Variation du MG					- 2 854 €	- 2 854 €	- 2 854 €
Variation du taux d'intéressement					-0,0112%	-0,0112%	-0,0112%
Variation du CA					- 6 774 €	- 6 774 €	- 6 774 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway		50	16	44			
Variation du MG		15 850 €	4 592 €	11 132 €			
Variation du taux d'intéressement		0%	0%	0%			
Variation du CA		141 100 €	45 152 €	124 168 €			

Après vérification des données unitaires utilisées, on constate que les données présentées par le candidat dans le tableau ci-dessus sont en cohérence avec les éléments transmis dans son bordereau d'ajout et de suppression du mobilier. **Ce point n'appelle pas de commentaires.**

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.4 est donc très satisfaisante

5.2. CONCLUSION CRITERE 1

JCDecaux

L'offre du candidat est satisfaisante sur le critère 1. Globalement l'offre financière est cohérente, un effort a été produit par le candidat à la suite des négociations, malgré un niveau de charge qui évolue à la hausse de manière plus importante que les recettes, le candidat propose un intéressement et un minimum garanti plus élevé pour la Collectivité que celui proposé en offre initiale. Il s'élève dorénavant à 41M€ (soit +4,6M€).

6. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE

6.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX

6.1.1. Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole

Le candidat propose d'implanter :

- 1 170 abris bus publicitaires – Design Foster
 - dont 40 mobiliers numériques
- 161 abris bus non publicitaires - Design Foster
- 432 MUPI 2 m²
 - dont 119 fixes – Design Foster
 - dont 265 déroulants – Design Foster
 - dont 48 numériques (dont 12 double face) – Studio Design JCDecaux
- 147 mobiliers 8 m² - Design Foster
- 50 abris voyageurs tramway – Design STOA
- 50 MUPI 2 m² - Design STOA

Par rapport à l'offre initiale, le candidat :

- S'est engagé sur une immobilisation maximum de 5 jours du mobilier lors de son reconditionnement sur place, permettant de minimiser leur indisponibilité pour les usagers
- A repensé intégralement la forme de l'information voyageur de l'abri, en renforçant la visibilité et la lisibilité des informations de ligne et de la marque La Métropole Mobilité
- Reconditionnera le mobilier tramway existant (130 abris, 102 mobiliers publicitaires)
- A rationalisé les innovations proposées, afin de valoriser des innovations s'inscrivant dans des projets métropolitains, comme les capteurs de bruit et de qualité de l'air, et de privilégier une approche expérimentale en cours de concession pour intégrer de nouvelles innovations

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.1 est donc très satisfaisante.

Le candidat propose un mobilier de qualité répondant aux exigences du cahier des charges, avec une amélioration significative de l'information voyageur des abris.

6.1.2. Sous critère 2.2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à

ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations.

Par rapport à l'offre initiale, le candidat a :

- Proposé l'installation de glaces anti-tag à l'acide. Ces glaces ont subi un traitement chimique spécial après la coulée en usine permettant de lutter contre ce type de vandalisme. Au total, 53 abris tramway et 350 abris bus (550 abris à l'horizon 2030) seront équipés de ce type de glace, afin de garantir le parfait état d'entretien du mobilier
- Proposé des délais d'intervention plus courts pour les opérations de maintenance corrective
- Précisé les moyens humains affectés au contrat, avec notamment :
 - 13,1 ETP pour l'affichage
 - 9,8 ETP pour l'entretien
 - 2,6 ETP pour les opérations de maintenance
- Précisé les possibilités offertes par l'outil de suivi, permettant d'assurer un suivi optimal des prestations de la concession et du traitement des signalements. Cet outil pourra être interfacé avec une application tierce métropolitaine.

L'offre finale, en terme de qualité du projet d'exploitation et de maintenance/nettoyage, répond pleinement aux attendus du contrat.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.2 est donc très satisfaisante.

6.1.3. Sous critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession

Par rapport à l'offre initiale, le candidat a :

- Proposé le reconditionnement du mobilier tramway mis à disposition par le CONCEDANT, permettant de diminuer de 45% la consommation des abris et de 67 % la consommation des mobiliers publicitaires
- Réduit la consommation des mobiliers numériques sur mat, passant de 7 158 kWh/an/mobilier à 6 059 kWh/an/mobilier (-15 %)

La consommation globale du parc passe ainsi de 1 775,6 MWh/an à 1 430 MWh/an (-19 %).

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.3 est donc très satisfaisante.

6.2. CONCLUSION CRITERE 2

JCDecaux

L'offre du candidat est très satisfaisante, elle est de bonne qualité et répond aux attentes de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

7. SYNTHÈSE GLOBALE DE L'OFFRE FINALE

CRITERES		JC DECAUX FRANCE	
		Appréciation	Points après application des pondérations correspondantes
1	Valeur financière de l'offre		
1.1	Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement	Satisfaisant	21,6
1.2	Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé	Satisfaisant	14,4
1.3	Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier	Satisfaisant	7,2
1.4	Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble	Très satisfaisant	6
2	Valeur Technique et Environnementale de l'offre		
2.1	Qualité technique des mobiliers appréciée notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole	Très satisfaisante	22
2.2	Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations	Très satisfaisante	14
2.3	Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien,	Très satisfaisante	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

	maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession		
TOTAL			89,2

Conclusion :

Au terme des négociations, le candidat a su apporter les réponses aux demandes de précisions formulées par l'autorité concédante. Il a répondu aux attentes de l'autorité concédante en améliorant la qualité de service proposée aux clients du réseau de transport en améliorant la visibilité et la lisibilité de l'information voyageur.

Ces ajouts et précisions ont été intégrés à l'offre, la rendant, sur le plan technique de meilleure qualité.

Les principales évolutions apportées à l'offre technique du candidat, suite aux négociations, sont :

- Une information voyageur totalement repensé sur les abris, renforçant la visibilité et la lisibilité des informations de ligne (numéro, destination) et de la marque La Métropole Mobilité
- L'installation de glaces anti-tag à l'acide. Ces glaces ont subi un traitement chimique spécial après la coulée en usine permettant de lutter contre ce type de vandalisme. Au total, 53 abris tramway et 350 abris bus (550 abris à l'horizon 2030) seront équipés de ce type de glace, afin de garantir le parfait état d'entretien du mobilier
- Un reconditionnement du mobilier tramway existant (130 abris, 102 mobiliers publicitaires)
- des délais d'intervention plus courts pour les opérations de maintenance corrective
- un outil de suivi performant permettant de contrôler les prestations du contrat

Concernant l'offre financière, les principales évolutions apportées à l'offre du candidat, suite aux négociations sont :

- L'augmentation du niveau de recettes prévisionnelles, passant de 212M€ à 222M€
- L'augmentation de la part d'intéressement au CA reversé à la Collectivité, passant de 20% à 21,2%
- L'augmentation de la part du minimum garanti reversé à la Collectivité, passant de 85% à 87%
- L'augmentation in fine du montant d'intéressement reversé à la Collectivité, passant de 42M€ à 47M€ sur la durée du contrat.

8. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CONTRAT

CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

L'objet du présent contrat de concession consiste pour la Métropole Aix Marseille Provence, ci-après dénommée le **CONCEDANT**, à concéder au **CONCESSIONNAIRE**, à ses risques et périls, la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance, et l'exploitation de l'affichage publicitaire de 1 476 abris voyageurs et 584 mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 16 ans.

La mise à disposition du Mobilier recouvre :

- Les travaux d'installation et de pose du Mobilier sur le domaine public,
- La mise à disposition, à proprement parler, du Mobilier sur le domaine public,
- La dépose du Mobilier au terme du contrat le cas échéant,
- Les déplacements de Mobiliers selon l'application du bordereau des coûts supplémentaires,
- Les commandes de mise à disposition de Mobiliers, ou la dépose définitive de Mobiliers, qui seraient commandées par le **CONCEDANT** en cours d'exécution du présent contrat, et formalisées par avenant et en application du bordereau des coûts supplémentaires.

Le contrat de concession s'exécutera sur le territoire des communes de Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Marseille, Martigues, Pertuis, Plan de Cuques, Port-de-Bouc, Roquefort La Bédoule, Saint Mitre les Remparts, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons.

Le reconditionnement sur place du mobilier

Le schéma classique des contrats de mobiliers urbains veut que l'opérateur reste propriétaire de son mobilier et soit tenu de le déposer en fin de contrat.

Cependant, la dépose systématique du mobilier en place, si elle permet de respecter, très strictement, l'égalité de traitement entre les candidats, induit des coûts directs avec la déconstruction des mobiliers existant puis la construction des nouveaux et des coûts indirects : impacts environnementaux des travaux, gêne des usagers, dégradation ponctuelle de la circulation...

En outre, remplacer des mobiliers qui sont encore en bon état et dont la durée de vie dépasse largement l'échéance des contrats par des mobiliers neufs est un non-sens du point de vue environnemental.

L'opérateur sortant a ainsi été autorisé à formuler dans son offre, une proposition de reconditionnement sur place de son mobilier, c'est-à-dire une remise à neuf du parc sur site.

Afin de s'assurer du strict respect de l'égalité de traitement et garantir la meilleure concurrence possible, deux mécanismes ont été mis en place :

- L'économie représentée par l'absence de pose des scellements et des mobiliers est susceptible de constituer en faveur de l'opérateur sortant un avantage concurrentiel qui est neutralisé, par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Métropole correspondant au coût estimé de l'investissement évité
- L'évaluation des offres financières s'est appuyée sur la redevance versée par le candidat sur les 15 dernières années du contrat pour neutraliser le chiffre d'affaire de la première année.

JCDecaux France prévoit de reconditionner sur place 1085 abris bus et 468 mobiliers publicitaires. Ainsi, JCDecaux versera à la Métropole un droit d'entrée d'un montant d'environ 5,2 millions d'euros.

Arrêté préfectoral n° 013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de réception : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

De plus, le marché actuel de mobilier urbain prévoit que JCDecaux France dépose son mobilier à l'échéance du contrat. Ce mobilier ne sera finalement pas déposé mais reconditionné sur place par l'entreprise. JCDecaux France versera donc à la Métropole un montant d'environ 800 000 euros à la Métropole au titre de la dépose non réalisée.

Une concession évolutive

Le présent contrat intègre un bordereau d'ajout et de suppression de mobilier, afin notamment de pouvoir répondre aux besoins induits par des nouveaux projets de transport. Ce bordereau permet de fixer, dès la signature du contrat, les conditions économiques d'ajout/suppression de mobilier en fonction de l'année de pose/dépose.

Il sera donc possible d'adapter les volumes de la concession pour offrir le meilleur service aux usagers.

De plus, le contrat prévoit également une enveloppe dédiée à la mise en œuvre d'expérimentations en lien direct avec les prestations faisant l'objet du contrat, notamment l'intégration d'innovations et de nouvelles technologies sur les mobiliers. Chaque année, la Métropole et le Concedant établiront un plan d'action des actions proposées et une évaluation.

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des abris-voyageurs mis à disposition de la métropole Aix-Marseille Provence et perçoit à cet effet, les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

Le concessionnaire s'acquitte des taxes et redevances liées à son activité, et notamment le règlement de la TLPE ou des redevances pour l'occupation du domaine public aux autorités gestionnaires de la voirie.

Il doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à un taux moyen de 21,2 % du chiffre d'affaire, dont un montant de minimum garanti à hauteur de 87 % de l'intéressement.

CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le concessionnaire fournira à la collectivité, au plus tard le 31 mai, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues, le rapport annuel comprendra, a minima, les éléments détaillés prévus par le contrat.

GARANTIES ET SANCTIONS

Le contrat prévoit par ailleurs un dispositif de sanctions du concessionnaire comprenant le paiement de pénalités, la mise en régie provisoire ou la résiliation pour faute.

Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Métropole pourra toujours résilier la convention pour un motif d'intérêt général, en respectant le droit et la jurisprudence applicables en la matière.

RESPONSABILITE

Le concessionnaire devra souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type de concession.

Actes de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

BIENS

Il est précisé que les mobiliers objet du présent contrat sont simplement mis à disposition de la métropole, par le concessionnaire, qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat.

S'agissant du mobilier tramway sur le territoire de la commune de Marseille, la Métropole est propriétaire des biens qu'elle met à disposition du CONCESSIONNAIRE.

Faculté de rachat

Pour répondre aux enjeux détaillés dans le paragraphe précédent, le présent contrat de concession comprend une clause permettant à la Métropole, si elle le souhaite, d'acquérir tout ou partie du mobilier objet du contrat, y compris le mobilier supplémentaire ajouté en cours de contrat, à l'échéance de celui-ci.

Le transfert de propriété ne donnera lieu à aucune indemnisation du concessionnaire par la Métropole. La Métropole sera en mesure de poursuivre, directement ou par le biais d'un nouvel exploitant, l'entretien des mobiliers existants et disposera des droits de propriété industrielle et intellectuelle lui permettant de fabriquer ou de faire fabriquer de nouveaux mobiliers ainsi que de les faire évoluer.

En cas d'acquisition de tout ou partie du mobilier, le concessionnaire reversera la dernière année du contrat le montant provisionné pour la dépose du mobilier repris.

EXPLOITATION DES SERVICES

Les travaux d'installation et de pose des 60 abris voyageurs des arrêts de bus de Martigues doivent être achevés au plus tard le 28 février 2023.

Les travaux d'installation et de pose des 13 abris voyageurs des arrêts de bus de Pertuis doivent être achevés au plus tard le 28 février 2023.

Les travaux de reconditionnement des 1073 abris voyageurs et des 629 mobiliers publicitaires de Marseille doivent être achevés au plus tard le 28 février 2023.

Les travaux de reconditionnement des 232 mobiliers tramways mis à disposition par la Métropole doivent être achevés au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Les travaux d'installation et de pose des 50 abris voyageurs des arrêts de bus d'Aubagne doivent être achevés au plus tard le 28 février 2026.

Les travaux de reconditionnement des 79 abris voyageurs des lignes de BHNS de Marseille doivent être achevés au plus tard le 30 novembre 2027.

CONCLUSION GENERALE

Au terme des négociations et avec une note de 89.2/100, il apparaît que l'offre du soumissionnaire JC DECAUX France répond parfaitement aux exigences fixées dans le dossier de la consultation, tant sur les aspects techniques qu'économiques, répondant ainsi aux attentes de la Métropole.

Le contrat de concession de services, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion, pour les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- D'approuver le choix de la société JC DECAUX France en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille ;
- D'approuver le contrat de concession de services, ainsi que l'ensemble de ses annexes et de m'autoriser à les signer.

Fait à Marseille,

Le

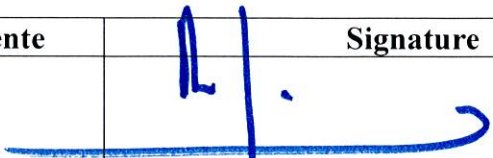
09 JUIN 2022

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL



Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Madame la Présidente	Signature
Pascal MONTECOT	

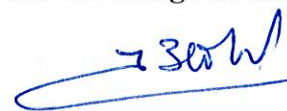
Membres titulaires	Signatures
Jean-David CIOT	
Jean-Louis VINCENT	
Patrick GHIGONETTO	
Pierre LAGET	
Christine JUSTE	

Membres suppléants	Signatures
Laurent SIMON	
Christian AMIRATY	
Eric SEMERDJIAN	
Solange BIAGGI	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances,
Comptable assignataire des paiements
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant
du service en charge de la concurrence



Date de la Séance : 10/06/2021

Heure : 09h30

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Admission des candidatures (L1411-5 du CGCT)
Affaire N°1
Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

La Commission Concession s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Pascal MONTECOT**, représentant Madame la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires

- Jean-David CIOT
- Jean-Louis VINCENT
- Patrick GHIGONETTO
- Pierre LAGET
- Christine JUSTE

Suppléants

- Laurent SIMON
- Christian AMIRATY
- Eric SEMERDJIAN
- Solange BIAGGI

Membres désignés par délibération n° HN 011-8083/20/CM du Conseil de la métropole du 17 juillet 2020.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant
- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Le Directeur

Le Chef de Service/Chargé de mission

AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant :

- ☒ Entérine le rapport sans modification ;
- ☒ Retient les candidatures suivantes :

- Girard Jean
- Puygigle Renaud
- Des Grand France
- Descaux France

☐ Emet les observations suivantes :



Attestation de vote valant signature des procès-verbaux

Commission Concession du 10 juin 2021

Vu l'article L.1411-5 III du CGCT ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la Commission Concession du 10 juin 2021 s'est réunie à distance via le logiciel TEAMS ;

Considérant qu'un problème technique intervenu en début de séance a empêché les membres de la Commission de voter électroniquement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature des procès-verbaux.

Je soussignée, Christine JUSTE, membre élu de la Commission Concession atteste avoir siégé à la séance du 10 juin 2021 à 09h30 et confirme les votes donnés oralement en séance tels qu'enregistrés dans les procès-verbaux ci-annexés.

La présente attestation vaut signature des procès-verbaux des affaires appelées à l'ordre du jour :

Affaire n°1 – Admission des candidatures - Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

Observations éventuelles :

Marseille, le, 10 Juin 2021

Signature.

Pièces-jointes : P.V de la Commission Concession du 10 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Membres présents avant voix délibérative

Représentant Madame la Présidente	Signature
Pascal MONTECOT	

Membres titulaires	Signatures
Jean-David CIOT	
Jean-Louis VINCENT	
Patrick GHIAGONETTO	
Pierre LAGET	
Christine JUSTE	

Membres suppléants	Signatures
Laurent SIMON	
Christian AMIRATY	
Eric SEMERDJIAN	
Page BIAGGI	

Membres présents avant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances,
comptable assignataire des paiements
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant
du service en charge de la concurrence



Heure : 09h30

Date de la Séance : 10/06/2021

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Admission des candidatures
(LI411-5 du CGCT)

Affaire N°1

Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

La Commission Concession s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTECOT, représentant Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres avant voix délibérative :

Titulaires

- Jean-David CIOT
- Jean-Louis VINCENT
- Patrick GHIAGONETTO
- Pierre LAGET
- Christine JUSTE

Suppléants

- Laurent SIMON
- Christian AMIRATY
- Eric SEMERDJIAN
- Solange BIAGGI

Membres désignés par délibération n° HN 011-8083/20/CM du Conseil de la métropole du 17 juillet 2020.

Membres avant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant
- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Attestation de vote valant signature des procès-verbaux

Commission Concession du 10 juin 2021

Vu l'article L.1411-5 III du CGCT ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la Commission Concession du 10 juin 2021 s'est réunie à distance via le logiciel TEAMS ;

Considérant qu'un problème technique intervenu en début de séance a empêché les membres de la Commission de voter électroniquement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature des procès-verbaux.

Je soussigné Jean-Louis VINCENT, membre élu de la Commission Concession atteste avoir siégé à la séance du 10 juin 2021 à 09h30 et confirme les votes donnés oralement en séance tels qu'enregistrés dans les procès-verbaux ci-annexés.

La présente attestation vaut signature des procès-verbaux des affaires appelées à l'ordre du jour :

Affaire n°1 – Admission des candidatures - Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

Observations éventuelles :

Marseille, le, 10 Juin
2021

Signature.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022



Attestation de vote valant signature des procès-verbaux

Commission Concession du 10 juin 2021

Vu l'article L.1411-5 III du CGCT ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la Commission Concession du 10 juin 2021 s'est réunie à distance via le logiciel TEAMS ;

Considérant qu'un problème technique intervenu en début de séance a empêché les membres de la Commission de voter électroniquement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature des procès-verbaux.

Je soussigné, Pierre LAGET, membre élu de la Commission Concession atteste avoir siégé à la séance du 10 juin 2021 à 09h30 et confirme les votes donnés oralement en séance tels qu'enregistrés dans les procès-verbaux ci-annexés.

La présente attestation vaut signature des procès-verbaux des affaires appelées à l'ordre du jour :

Affaire n°1 – Admission des candidatures - Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

Observations éventuelles :

Marseille, le, 10 juin 2021

Signature.

Pièces-jointes : P.V de la Commission Concession du 10 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

**Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres
communes de la Métropole Aix Marseille Provence**

**Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance
et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de
mobiliers publicitaires**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

***Examen des candidatures et établissement de la liste des
candidats admis à présenter une offre***

Autorité concédante :

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon
13567 MARSEILLE cedex 02

I / Objet et déroulement de la consultation

I.1/ Objet de la consultation

La consultation porte sur l'attribution d'un contrat de concession consistant pour la Métropole Aix-Marseille Provence à concéder au concessionnaire, à ses risques et périls, la fourniture, la pose, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation de l'affichage publicitaire de 1476 abris voyageurs répartis sur les communes de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne dont 126 abris tramway mis à disposition par la Métropole et de 584 mobiliers publicitaires 2 m² dont 102 mobiliers publicitaires tramway mis à disposition par la Métropole et 147 mobiliers publicitaires 8 m².

La fourniture et l'installation des abris voyageurs et des mobiliers publicitaires recouvre :

- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public,
- La fourniture, à proprement parler, des mobiliers sur le domaine public,
- Le raccordement au réseau électrique existant,
- Les éventuels déplacements mobilier urbains (dépose et pose dans le cadre de travaux ou modification du réseau),
- La fourniture de mobiliers supplémentaires commandés par le concédant en cours d'exécution en application de la clause de réexamen

La fourniture et l'installation des abris voyageurs recouvre :

Il est précisé que les mobiliers objet du présent contrat sont fournis au concédant, sur le domaine public, par le concessionnaire. L'autorité Concédante se réserve le choix, en fin de contrat, soit d'exercer l'option d'achat sur le mobilier, prévue au contrat, pour en acquérir la propriété, soit de demander la dépose du mobilier par le concédant.

La durée de la convention est de 16 ans, à compter de la date de sa notification

I.2/ Déroulement de la consultation

La procédure est de type restreinte ce qui signifie que la Commission va dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats dont la candidature aura été retenue par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, recevront un dossier de consultation sur le fondement duquel ils seront appelés à présenter une offre.

La présente procédure a fait l'objet d'un avis de concession envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : 02 avril 2021
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : 01 avril 2021
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Moniteur : 09 avril 2021

La date limite de réception des candidatures et des offres a fixée au **07 mai 2021 à 16h00**.

Le registre des dépôts mentionne 5 plis réceptionnés avant la date limite de réception rappelée ci-dessus:

N° du pli	Nom de l'entreprise du candidat	Adresse
-----------	---------------------------------	---------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

1	GIROD MEDIAS	93 route Blanche 39400 MORBIER
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	9 rue de Paris 95270 CHAUMONTEL
3	CLEAR CHANNEL FRANCE	24-26 quai Alphonse Le Gallo CS 20241 92641 BOULOGNE-BILLANOURT CEDEX
4	Groupement d'entreprises : EXTERION MEDIA (FRANCE) SA / MEDIALINE et PISONI	EXTERION MEDIA 3 esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX
5	JCDECAUX FRANCE	JC DECAUX France 17 rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

II/ Vérification de la complétude des candidatures

Le 07 mai 2021 à 16h10 a été procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues et à l'enregistrement des différentes pièces relatives à la candidature, telles que demandées par l'avis de concession.

A l'issue de cette ouverture, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique :

- L'autorité concédante a invité le 17 mai 2021, via le profil acheteur, les candidats ayant remis des dossiers ne comportant pas l'ensemble des documents et informations exigés par l'avis de concession à compléter leur dossier, avant le 30 mai à 16h30.
- L'autorité concédante a informé l'ensemble des candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

II. 1. Pour le candidat GIROD MEDIAS

DOCUMENTS DEMANDES	COMPLETUE
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	
SOUS-DOSSIER A1 : Lettre de candidature	
<i>Pièce A1-1 : Une Lettre de candidature faisant apparaître les noms et qualités des personnes et structures qui seront chargées de l'exécution du contrat (DC1 ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.</i>	Oui Il candidate seul
SOUS-DOSSIER A2 : Documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :	
<i>Pièce A2-1 : Une déclaration sur l'honneur attestant :</i>	
<i>Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique;;</i>	Oui
<i>Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT et dans les conditions fixées aux articles R3123-16 à R3123-19 et R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique sont exacts.</i>	Oui

Pièce A2-2: L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et constituant l'annexe 4 du Code de la commande publique. NB : le candidat doit transmettre : Une attestation de vigilance (attestation de régularité) datant de <u>moins d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis</u> prouvant qu'il est à jour	Oui
de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;	Périmée, datée du 30/11/2020
de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr.	Périmée , datée du 16/03/2020
Pièce A2-3 : Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.	Oui
SOUS DOSSIER A3 : Documents propres à vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :	
Pièce A3-1 : Le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019. (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation).	Oui, daté du 14/03/2020
Capacité économique et financière	
SOUS DOSSIER A4 : Documents propres à vérifier les capacités économiques et financières du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique. :	
Pièce A4-1 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Oui 2017 : 11 784 330 euros 2018 : 18 173 061 euros 2019 : 18 433 325 euros

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Pièce A4-2 : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pour les activités objet du contrat.	Oui
Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	Oui 2017, 2018, 2019
Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.	/
Capacité technique et professionnelle :	
SOUS DOSSIER A5 : Documents propres à vérifier les capacités professionnelles du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique :	
Pièce A5-1 : Une liste des principales références de prestations similaires au cours des cinq dernières années indiquant les montants d'investissement, les dates de réalisation, le nombres de mobiliers et les destinataires publics ou privés.	Oui
Pièce A5-2 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années.	Oui
Pour justifier des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pendant toute l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateur(s) économique(s).	/

Conclusion : Par courrier envoyé le 17 mai 2021 via le profil d'acheteur, les éléments suivants ont été demandés :

- Le certificat délivré par l'URSSAF attestant au **1^{er} mars 2021, ou toute date postérieure**, que la société est en règle au regard de ses obligations sociales ;
 - Le certificat délivré par l'administration fiscale attestant au **1^{er} mars 2021, ou toute date postérieure**, que la société est en règle au regard de ses obligations fiscales.
- ➔ **L'ensemble de ces éléments a été fourni par le candidat avant le 30 mai à 16h30. Sa candidature est jugée complète.**

II. 2. Pour le candidat PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

DOCUMENTS DEMANDES	COMPLETITUDE
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	
SOUS-DOSSIER A1 : Lettre de candidature	
Pièce A1-1 : Une Lettre de candidature faisant apparaître les noms et qualités des personnes et structures qui seront chargées de l'exécution du contrat (DC1 ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.	Oui Il candidate seul
SOUS-DOSSIER A2 : Documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :	
Pièce A2-1 : Une déclaration sur l'honneur attestant :	
Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique;;	Oui
Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT et dans les conditions fixées aux articles R3123-16 à R3123-19 et R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique sont exacts.	Oui
Pièce A2-2: L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et constituant l'annexe 4 du Code de la commande publique. NB : le candidat doit transmettre : Une attestation de vigilance (attestation de régularité) datant de moins d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis prouvant qu'il est à jour :	
- de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;	Oui datée du 24/04/2021
- de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr)	Oui datée du 25/03/2021
Pièce A2-3 : Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou	oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.	
SOUS DOSSIER A3 : Documents propres à vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :	
Pièce A3-1 : Le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019. (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation). La candidature peut être présentée par un groupement ou un candidat individuel.	Oui datée 10/08/2020
Capacité économique et financière	
SOUS DOSSIER A4 : Documents propres à vérifier les capacités économiques et financières du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique. :	
Pièce A4-1 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Oui 2018 : 16 459 723 euros 2019 : 18 564 218 euros 2020 : 18 670 138 euros
Pièce A4-2 : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pour les activités objet du contrat.	Oui
Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	Oui 2017, 2018 et 2019
Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.	/
Capacité technique et professionnelle :	
SOUS DOSSIER A5 : Documents propres à vérifier les capacités professionnelles du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique :	
Pièce A5-1 : Une liste des principales références de prestations similaires au cours des cinq dernières années indiquant les montants d'investissement, les dates de réalisation, le nombres de mobiliers et les destinataires publics ou privés.	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

<i>Pièce A5-2 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années.</i>	
<i>Pour justifier des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pendant toute l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateur(s) économique(s).</i>	/

Conclusion :

➔ **La candidature est jugée complète.**

III. 3. Pour le candidat CLEAR CHANNEL FRANCE

DOCUMENTS DEMANDES	COMPLETUDE
<i>Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession</i>	
<i>SOUS-DOSSIER A1 : Lettre de candidature</i>	
<i>Pièce A1-1 : Une Lettre de candidature faisant apparaître les noms et qualités des personnes et structures qui seront chargées de l'exécution du contrat (DC1 ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.</i>	Oui Il candidate seul
<i>SOUS-DOSSIER A2 : Documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :</i>	
<i>Pièce A2-1 : Une déclaration sur l'honneur attestant :</i>	
<i>Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique;;</i>	Oui
<i>Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT et dans les conditions fixées aux articles R3123-16 à R3123-19 et R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique sont exacts.</i>	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Pièce A2-2: L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et constituant l'annexe 4 du Code de la commande publique. NB : le candidat doit transmettre : Une attestation de vigilance (attestation de régularité) <u>datant de moins d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis prouvant qu'il est à jour :</u>	
- de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;	Périmée, datée du 13/01/2021
- de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr).	Périmée, datée du 25/01/2021
Pièce A2-3 : Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.	Oui
SOUS DOSSIER A3 : Documents propres à vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :	
Pièce A3-1 : Le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019. (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation). La candidature peut être présentée par un groupement ou un candidat individuel.	Oui datée du 25/06/2020
Capacité économique et financière	
SOUS DOSSIER A4 : Documents propres à vérifier les capacités économiques et financières du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique. :	
Pièce A4-1 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les	2017 : 240 232 667 euros 2018 : 243 555 239 euros 2019 : 271 842 956 euros

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

<i>informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</i>	
<i>Pièce A4-2 : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pour les activités objet du contrat.</i>	Oui
<i>Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.</i>	Oui
<i>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.</i>	/
Capacité technique et professionnelle :	
SOUS DOSSIER A5 : Documents propres à vérifier les capacités professionnelles du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique :	
<i>Pièce A5-1 : Une liste des principales références de prestations similaires au cours des cinq dernières années indiquant les montants d'investissement, les dates de réalisation, le nombres de mobiliers et les destinataires publics ou privés.</i>	Oui
<i>Pièce A5-2 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années.</i>	Oui
<i>Pour justifier des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pendant toute l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateur(s) économique(s).</i>	/

Conclusion : Par courrier envoyé le 17 mai 2021 *via* le profil d'acheteur, les éléments suivants ont été demandés :

- Le certificat délivré par l'URSSAF attestant au 1er mars 2021, ou toute date postérieure, que la société est en règle au regard de ses obligations sociales ;
- Le certificat délivré par l'administration fiscale attestant au 1er mars 2021, ou toute date postérieure, que la société est en règle au regard de ses obligations fiscales

➔ **L'ensemble de ces éléments a été fourni par le candidat avant le 30 mai à 16h30. Sa candidature est jugée complète.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

III. 4. Pour le groupement EXTERION MEDIA (FRANCE) SA / MEDIALINE et PISONI

DOCUMENTS DEMANDES	COMPLETUDE EXTERIONMEDIA	MEDIALINE	PISONI (PUBLICITE EXPANSION)
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession			
SOUS-DOSSIER A1 : Lettre de candidature			
<i>Pièce A1-1 : Une Lettre de candidature faisant apparaître les noms et qualités des personnes et structures qui seront chargées de l'exécution du contrat (DC1 ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.</i>	Oui	Oui	Oui
SOUS-DOSSIER A2 : Documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :			
<i>Pièce A2-1 : Une déclaration sur l'honneur attestant :</i>			
<i>Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique;;</i>	oui	Oui	Oui
<i>Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT et dans les conditions fixées aux articles R3123-16 à R3123-19 et R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique sont exacts.</i>	oui	oui	oui

Pièce A2-2: L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et constituant l'annexe 4 du Code de la commande publique. NB : le candidat doit transmettre : Une attestation de vigilance (attestation de régularité) datant de moins d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis prouvant qu'il est à jour :			
- de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;	Oui datée du 28 avril 2021	Oui datée du 21 avril 2021	PUBLI CITES EXPANSION Oui datée du 20 avril 2021 PISONI Oui datée du 20 avril 2021
- de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr).	Oui datée du 27 avril 2021	Oui datée du 20 avril 2021	PUBLI CITES EXPANSION Oui datée du 20 avril 2021 PISONI Oui datée du 20 avril 2021
Pièce A2-3 : Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou	oui	oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.			
SOUS DOSSIER A3 : Documents propres à vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :			
Pièce A3-1 : Le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019. (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation). La candidature peut être présentée par un groupement ou un candidat individuel.	Oui 21 avril 2021	Non , Medialine n'est pas assujetti à la contribution l'AGEFIPH	Attestation du comptable : La SOCIETE SAS PISONI PUBLICITE, n'est pas assujetti à la contribution l'AGEFIPH
Capacité économique et financière			
SOUS DOSSIER A4 : Documents propres à vérifier les capacités économiques et financières du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique. :			
Pièce A4-1 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	2017 : 101 909 623€ 2018 : 104 630 262€ 2019 : 100 883 703€	2015 : 3 036 980€ 2018 : 3 299 533 € 2019 : 3 102 795 €	2018 : 13 124 067 € 2019 : 13 165 542 € 2020 : 11 040 957 €
Pièce A4-2 : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pour les activités objet du contrat.	oui	oui	oui
Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	oui	Non	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

<i>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.</i>			
Capacité technique et professionnelle :			
SOUS DOSSIER A5 : Documents propres à vérifier les capacités professionnelles du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique :			
<i>Pièce A5-1 : Une liste des principales références de prestations similaires au cours des cinq dernières années indiquant les montants d'investissement, les dates de réalisation, le nombre de mobiliers et les destinataires publics ou privés.</i>	oui	oui	oui
<i>Pièce A5-2 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années.</i>	oui	Partiel, il manque le personnel d'encadrement et les moyens matériels	Oui
<i>Pour justifier des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pendant toute l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateur(s) économique(s).</i>			

Conclusion : Par courrier envoyé le 17 mai 2021 *via* le profil d'acheteur, les éléments suivants ont été demandés à la société MEDIALINE :

- Pièce A3-1 Une attestation AGEFIPH attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et non

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

uniquement le le montant consolidé de contribution 2019

- Pièce A4-1 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur **l'exercice 2017** en, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.
- Pièce A5-2 : Déclaration indiquant l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années. Seuls les effectifs moyens annuels ont été communiqués

➔ **L'ensemble de ces éléments a été fourni par le candidat avant le 30 mai à 16h30. Sa candidature est jugée complète.**

III. 5. Pour le candidat JC DECAUX

DOCUMENTS DEMANDES	COMPLETITUDE
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	
SOUS-DOSSIER A1 : Lettre de candidature	
<i>Pièce A1-1 : Une Lettre de candidature faisant apparaître les noms et qualités des personnes et structures qui seront chargées de l'exécution du contrat (DC1 ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.</i>	Oui
SOUS-DOSSIER A2 : Documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :	
<i>Pièce A2-1 : Une déclaration sur l'honneur attestant :</i>	
<i>Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique;;</i>	Oui
<i>Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT et dans les conditions fixées aux articles R3123-16 à R3123-19 et R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique sont exacts.</i>	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Pièce A2-2: L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 et L3123-7 à L3123-11 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et constituant l'annexe 4 du Code de la commande publique. NB : le candidat doit transmettre : Une attestation de vigilance (attestation de régularité) datant de moins d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis prouvant qu'il est à jour :	
- de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;	Périmée datée 23 février 2021 et accompagné d'une attestation
- de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr).	Oui datée du 3 mai 2021
Pièce A2-3 : Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.	Oui
SOUS DOSSIER A3 : Documents propres à vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :	
Pièce A3-1 : Le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019. (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation). La candidature peut être présentée par un groupement ou un candidat individuel.	Oui
Capacité économique et financière	
SOUS DOSSIER A4 : Documents propres à vérifier les capacités économiques et financières du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique. :	
Pièce A4-1 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les	2018 : 684 426 042 € 2019 : 759 525 899 € 2020 : 516 660 771 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

<i>informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</i>	
<i>Pièce A4-2 : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pour les activités objet du contrat.</i>	Oui
<i>Pièce A4-3 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.</i>	Oui
<i>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité concédante, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par elle.</i>	
Capacité technique et professionnelle :	
SOUS DOSSIER A5 : Documents propres à vérifier les capacités professionnelles du candidat conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles R3123-1 à R3123-5 du code de la commande publique :	
<i>Pièce A5-1 : Une liste des principales références de prestations similaires au cours des cinq dernières années indiquant les montants d'investissement, les dates de réalisation, le nombre de mobiliers et les destinataires publics ou privés.</i>	Oui
<i>Pièce A5-2 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années.</i>	Oui
<i>Pour justifier des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pendant toute l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateur(s) économique(s).</i>	

Conclusion : Par courrier envoyé le 17 mai 2021 *via* le profil d'acheteur, les éléments suivants ont été demandés :

- Le certificat délivré par l'URSSAF attestant au 1er mars 2021, ou toute date postérieure, que la société est en règle au regard de ses obligations sociales ; Le certificat délivré est antérieur à la date demandée et l'attestation sur l'honneur ne suffit pas à répondre à l'exigence.

➔ **L'ensemble de ces éléments a été fourni par le candidat avant le 30 mai à 16h30. Sa candidature est jugée complète.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Conclusion

N° du pli	Nom du candidat/ mandataire	Candidature complète / incomplète
1	GIROD MEDIAS	Complète
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	Complète
3	CLEAR CHANNEL FRANCE	Complète
4	EXTERION	Complète
	Co traitant MEDIALINE	Complète
	Co traitant PISONI	Complète
5	JCDECAUX	Complète

Les candidatures complètes font l'objet d'une analyse exposée ci-après.

III/ Analyse des candidatures

En application de l'article L.1411-5 du CGCT et des articles L3123-18 à L3123-21 du code de la commande publique, les dossiers de candidature comprenant l'ensemble des pièces requises, seront jugés en prenant en considération :

- Les garanties professionnelles et financières présentées par l'opérateur économique, afin de s'assurer de son aptitude à exécuter le contrat objet de la consultation,
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail.

Il n'est pas prévu de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Pour rappel, s'agissant des garanties financières :

Le **ratio de solvabilité** (dettes financières/capitaux propres) apprécie la capacité d'endettement de l'entreprise et permet de vérifier que le montant des dettes de l'entreprise n'est pas trop important par rapport au montant des capitaux propres. Plus il est élevé, plus l'entreprise est endettée. Lorsque le ratio est supérieur à 100%, alors l'entreprise n'a plus de marge de manœuvre en termes de recours à un financement externe.

Le **ratio d'endettement** compare les dettes au total des actifs que possède l'entreprise. Plus ce ratio est faible, plus l'entreprise possède une capacité pour souscrire de nouveaux prêts et donc investir.

III.1 / Analyse de la candidature de la société GIROD MEDIAS

1. Garanties professionnelles et financières

Garanties professionnelles :

➤ Activités principales :

GIROD MEDIAS est une entreprise Française à vocation nationale et internationale. Elle se présente comme le 3^{ème} opérateur national en mobilier urbain publicitaire et de communication extérieure. Elle est propriétaire des modèles de ses gammes.

➤ Moyens matériels et humains du candidat :

Les services administratifs de la Société GIROD MEDIAS sont dotés de moyens informatiques garantissant la bonne gestion commerciale et des achats. Les moyens et missions de chaque bureau d'études ainsi que de chaque atelier composant le Pôle Organisation et Gestion de la Production sont détaillés : un atelier mécanique et maintenance, un bureau d'études graphiques, un bureau d'études mécaniques/méthodes, un atelier de stockage, un atelier tôlerie, un atelier de laquage, un atelier application décors, un atelier montage et un atelier logistique expédition.

Les équipements et outillages des équipes de pose et équipes assurant l'entretien et la maintenance du mobilier sont également détaillés

Ses 13 agences régionales implantées en France dont une à Aix-en-Provence qui permettent à la Société GIROD MEDIAS d'intervenir rapidement sur site (en moins de 2 heures). L'agence d'Aix-en-Provence est composée d'un directeur Régional, d'un gestionnaire de patrimoine, d'une inforgraphiste, de 4 chargés d'affaires et 5 agents de maintenance, affecté chacun à un contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

GIROD MEDIAS compte 21 ouvriers, 13 employés, 24 techniciens et agents de maîtrise et 18 cadres soit un effectif total de 76 personnes. L'organigramme fourni permet d'apprécier l'organisation de l'entreprise et l'affectation des effectifs au sein de chaque direction.

- Principales références récentes de prestations similaires :

Le candidat présente de nombreuses références en France pour des prestations de fourniture, mise à disposition, maintenance et entretien de mobiliers urbains divers (panneaux d'affichage, abris voyageurs publicitaires et non publicitaires, panneaux lumineux d'information...). Il fournit la liste des contrats en cours depuis 2013 avec des communes et communautés urbaines.

Le contrat le plus important porte sur un investissement de 1 480 000 €.

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

Garanties financières :

- Déclaration concernant le CA global annuel et le CA concernant les prestations objet de la concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles :

CA 2017	CA 2018	CA 2019
11 748 330 €	18 173 061€	18 433 325€

Le candidat présente un chiffre d'affaire qui évolue positivement et qui connaît une forte progression entre 2017 et 2019 (+57%)

- Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

Girod Médias a fourni les données comptables pour les années **2017 à 2019**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	Girod Médias		
	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires nets	11 748	18 173	18 433
Résultat net (Bénéfice ou perte)	1 058	1 796	2 101
			11%
Dette	14 391	28 221	28 654
Capitaux propres	21 807	23 093	24 323
Actif total	36 198	51 314	53 002
Dettes financières	9 525	19 709	19 717

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une hausse sur les trois années. En 2019, il s'élève à 18,433 millions d'euros, soit une hausse de +57% par rapport à 2017.

Le **résultat net** augmente de +99% sur les trois derniers exercices. En 2019, il représente un bénéfice de 2,101 millions d'euros, soit 11% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- Une **dette** en hausse qui atteint 28,654 millions d'euros en 2019 ;
- Une hausse de l'**actif** : en 2019, il s'élève à 53,002 millions d'euros, soit +46% par rapport à 2017;
- Une augmentation des **capitaux propres** sur la période : 24,323 millions d'euros en 2019, soit +12% par rapport à 2017.

En complément :

Ratios	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	44%	85%	81%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	40%	55%	54%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** augmente sur la période pour atteindre 81% en 2019, soit +86% par rapport à 2017 .

Le **ratio d'endettement** est de 54% en 2019, soit +36% de plus qu'en 2017.

En l'état, ses capacités financières sont suffisantes. Si l'on ajoute le montant d'investissement attendu dans la future concession, soit environ 25 millions d'euros aux dettes financières, le ratio atteint un niveau de +184%. Ce ratio est calculé sur une base statique, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions que pourront connaître les capitaux propres et les dettes du candidat. Les modalités de financement du projet devront faire l'objet d'une attention particulière au stade de l'offre pour garantir sa solidité.

Conclusion : les garanties financières de la société GIROD MEDIAS sont jugées suffisantes.

2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat fournit le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Conclusion : le candidat respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés.

III.2 / Analyse de la candidature de la société Philippe Védiaud

1. Garanties professionnelles et financières

Garanties professionnelles :

- Activités principales :

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est une entreprise spécialisée dans la mise à disposition de mobiliers urbain publicitaires et non publicitaires, en intervenant sur trois aspects : fournisseur/poseur de mobilier urbain, afficheur publicitaire, entretien et maintenance de mobilier urbain. Elle se présente comme le 3^{ème} opérateur national en mobilier urbain publicitaire et de communication extérieure.

- Moyens matériels et humains du candidat :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le candidat dispose de 14 agences en France, représentant un total de 58 collaborateurs, 11 500 m² de locaux et 75 véhicules.

L'outillage des agences en matière de pose, entretien et maintenance est détaillé, ainsi que les capacités d'impression (deux sites).

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est organisé autour de 4 directions : technique, administrative, commerciale et relation collectivité/développements. L'ensemble des agences réparties sur le territoire français répondent à cette direction centralisée qui se situe à au siège de l'entreprise à Chaumontel dans le Val-d'Oise. Chaque agence dispose d'un service commercial et d'une unité technique dont l'effectif varie suivant chaque site.

L'organigramme de l'équipe dirigeante (7 personnes) et des responsables d'agence (6 personnes) est détaillé.

Le candidat travaille avec deux fournisseurs pour la production des lignes de mobilier urbain, un pour les accessoires et un pour la fabrication des mobiliers électroniques et logiciels de pilotage.

➤ Principales références récentes de prestations similaires :

Le candidat exploite 13 200 faces en France répartis en deux catégories : 155 réseaux 2 m² (dont 51 réseaux en Ile de France) et 39 réseaux 8 m².

Le plus gros réseau exploité par PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est Saint Etienne : 265 abris bus, 150 mobiliers 2 m² et 65 mobiliers 8 m².

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

Garanties financières :

➤ Déclaration concernant le CA global annuel et le CA concernant les prestations objet de la concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles :

CA 2018	CA 2019	CA 2020
16 459 723 €	18 564 218€	18 670 138€

Le candidat présente un chiffre d'affaire qui évolue positivement entre 2018 et 2020. (+13%)

➤ Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

Philippe Védiaud a fourni les données comptables pour les années **2017 à 2019**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	Philippe Védiaud		
	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires nets	14 123	16 460	18 570
Résultat net (Bénéfice ou perte)	462	1 424	1 567
			8%
Dettes	14 003	14 124	19 799
Capitaux propres	6 404	7 471	8 681
Actif total	20 854	21 570	28 609
Dettes financières	5 717	3 853	8 188

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une hausse sur les trois années. En 2019, il s'élève à 18,433 millions d'euros, soit une hausse de +57% par rapport à 2017.

Le **résultat net** augmente de +99% sur les trois derniers exercices. En 2019, il représente un bénéfice de 2,101 millions d'euros, soit 11% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

- Une **dettes** en hausse qui atteint 28,654 millions d'euros en 2019 ;
- Une hausse de **l'actif** : en 2019, il s'élève à 53,002 millions d'euros, soit +46% par rapport à 2017;
- Une augmentation des **capitaux propres** sur la période : 24,323 millions d'euros en 2019, soit +12% par rapport à 2017.

En complément :

Ratios	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	89%	52%	94%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	67%	65%	69%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** augmente sur la période pour atteindre 94% en 2019, soit +6% par rapport à 2017.

Le **ratio d'endettement** est de 69% en 2019, soit +3% de plus qu'en 2017.

En l'état, ses capacités financières sont suffisantes. Si l'on ajoute le montant d'investissement attendu dans la future concession, soit environ 25 millions d'euros aux dettes financières, le ratio atteint un niveau de +382%. Ce ratio est calculé sur une base statique, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions que pourront connaître les capitaux propres et les dettes du candidat. Les modalités de financement du projet devront faire l'objet d'une attention particulière au stade de l'offre pour garantir sa solidité.

Conclusion : les garanties financières de la société Philippe Védiaud sont jugées suffisantes.

2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le candidat fournit le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Conclusion : le candidat respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés.

III.3 / Analyse de la candidature de la société Clear Channel

1. Garanties professionnelles et financières

Garanties professionnelles :

➤ Activités principales :

CLEAR CHANNEL FRANCE est une entreprise spécialisée dans la conception, fabrication, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

➤ Moyens matériels et humains du candidat :

CLEAR CHANNEL FRANCE dispose de 6 directions régionales, 15 relais, 13 sites, 2 plateformes regroupant les centres de préparation d'affiches, 1 atelier de rénovation des mobiliers et dispositifs publicitaires, 1 Show-room présentant les mobiliers en situation.

Le parc véhicule est composé de 669 véhicules.

Les effectifs s'élèvent à 997 en 2020, en légère baisse sur les trois dernières années, répartis de la manière suivante :

- 292 employés – ouvriers
- 202 techniciens – Agents de Maîtrise
- 503 Cadres – Assimilés Cadres

➤ Principales références récentes de prestations similaires :

Le candidat présente un grand nombre de références sur les 5 dernières années sur l'ensemble des mobiliers de la concession : abris voyageurs, mobiliers publicitaires 2 m² et 8 m², notamment à Avignon (159 mobiliers 2 m², 64 8 m²), à Paris (1 645 mobiliers 2 m²) et à La Rochelle (438 abris voyageurs)

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

Garanties financières :

➤ Déclaration concernant le CA global annuel et le CA concernant les prestations objet de la concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles :

CA 2017	CA 2018	CA 2019
240 232 667 €	243 555 239 €	271 842 956 €

Le chiffre d'affaire de la Société Clear Channel connaît une hausse entre 2017 et 2019. (+13%)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

➤ Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

Clear Channel a fourni les données pour les années **2017 à 2019**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	ClearChannel		
	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires nets	240 233	243 555	271 843
Résultat net (Bénéfice ou perte)	1 500	2 451	-3 415
			-1%
Dette	130 604	126 795	155 262
Capitaux propres	200 885	202 707	199 119
Actif total	361 024	360 831	386 164

Dettes financières	6 557	5 654	17 039
---------------------------	-------	-------	--------

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une hausse sur les trois années. En 2019, il s'élève à 18,433 millions d'euros, soit une hausse de +57% par rapport à 2017.

Le **résultat net** augmente de +99% sur les trois derniers exercices. En 2019, il représente un bénéfice de 2,101 millions d'euros , soit 11% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

- Une **dette** en hausse qui atteint 28,654 millions d'euros en 2019 ;
- Une hausse de **l'actif** : en 2019, il s'élève à 53,002 millions d'euros, soit +46% par rapport à 2017;
- Une augmentation des **capitaux propres** sur la période : 24,323 millions d'euros en 2019, soit +12% par rapport à 2017.

En complément :

Ratios	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	3%	3%	9%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	36%	35%	40%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** augmente sur la période pour atteindre 94% en 2019, soit +6% par rapport à 2017. Si l'on ajoute le montant d'investissement attendu dans la future concession, soit environ 25 millions d'euros aux dettes financières , le ratio atteint un niveau de +21%. Ce ratio est calculé sur une base statique, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions que pourront connaître les capitaux propres et les dettes du candidat.

Le **ratio d'endettement** est de 69% en 2019, soit +3% de plus qu'en 2017.

Conclusion : les garanties financières de la société Clear Channel sont jugées suffisantes.

2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat fournit le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Conclusion : le candidat respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés.

III.4 / Analyse de la candidature du groupement Exterion Media / Pisoni / Media Line

1. Garanties professionnelles et financières

Garanties professionnelles :

➤ Activités principales :

L'activité principale des membres du groupement est la commercialisation d'espaces publicitaires.

➤ Moyens matériels et humains du candidat :

Les moyens humains d'ExterionMedia France sont en baisse sur les trois dernières années et s'élèvent, en 2020 à :

- Cadres : 225
- Techniciens Agents de Maîtrise : 68
- Employés : 18

La société dispose d'une agence locale à Marseille. L'équipe commerciale comprend 14 collaborateurs. L'affichage, l'entretien et la maintenance des mobiliers sont assurés par une société tiers (Derichebourg).

Les moyens humains de Medialine sont en baisse sur les 3 derniers années et s'élèvent à 28 personnes pour le groupe MEDIA Line, dont 15 personnes pour la société mère Media Line SAS.

Les moyens humains de PISONI sont constants sur les 3 dernières années et s'élèvent à :

- Cadres : 11
- Non cadres et apprentis : 36

Le site de production des mobiliers est situé dans l'agglomération toulousaine et est décomposé comme suit : 3500 m² de terrain et de 2850 m² de locaux, décomposés en 250 m² de bureaux, de 600 m² de stockage et de 2000 m² dédiés à la fabrication. La société dispose de 27 véhicules.

➤ Principales références récentes de prestations similaires :

ExterionMedia France commercialise plus de 20 000 faces publicitaires en France, répartie dans 2 492 communes. Les références présentés sont en lien avec l'objet de la concession. Les références portent principalement sur de l'affichage grand format (8 m²). Le plus gros contrat en termes de mobilier 2m² est Béziers (20 mobiliers 8 m², 105 mobiliers 2 m²) et en termes d'abris voyageurs est Fontenay-sous-Bois (68 abris voyageurs, 30 mobiliers 2 m² et 20 mobiliers 8 m²).

MEDIALINE a joint des certificats de bonne exécution et de suivi pour des marchés en lien avec l'objet de la construction, mais sans préciser les volumes de mobiliers exploités.

PISONI commercialise plus de 2 600 faces grand format (12 m² et 8 m²) et 1 500 faces 2 m², répartis dans 20 villes situés entre Monaco et Montpellier. Sur Cannes, PISONI exploite 205 mobiliers 2 m² et 220 mobiliers grand format.

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Garanties financières :

- Déclaration concernant le CA global annuel et le CA concernant les prestations objet de la concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles :

Pour EXTERION :

CA 2017	CA 2018	CA 2019
102 113 928€	104 630 262€	100 883 703€

Le chiffre d'affaires de la Société Exterion connaît une légère baisse entre 2017 et 2019. (-1%)

Pour information : Les données issues du document déclaration CA sont différentes de celles des liasses concernant le CA de l'année 2017, ce sont les données officielles des liasses qui sont prises ici.

Pour PISONI :

CA 2018	CA 2019	CA 2020
13 124 067€	13 165 542€	11 040 957€

Le chiffre d'affaires de la Société Pisoni connaît une baisse entre 2018 et 2020. (-16%)

Pour MEDIALINE :

CA 2018	CA 2019	CA 2020
3 299 533€	3 102 795€	3 085 622€

Le chiffre d'affaires de la Société Media Line connaît une baisse entre 2018 et 2020. (-6%)

Pour information : Dans sa déclaration de CA le candidat présente les années 2017 à 2019, or il présente ses liasses fiscales de 2018 à 2020. Ici est donc présenté le CA présenté dans les liasses fiscales de Media Line.

Analyse globale :

Au global pour le Groupement, le candidat présente un chiffre d'affaires qui évolue négativement sur les périodes présentées. A savoir que deux membres présentent le CA sur la période 2018-2020 et un membre présente la période 2018-2020.

Le CA évolue de 118,538 millions d'euros à 115,010 millions d'euros soit une baisse de -3% sur la période.

Exterion Media :

➤ Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

Exterion a fourni les données pour les années **2017 à 2019**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	Exterion Media		
	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires nets	102 114	104 630	100 884
Résultat net (Bénéfice ou perte)	-7 197	-1 703	-243
			0%
Dette	84 351	85 131	84 778
Capitaux propres	1 659	589	346
Actif total	87 014	86 552	86 575
Dettes financières	25 999	28 405	30 475

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une baisse sur les trois années. En 2019, il s'élève à 100,884 millions d'euros, soit une baisse de -1% par rapport à 2017.

Le **résultat net** augmente de +97% sur les trois derniers exercices. En 2019, il représente une perte de 243 mille euros , soit -0,2% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

- Une **dette** en hausse qui atteint 84,778 millions d'euros en 2019 ;
- Une baisse de **l'actif** : en 2019, il s'élève à 86,575 millions d'euros, soit -1% par rapport à 2017 ;
- Une baisse des **capitaux propres** sur la période : 346 mille euros en 2019, soit -79% par rapport à 2017.

En complément :

Ratios	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	1567%	4824%	8815%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	97%	98%	98%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** augmente sur la période pour atteindre 8815% en 2019, soit +463% par rapport à 2017.

Le **ratio d'endettement** est de 98% en 2019, soit +1% de plus qu'en 2017.

Le **ratio de solvabilité** du candidat est extrêmement dégradé, il présente un ratio 80 fois supérieur à ses capitaux propres. Cela s'explique par un résultat déficitaire les trois dernières années et une forte baisse de ses capitaux propres. Un tel ratio rend a priori impossible tout financement externe supplémentaire. Cela fragilise la capacité d'investissement du candidat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Media Line :

➤ Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

La société Media Line a transmis les données comptables pour la société mère Medialine SAS ainsi que deux autres sociétés, CAP SAS et CDP SAS. Néanmoins leur capacité ne peut pas être prise en compte car la candidature n'inclut pas d'engagement écrit de la part de ces sociétés justifiant que Medialine SAS disposera de leurs capacités financières, comme demandé dans le règlement de consultation.

Media Line a fourni les données pour les années **2018 à 2020**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	Medialine		
	2018	2019	2020
Chiffres d'affaires nets	3 300	3 103	3 086
Résultat net (Bénéfice ou perte)	-327	-591	136
			4%
Dette	14 533	14 249	13 818
Capitaux propres	-286	-862	-711
Actif total	14 533	13 427	13 108
Dettes financières	12 723	12 285	11 788

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une baisse sur les trois années. En 2020, il s'élève à 3,086 millions d'euros, soit une baisse de -6% par rapport à 2018.

Le **résultat net** augmente de +142% sur les trois derniers exercices. En 2020, il représente un bénéfice de 136 mille euros , soit 4% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

- Une **dette** en baisse qui atteint 13,818 millions d'euros en 2020 ;
- Une baisse de l'**actif** : en 2020, il s'élève à 13,108 millions d'euros, soit -10% par rapport à 2018;
- Une baisse des **capitaux propres** sur la période : -711 mille euros en 2020, soit -148% par rapport à 2018.

En complément :

Ratios	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	-4441%	-1426%	-1658%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	100%	106%	105%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** est négatif sur toute la période pour atteindre -1 658% en 2020, après une amélioration de +63% par rapport à 2018. Le **ratio de solvabilité** du candidat est extrêmement dégradé,

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

son taux est négatif du fait des capitaux propres. En effet, on constate des capitaux propres négatifs de -711K€ en 2019 s'expliquant principalement par un résultat déficitaire en 2017 et 2018.

Le **ratio d'endettement** est de 105% en 2020, soit +5% de plus qu'en 2018.

Pisoni :

- Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

Exterion a fourni les données pour les années **2018 à 2020**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	Pisoni		
	2018	2019	2020
Chiffres d'affaires nets	13 124	13 166	11 041
Résultat net (Bénéfice ou perte)	2 083	2 263	1 298
			12%
Dette	5 459	5 569	8 117
Capitaux propres	5 389	5 752	4 250
Actif total	10 848	11 320	12 462
Dettes financières	86	162	3 044

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une baisse sur les trois années. En 2020, il s'élève à 11,041 millions d'euros, soit une baisse de -16% par rapport à 2018.

Le **résultat net** diminue de -38% sur les trois derniers exercices. En 2020, il représente un bénéfice de 1,298 millions d'euros , soit 12% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

- Une **dette** en hausse qui atteint 8,117 millions d'euros en 2020 ;
- Une hausse de l'**actif** : en 2020, il s'élève à 12,462 millions d'euros, soit +15% par rapport à 2018 ;
- Une baisse des **capitaux propres** sur la période : 4,250 millions d'euros en 2020, soit -21% par rapport à 2018.

En complément :

Ratios	2018	2019	2020
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	2%	3%	72%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	50%	49%	65%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** augmente sur la période pour atteindre 72% en 2020, soit +4 389% par rapport à 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le **ratio d'endettement** est de 65% en 2020, soit +29% de plus qu'en 2018.

Si l'on ajoute le montant d'investissement attendu dans la future concession, soit environ 25 millions d'euros aux dettes financières, le ratio se dégrade fortement et atteint un niveau de +660%. Ce ratio est calculé sur une base statique, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions que pourront connaître les capitaux propres et les dettes du candidat. Les garanties financières doivent être mises en perspective avec le reste du groupement.

Analyse Globale :

Au global, nous pouvons dire pour ce groupement :

- Deux membres du groupement (Exterion Media et Media Line) présentent un ratio de solvabilité qui se dégrade sur la période observée et atteint un niveau particulièrement dégradé en 2019 :
 - supérieur à 8000% (Exterion) et négatif pour Media Line qui a ses capitaux propres négatifs sur les trois années. Cela ne permet pas de garantir le recours à un financement externe.
- Quant au troisième membre (Pisoni), s'il apparaît avoir une capacité de solvabilité et d'endettement, elle n'est toutefois pas suffisante pour compenser la situation financière des deux autres membres du groupement et répondre au niveau d'investissement exigé par la présente concession.
- Au total, en additionnant les dettes financières d'une part et les capitaux propres d'autre part de chaque membre du groupement, le ratio de solvabilité global est très insuffisant. La candidature du groupement est très fragile.
- Les candidats se contentent de produire des éléments déclaratifs. Ils ne produisent pas, par tout autre moyen, qu'ils disposent chacun ni ensemble des garanties financières suffisantes pour assumer l'investissement requis pour cette concession. A titre d'illustration, ils ne fournissent pas de note argumentée pour démontrer qu'ils disposent d'études de prêts bancaires pour couvrir les investissements demandés. Ainsi, il ne résulte pas des documents transmis que les entreprises membres du groupement disposent des garanties financières requises pour exécuter la concession

Conclusion : les garanties financières du groupement Exterion Media / Pisoni / Media Line sont jugées insuffisantes.

2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat EXTERION fournit le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Les deux autres membres du groupement ne sont pas assujettis à la contribution à l'AGEFIPH (moins de 20 salariés).

Conclusion : le candidat respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022

III.5 / Analyse de la candidature de la société JC Decaux France

1. Garanties professionnelles et financières

Garanties professionnelles :

➤ Activités principales :

JCDecaux France est une entreprise spécialisée dans la conception, fabrication, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dédiés à la mobilité.

Elle présente de nombreuses références en France et sur le territoire métropolitain pour des contrats proposant divers types de mobiliers urbains, par exemple : des colonnes portes affiches, des abris de tramway, des abris-voyageurs, du mobilier et panneaux d'information, des vélos et stations, des mobiliers digitaux...

➤ Moyens matériels et humains du candidat :

Le candidat dispose de 700 m² de bureaux, de 15 500 m² d'aire de stockage et de 207 véhicules.

L'outillage et le matériel mis à disposition dans le cadre de la présente concession est détaillé : outillage de génie civil, outils d'entretien, de maintenance et d'affichage, dispositifs de balisage et équipements individuels de protection.

Les effectifs globaux sont en progression sur les 3 dernières années. En 2019, l'effectif global est de 2 809 personnes dont 880 cadres.

Les curriculum-vitae du personnel d'encadrement sont présentés ainsi que l'organisation de la Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur qui se compose d'un Directeur Régional, de 2 assistantes de direction et de 211 collaborateurs répartis en 4 pôles : Patrimoine (7 collaborateurs), Exploitation (153 collaborateurs), Administration, Finance et RH (9 collaborateurs) et Commerce (39 collaborateurs).

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

➤ Principales références récentes de prestations similaires :

Le candidat présente des références similaires à l'objet de la procédure. Il fournit la liste des contrats en cours depuis 2013, conclus avec des Métropoles, Communautés d'Agglomération et de Communes et Syndicats.

JCDecaux France présente des références portant sur un volume de mobilier équivalent ou supérieur à l'objet de la présente concession, parmi lesquels :

- Métropole de Lyon : 2000-2100 mobiliers et investissement supérieur à 10 M€
- Nantes Métropole : 2000-2100 mobiliers et investissement supérieur à 10 M€
- Ville de Paris : 1950-2050 mobiliers et investissement supérieur à 10 M€

Conclusion : les garanties professionnelles du candidat sont jugées suffisantes.

Garanties financières :

➤ Déclaration concernant le CA global annuel et le CA concernant les prestations objet de la concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
CA global	684 426 042 €	759 525 899 €	516 660 771 €
CA concernant les prestations objet de la concession	483 641 406 €	496 893 355 €	347 668 986 €

Le candidat présente des CA en baisse sur la période 2018-2020 :

- Le CA global est en baisse de -25%
- Le CA concernant les prestations objet de la concession est en baisse de -28%

➤ Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années :

JC Decaux France a fourni les données pour les années **2018 à 2020**.

Montants en milliers d'euros hors taxes (K € HT)	JC Decaux France		
	2018	2019	2020
Chiffres d'affaires nets	684 426	759 526	516 661
Résultat net (Bénéfice ou perte)	50 258	17 388	-29 119
			-6%
Dettes	330 187	335 798	342 361
Capitaux propres	941 405	1 051 672	1 019 582
Actif total	1 374 305	1 499 201	1 471 931
Dettes financières	31 698	21 392	23 470

Le **chiffre d'affaires** de la société connaît une baisse sur les trois années. En 2020, il s'élève à 516,661 millions d'euros, soit une baisse de -25% par rapport à 2018.

Le **résultat net** baisse de -158% sur les trois derniers exercices. En 2019, il représente une perte de 29,119 millions d'euros , soit -6% du chiffre d'affaires.

Les bilans présentés par la société permettent de constater :

Dettes financières	31 698	21 392	23 470
<i>dont :</i>			
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	619	1 434	8 242
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)</i>	17 105	248	269
<i>Autres dettes</i>	13 974	19 711	14 959

- Une **dettes** en hausse qui atteint 342,361 millions d'euros en 2019 ;
- Une hausse de **l'actif** : en 2020, il s'élève à 1,471 milliards d'euros, soit +7% par rapport à 2018 ;
- Une hausse des **capitaux propres** sur la période : 1,019 milliards d'euros en 2020, soit +8% par rapport à 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

En complément :

Ratios	2018	2019	2020
Ratio de solvabilité : Dette financière/Capitaux propres	3%	2%	2%
Ratio d'endettement : Dette/Actif	24%	22%	23%
Part du CA affecté aux services du marché en %	100%	100%	100%

Le **ratio de solvabilité** diminue sur la période pour atteindre +2% en 2020, soit -32% par rapport à 2018 ; si l'on ajoute le montant d'investissement attendu dans la future concession, soit environ 25 millions d'euros, le ratio atteint un niveau de +5%. Ce ratio est calculé sur une base statique, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions que pourront connaître les capitaux propres et les dettes du candidat.

Le **ratio d'endettement** est de 23% en 2020, soit -3% de moins qu'en 2018.

Conclusion : les garanties financières de la société JC Decaux France sont jugées suffisantes.

2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat fournit le certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH) prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Conclusion : le candidat respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés.

III / Conclusion générale

En application de l'article L 1411-5 du CGCT la commission concession décide de dresser comme suit la liste des candidats admis à présenter une offre :

N° du pli	Nom du candidat/ mandataire	Décision : admission / rejet
1	GIROD MEDIAS	Admission
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	Admission
3	CLEAR CHANNEL FRANCE	Admission
4	Groupeement représenté par EXTERION MEDIA (FRANCE)	Rejet <i>Candidat ne présentant pas une garantie financière suffisante</i>
5	JCDECAUX	Admission

Au regard des éléments ci-dessus développés, les candidats GIROD MEDIAS, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, CLEAR CHANNEL FRANCE et JCDECAUX offrent des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service et l'égalité des usagers pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et mobiliers publicitaires dans le périmètre défini.

Toutefois, le groupeement représenté par le candidat EXTERION MEDIA (FRANCE) ne dispose pas des garanties financières suffisantes le rendant apte à présenter une offre compétitive, pour assurer la continuité du service et l'égalité des usagers pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et mobiliers publicitaires dans le périmètre défini, au sens des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le dossier de consultation des entreprises sera adressé gratuitement aux candidats ainsi admis à présenter une offre selon les modalités précisées par le règlement de consultation et par l'invitation à présenter une offre.

■ Agents présents :

NOM	DIRECTION	SIGNATURE
BONNOT MARINA	DGA AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	

■ Observations :



**PROCES-VERBAL D’OUVERTURE DES CANDIDATURES
(L.1411-5 du CGCT)**

**Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l’exploitation publicitaire d’abris-
voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d’autres
communes de la Métropole Aix Marseille Provence
N° 20217CONC01**

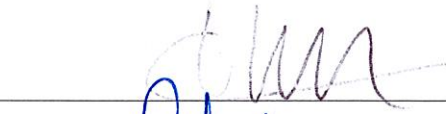
- Date de l’ouverture : 07/05/2021
- Heure : 16H10
- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : .5. (nombre).
 - hors délais : 0(nombre).
- Liste des candidatures reçues :

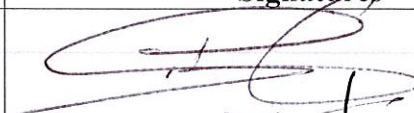
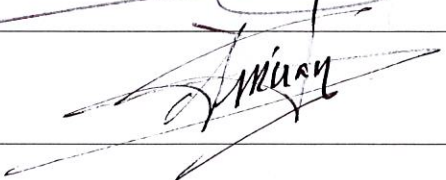
N° d’ordre d’arrivée du pli	Dénomination du candidat ou du groupement
1	GIROD MEDIAS
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
3	CLEAR CHANNEL FRANCE
4	EXTERION MEDIA (FRANCE) SA
5	JCDECAUX FRANCE

Accusé de réception en préfecture
0137200054807-20220622-2022_C12_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Madame la Présidente	Signature
Pascal MONTECOT	

Membres titulaires	Signatures
Jean-David CIOT	
Jean-Louis VINCENT	
Patrick GHIGONETTO	
Pierre LAGET	
Christine JUSTE	

Membres suppléants	Signatures
Laurent SIMON	
Christian AMIRATY	
Eric SEMERDJIAN	
Solange BIAGGI	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances,
Comptable assignataire des paiements
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant
du service en charge de la concurrence



Date de la Séance : 16/12/2021

Heure : 09h00

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCESSION

<u>Admission des offres à la négociation</u> <u>(L1411-5 du CGCT)</u>
Affaire N°1 Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires sur Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la Métropole Aix Marseille Provence

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Pascal MONTECOT**, représentant Madame la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires

- Jean-David CIOT
- Jean-Louis VINCENT
- Patrick GHIGONETTO
- Pierre LAGET
- Christine JUSTE

Suppléants

- Laurent SIMON
- Christian AMIRATY
- Eric SEMERDJIAN
- Solange BIAGGI

Membres désignés par délibération n° HN 011-8083/20/CM du Conseil de la métropole du 17 juillet 2020.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant
- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Personnes ayant rédigés le rapport :

Le Chef de Service/Chargé de mission

Le Directeur



AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant :

☒ Entérine le rapport sans modification ;

☒ admet les offres suivantes à la négociation :

à l'unanimité.
J. Decaux

☐ Emet les observations suivantes :

**Marseille, Martigues, Aubagne, Pertuis et d'autres communes de la
Métropole Aix Marseille Provence**

**Concession pour la fourniture, le nettoyage, la maintenance et
l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers
publicitaires**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Examen des offres

Autorité concédante :

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon

13567 MARSEILLE cedex 02

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONCESSION ET PROCEDURE	3
1.1. OBJET DU RAPPORT	3
1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
1.3. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE	5
1.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
2. COMPLETUDÉ DES OFFRES REMISES.....	10
2.1. LISTE DES PIÉCES ATTENDUES DANS LES OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES	10
2.2. ANALYSE DE LA COMPLETUDÉ DES OFFRES.....	13
3. CRITERE 1 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE.....	14
3.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX	14
3.1.1. Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement.....	14
3.1.2. Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé.....	15
3.1.3. Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier.....	15
3.1.3.1. Equilibre économique	15
3.1.4. Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble	36
3.1.5. Appréciation globale du critère	Erreur ! Signet non défini.
4. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	40
4.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX	40
4.1.1. Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole.....	40
4.1.2. Sous critère 2.2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations.	42
4.1.3. Sous critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession	43
4.2. CONCLUSION CRITERE 2	45
5. SYNTHESE GLOBALE.....	46

1. OBJET DE LA CONCESSION ET PROCEDURE

1.1. OBJET DU RAPPORT

La consultation porte sur l'attribution d'un contrat de concession consistant pour la Métropole Aix-Marseille Provence à concéder au concessionnaire, à ses risques et périls, la fourniture, la pose, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation de l'affichage publicitaire de 1476 abris voyageurs répartis sur les communes de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne dont 126 abris tramway mis à disposition par la Métropole et de 584 mobiliers publicitaires 2 m² dont 102 mobiliers publicitaires tramway mis à disposition par la Métropole et 147 mobiliers publicitaires 8 m².

La fourniture et l'installation des abris voyageurs et des mobiliers publicitaires recouvre :

- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public,
- La fourniture, à proprement parler, des mobiliers sur le domaine public,
- Le raccordement au réseau électrique existant,
- Les éventuels déplacements mobilier urbains (dépose et pose dans le cadre de travaux ou modification du réseau),
- La fourniture de mobiliers supplémentaires commandés par le concédant en cours d'exécution en application de la clause de réexamen

Il est précisé que les mobiliers objet du présent contrat sont fournis au concédant, sur le domaine public, par le concessionnaire. L'autorité Concédante se réserve le choix, en fin de contrat, soit d'exercer l'option d'achat sur le mobilier, prévue au contrat, pour en acquérir la propriété, soit de demander la dépose du mobilier par le concédant.

La durée de la convention est de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2038.

1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure est de type restreinte ce qui signifie que la Commission Concession a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats dont la candidature a été retenue par la Commission ont reçu un dossier de consultation sur le fondement duquel ils ont été appelés à présenter une offre.

La présente procédure a fait l'objet d'un avis de concession envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : 02 avril 2021
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : 01 avril 2021
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Moniteur : 09 avril 2021

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 16h00.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT la commission concession a décidé de dresser comme suit la liste des candidats admis à présenter une offre :

N° du pli	Nom du candidat/ mandataire	Décision : admission / rejet
1	GIROD MEDIAS	Admission
2	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	Admission
3	CLEAR CHANNEL FRANCE	Admission
4	Groupe représenté par EXTERION MEDIA (FRANCE)	Rejet <i>Candidat ne présentant pas une garantie financière suffisante</i>
5	JCDECAUX	Admission

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : <http://marchespublics.ampmetropole.fr> le 21 juillet 2021 à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

Le 21 octobre une modification de DCE a été publiée sur la plateforme de dématérialisation portant sur une correction d'erreur sur les montants de reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence.

Suite aux questions posées par des candidats, les précisions et corrections sur les documents de consultation induites ont été transmises le 4 novembre 2021 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au **15 novembre 2021 à 12h00**.

Le registre des dépôts mentionne deux plis réceptionnés avant la date limite de réception rappelée ci-dessus. Toutefois l'entreprise JCDECAUX a déposé deux fois le même pli. Il a alors été procédé à l'ouverture de leur dernier pli reçu. En conclusion, 1 dossier d'offre a été ouvert le **15 novembre à 12h40** :

- **JCDECAUX**

Le détail des modalités de l'ouverture de ce pli est consigné dans le Procès-Verbal d'ouverture des offres ci-joint (Annexe 1).

1.3. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Conformément à l'article 3 du règlement de la consultation, le dossier d'offre doit comprendre les 5 sous-dossiers suivants :

SOUS-DOSSIER B0 : Synthèse de l'offre

Le candidat produira une synthèse faisant ressortir les points saillants de sa proposition sur les aspects juridiques, techniques, environnementaux, serviciels et financiers.

SOUS DOSSIER B1 : Proposition juridique

Ce sous-dossier comprendra les pièces suivantes :

Pièce B1-1 : Le projet de traité de concession complété et signé.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains articles sont à compléter directement dans le projet de contrat.

Pièce B1-2 : Le Cahier des Prescriptions techniques signé.

Pièce B1-3 : Le projet de statut de la société concessionnaire ou à défaut une note présentant la société dédiée qui sera mise en place, sa forme juridique, ses modalités de gouvernance, la répartition de son capital.

Pièce B1-4 : Un mémoire juridique dans lequel le candidat proposera les compléments et/ou modifications à apporter au traité dans le cadre de la négociation, dans le respect des exigences minimales. Les propositions de modifications et/ou compléments demeurent de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat et de ses annexes. Ces modifications et/ou compléments devront modifier de manière apparente le projet de contrat, en sus du mémoire distinct. L'autorité se réserve toutefois la possibilité de refuser les modifications et/ou complément. Le candidat prendra soin de justifier ces compléments et/ou modifications et de décrire leur impact sous cette forme :

Numéro d'article	Rédaction initiale	Proposition d'amendement	Justification

En cas de groupement, les pièces B1-1, B1-2 seront datées, paraphées et signées par les représentants de chacune des entreprises composant le groupement, ou par le mandataire du groupement si celui-ci a été

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

dûment habilité à signer les éléments d'offres et la concession par ses cotraitants au stade de la candidature (Formulaire DC1).

SOUS DOSSIER B2 : Proposition Technique

Ce sous-dossier comprendra les pièces suivantes :

Pièce B2-1 : Note de présentation des mobiliers proposés justifiant leur pertinence au regard des attendus du cahier des prescriptions techniques, en termes de fonctionnalité, d'image et d'esthétique. Le candidat détaillera notamment en quoi la conception de son mobilier facilite l'ensemble des opérations amenées à être réalisées : entretien, maintenance, mise à jour de l'information voyageur, intégration des innovations...

Pièce B2-2 : L'agrément technique des mobiliers proposés

Pièce B2-3 : Note décrivant les modalités de scellement des mobiliers proposés (plans de définitions de la fondation, tiges d'ancrages etc...)

Pièce B2-4 : Un calendrier d'exécution détaillé des travaux d'installation des mobiliers, tenant compte des délais de fabrication et de livraison des mobiliers

Pièce B2-5 : Une note détaillant les hypothèses prises pour la conception du planning, Le candidat précisera, par type de mobilier, les délais de production, de livraison et d'installation du mobilier, ainsi que les moyens humains et matériel mis en œuvre. Il détaillera dans un second temps son organisation et les moyens mobilisés pour l'installation de l'ensemble des mobiliers objets de la Concession.

Pièce B2-6 : Une note détaillant les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat en fin du contrat, en cas de dépose du mobilier ou de sa reprise par le CONCEDANT. Cette note devra être accompagnée d'un calendrier de dépose prévisionnel du mobilier.

Pièce B2-7 : Une note détaillant l'impact environnemental des matériaux utilisés, du processus de fabrication et de pose des mobiliers ainsi que du fonctionnement des mobiliers. Le candidat détaillera les consommations électriques de chaque type de mobilier, et précisera dans un second temps la consommation annuelle globale de l'ensemble des mobiliers exploités.

SOUS DOSSIER B3 : Proposition de services

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Ce sous-dossier comprendra les pièces suivantes :

Pièce B3-1 : Description des procédures d'entretien et de maintenance que mettra en œuvre le concessionnaire, en détaillant notamment les modalités mises en œuvre pour garantir la réactivité du service, notamment en cas d'acte de vandalisme sur les mobiliers.

Pièce B3-2 : Description des moyens matériels et humains, mis en œuvre pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers pendant toute la durée du contrat. Le candidat précisera, par type de mobilier, les moyens humains et matériels mobilisés pour réaliser les opérations types objet de la concession (nettoyage, entretien courant, affichage, remplacement de glasses...). Il détaillera dans un second temps les hypothèses prises pour dimensionner les moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser pour assurer l'ensemble des prestations objets de la concession.

Pièce B3-3 : Un calendrier des prestations d'entretien, les délais des opérations de maintenance des mobiliers, notamment en cas de vandalisme et d'affichage sauvage.

Pièce B3-4 : Un Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement (GER).

Pièce B3-5 : Une note détaillant l'impact environnemental des moyens mis œuvre pour l'entretien et la maintenance des mobiliers.

SOUS DOSSIER B4 : Proposition financière

Toutes les pièces seront présentées en euros constants (valeur 1er janvier 2021) et, en euros courants, en détaillant les hypothèses prises pour l'indexation.

Ce sous-dossier comprendra les pièces suivantes :

Pièce B4-1 : Le Bordereau des Couts Supplémentaires complété et signé

Pièce B4-2 : Le Modèle de Compte d'Exploitation Prévisionnel sur 16 ans complété et signé.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur est prescrit de remplir le modèle de Compte d'Exploitation Prévisionnel qui est joint au présent dossier de consultation. Tout autre format de Compte prévisionnel d'exploitation ne sera pas accepté et sera irrecevable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054907-20220622-2022-CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le candidat précisera dans l'onglet du Compte d'Exploitation Prévisionnel « Investissement évité » les éléments actuels repris dans le cadre de son offre.

Les candidats devront transmettre le Compte d'Exploitation Prévisionnel sous deux formats :
Sous format PDF, pour la version signée
Sous format source, en EXCEL.

Pièce B4-3 : Les candidats devront fournir à l'appui du Compte d'Exploitation Prévisionnel un mémoire financier qui détaille pour chaque poste du compte d'exploitation prévisionnel les hypothèses retenues (coûts unitaires, quantités, sources des montants, méthodologie de chiffrage, par exemple sur l'amortissement, organisation de la société et de l'activité expliquant les chiffrages, par exemple sur la fréquence de passage ou les frais de siège, etc.). Une explication est attendue pour chacun des postes. Sur les recettes, le candidat précise la recette unitaire par catégorie de mobilier et précise sa méthodologie de chiffrage. Les modalités de financement et son coût sont précisés. Les équivalents temps plein pour chacune des fonctions de l'entreprise sont chiffrés. Ce mémoire justifiera aussi le montant minimum garanti et la part variable de l'intéressement proposés par le candidat.

Le montant pour la dépose du mobilier à la fin du contrat apparaît dans l'onglet du plan d'investissement et sous forme de provision dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le chapitrage suivant doit être respecté :

- B4-3-A : Recettes
- B4-3-B : Charges
- B4-3-C : Bordereau des prix supplémentaires
- B4-3-D : Part minimum garantie de l'intéressement
- B4-3-E : Part variable de l'intéressement

Pièce B4-4 : Le modèle de rapport annuel qu'il propose de remettre à la collectivité annuellement

Pièces B4-5 : Le bordereau d'ajout et de suppression des mobiliers complété et signé

Pièces B4-6 : Le détail des quantités estimées complété et signé

1.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contrat objet de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité Concédante sur la base des différents critères de sélection figurant ci-dessous.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés comme suit

Unité usée de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

1/ Valeur financière de l'offre (60%)

Sous-critère 1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement (45 %)

Sous-critère 2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé (30%)

Sous-critère 3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier (15 %)

Sous-critère 4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble (10%)

2/ Valeur Technique et environnementale de l'offre (40 %)

Sous-critère 1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole (55 %)

Sous-critère 2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations (35 %)

Sous-critère 3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession (10%)

Le sous-critère 1 sera apprécié sur la base des dossiers B2-1 à B2-5.

Le sous-critère 2 sera apprécié sur la base des dossiers B3-1 à B3-4.

Le sous-critère 3 sera apprécié sur la base des dossiers B2-7 et B3-5.

2. COMPLETUDÉ DES OFFRES REMISES

2.1. LISTE DES PIÈCES ATTENDUES DANS LES OFFRES DES SOUSMISSIONNAIRES

		Candidat JCDECAUX
SOUS-DOSSIER B0 : Synthèse de l'offre	Le candidat produira une synthèse faisant ressortir les points saillants de sa proposition sur les aspects juridiques, techniques, environnementaux, serviciels et financiers.	ok
SOUS DOSSIER B1 : Proposition juridique	Pièce B1-1 : Le projet de traité de concession complété et signé.	Ok
	Pièce B1-2 : Le Cahier des Prescriptions techniques signé	ok
	Pièce B1-3 : Le projet de statut de la société concessionnaire ou à défaut une note présentant la société dédiée qui sera mise en place, sa forme juridique, ses modalités de gouvernance, la répartition de son capital.	Ok
	Pièce B1-4 : Un mémoire juridique dans lequel le candidat proposera les compléments et/ou modifications à apporter au traité dans le cadre de la négociation, dans le respect des exigences minimales.	ok
SOUS DOSSIER B2 : Proposition Technique	Pièce B2-1 : Note de présentation des mobiliers proposés justifiant leur pertinence au regard des attendus du cahier des prescriptions techniques, en termes de fonctionnalité, d'image et d'esthétique. Le candidat détaillera notamment en quoi la conception de son mobilier facilite l'ensemble des opérations amenées à être réalisées : entretien, maintenance, mise à jour de l'information voyageur, intégration des innovations	Ok
	Pièce B2-2 : L'agrément technique des abris voyageurs proposés	ok

accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2022
 Date de réception préfecture : 27/06/2022

	Pièce B2-3 : Note décrivant les modalités de scellement des abris mobiliers proposés (plans de définitions de la fondation, tiges d'ancrages etc...)	ok
	Pièce B2-4 : Un calendrier d'exécution détaillé des travaux d'installation des mobiliers, tenant compte des délais de fabrication et de livraison des mobiliers	ok
	Pièce B2-5 : Une note détaillant les hypothèses prises pour la conception du planning, Le candidat précisera, par type de mobilier, les délais de production, de livraison et d'installation du mobilier, ainsi que les moyens humains et matériel mis en œuvre. Il détaillera dans un second temps son organisation et les moyens mobilisés pour l'installation de l'ensemble des mobiliers objets de la Concession.	ok
	Pièce B2-6 : Une note détaillant les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat en fin du contrat, en cas de dépose du mobilier ou de sa reprise par le CONCEDANT. Cette note devra être accompagnée d'un calendrier de dépose prévisionnel du mobilier.	ok
	Pièce B2-7 : Une note détaillant l'impact environnemental des matériaux utilisés, du processus de fabrication et de pose des mobiliers ainsi que du fonctionnement des mobiliers. Le candidat détaillera les consommations électriques de chaque type de mobilier, et précisera dans un second temps la consommation annuelle globale de l'ensemble des mobiliers exploités.	ok
SOUS DOSSIER B3 : Proposition de projet d'exploitation du service	Pièce B3-1 : Description des procédures d'entretien et de maintenance que mettra en œuvre le concessionnaire, en détaillant notamment les modalités mises en œuvre pour garantir la réactivité du service, notamment en cas d'acte de vandalisme sur les mobiliers.	ok
	Pièce B3-2 : Description des moyens matériels et humains, mis en œuvre pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers pendant	ok

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

	toute la durée du contrat. Le candidat précisera, par type de mobilier, les moyens humains et matériels mobilisés pour réaliser les opérations types objet de la concession (nettoyage, entretien courant, affichage, remplacement de glasses...). Il détaillera dans un second temps les hypothèses prises pour dimensionner les moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser pour assurer l'ensemble des prestations objets de la concession.	
	Pièce B3-3 : Un calendrier des prestations d'entretien, les délais des opérations de maintenance des mobiliers, notamment en cas de vandalisme et d'affichage sauvage	ok
	Pièce B3-4 : Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement (GER)	ok
	Pièce B3-5 : Une note détaillant l'impact environnemental des moyens mis œuvre pour l'entretien et de maintenance des mobiliers	ok
SOUS DOSSIER B4 : Proposition financière	Pièce B4-1 : Le Bordereau des Coûts Supplémentaires complété et signé	ok
	Pièce B4-2 : Le Modèle de Compte d'Exploitation Prévisionnel sur 16 ans complété et signé.	Ok en euros courants et constants
	Pièce B4-3 : Les candidats devront fournir à l'appui du Compte d'Exploitation Prévisionnel un mémoire financier qui détaille pour chaque poste du compte d'exploitation prévisionnel les hypothèses retenues (coûts unitaires, quantités, sources des montants, méthodologie de chiffrage, par exemple sur l'amortissement, organisation de la société et de l'activité expliquant les chiffrages, par exemple sur la fréquence de passage ou les frais de siège, etc.). Une explication est attendue pour chacun des postes. Sur les recettes, le candidat précise la recette unitaire par catégorie de mobilier et précise sa méthodologie de chiffrage. Les modalités de financement et son coût sont précisés. Les équivalents temps plein pour chacune des fonctions de l'entreprise sont chiffrés. Ce mémoire justifiera aussi le montant minimum garanti et la part variable de l'intéressement proposés par le candidat.	Ok

	Le montant pour la dépose du mobilier à la fin du contrat apparait dans l'onglet du plan d'investissement et sous forme de provision dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le chapitrage suivant doit être respecté : - B4-3-A : Recettes - B4-3-B : Charges - B4-3-C : Bordereau des prix supplémentaires - B4-3-D : Part minimum garantie de l'intéressement - B4-3-E : Part variable de l'intéressement	
	Pièce B4-4 : Le modèle de rapport annuel qu'il propose de remettre à la collectivité annuellement	ok
	Pièces B4-5 : Le bordereau d'ajout et de suppression des mobiliers complété et signé	ok
	Pièces B4-6 : Le détail des quantités estimées complété et signé	ok

2.2. ANALYSE DE LA COMPLETUD DES OFFRES

- JCDECAUX

Le dossier d'offre de JCDecaux est complet.

3. CRITERE 1 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE

3.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX

3.1.1. Sous critère 1.1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit un intéressement au chiffre d'affaires à proposer par le candidat dans le cadre de l'offre. L'assiette de calcul de l'intéressement est le chiffre d'affaires prévisionnel.

Cet intéressement est composé d'une part fixe intitulée « minimum garanti » ainsi qu'une part variable définie sur la base de l'écart entre le CA réalisé et le CA prévisionnel.

La société JC Decaux indique qu'elle a défini le taux suivant d'intéressement au CA : **20%**

Composée d'un minimum garanti à hauteur de : **85% de l'intéressement au CA.**

Selon les paramètres proposés par le candidat, le minimum garanti sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans	En moyenne par an	En moyenne par an selon CEP
Chiffre d'affaire global prévisionnel	204 513	13 634	13 634
Part de l'intéressement au CA	20%	20%	
Intéressement au CA	40 903	2 727	2 727
Part du minimum garanti	85%	85%	
Minimum garanti	34 767	2 318	2 318

Le minimum garanti proposé correspond donc à 17% du CA annuel prévisionnel, soit 2,3 millions d'euros en moyenne par an sur les 15 dernières années du contrat.

Ces éléments sont cohérents avec les données du CEP. L'intéressement total est traité dans le sous-critère 1.2.

La part de minimum garanti représente 17% du CA prévisionnel soit 2,3 millions d'euros par an en moyenne.

Ce montant est inférieur à celui du contrat de Marseille en vigueur et avant la renégociation due au Covid. Il paraît donc possible d'augmenter ce montant de redevance minimum garantie.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.1 est donc moyennement satisfaisante.

3.1.2. Sous critère 1.2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé

En prenant en compte la part variable, l'intéressement total proposé par JC Decaux sur les 15 dernières années du contrat est le suivant :

Calcul de l'intéressement en K€HT	Sur 15 ans
Chiffre d'affaire global prévisionnel	204 513
Part de l'intéressement au CA	20%
Intéressement au CA	40 903
Part du minimum garanti	85%
Minimum garanti	34 767
Part variable	15%
Intéressement au CA hors minimum garanti	6 135

On constate que sur 15 ans l'intéressement s'élève à :

- 2,7M€ par an en moyenne
- Soit 41M€ sur 15 ans contre 42M€ sur la durée du contrat

Le montant cumulé d'intéressement sur les 15 dernières années du contrat représente 20% du chiffre d'affaires prévisionnel soit 40,9 millions d'euros. Ce montant est inférieur à celui qui était attendu et pourra donc faire l'objet de négociations pour l'améliorer.

En même temps, le candidat prévoit des mobiliers reconditionnés et un coût d'investissement évité, reversé à la collectivité, conformément au dossier de consultation. Il serait donc approprié d'envisager une analyse de l'intéressement total qui additionnerait l'intéressement et le montant d'investissement évité.

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.2 est donc moyennement satisfaisante.

3.1.3. Sous critère 1.3 : Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier

3.1.3.1. Equilibre économique

Le candidat présente un CEP en € constants ainsi qu'en euros courants. Afin d'analyser la seule variation de l'économie, sans prendre en compte la variation des prix, est analysé ci-dessous le CEP en € constants.

Le soumissionnaire propose l'équilibre économique suivant :

Equilibre économique JC Decaux

en M€ HT	En moyenne par an	Sur 16 ans
Recettes totales	13	212
Charges totales	11	178
Résultat global avant IS	2	34
Impot sur les sociétés	1	8
Résultat net global	1,6	26
RN/CA	12%	12%

Le soumissionnaire prévoit les éléments annuels suivants :

- 13M€ de recettes
- 11M€ de charges
- 2M€ de résultat avant impôt
- 1M€ d'impôts sur les sociétés
- 1,6M€ de résultat net
- Ce qui constitue un résultat net sur le chiffre d'affaires = 12%

Le candidat présente dans son CEP les ratios suivants :

- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un abri = 767€
- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un mobilier publicitaire = 597€
- Cout moyen d'entretien-maintenance et nettoyage d'un mobilier publicitaire numérique = 2 811€

Enfin, sur la base de l'ensemble du mobilier prévu par le candidat , les ratios suivants ont été calculés :

- Charges par mobilier (tout mobilier confondu) : 5 238€
- Recettes par mobilier (tout mobilier confondu) : 6 232€
- Recettes par mobilier publicitaire : 7 375€
- Résultat par mobilier (tout mobilier confondu) : 754€

Afin de juger de la pertinence de l'équilibre économique proposé par le soumissionnaire, le CEP du candidat sera analysé par poste de recettes et de charges.

■ Recettes

Le soumissionnaire propose des recettes exclusivement publicitaires. Aucune recette d'édition/impression ou assistance à la communication n'est prévue.

Au total, le chiffre d'affaires s'élève à :

- 13,2M€ par an en moyenne
- Soit, 212M€ sur la durée du contrat

Le détail des recettes est présenté par le candidat, dans son mémoire financier (p.9), dans le tableau ci-dessous :

Format	Affichage	Nb de faces	CA Total 2030	CA Total contrat
2m ² papier	Longue Conservation	209	763 k€	11 415 k€
	Affichage Temporaire Local	1 206	3 759 k€	56 708 k€
	Affichage Temporaire National	2 075	5 353 k€	80 816 k€
	Total 2m²	3 490	9 875 k€	148 939 k€
8m ² papier	Longue Conservation	139	584 k€	8 765 k€
	Affichage Temporaire Local	177	577 k€	8 953 k€
	Affichage Temporaire National	272	830 k€	13 079 k€
	Total 8m²	588	1 992 k€	30 797 k€
Digital	Total Digital	100	2 205 k€	32 230 k€
Total		4 178	14 072 k€	211 965 k€

JC Decaux précise qu'il ne valorise pas les recettes par type de mobilier mais par faces. Il présente sa méthode de commercialisation en indiquant, qu'il a deux modes de commercialisations de ses faces publicitaires :

- La vente de faces publicitaires par semaine, soit de l'affichage temporaire, dans des réseaux nationaux ou locaux.
- La vente de faces à l'année, soit de la longue conservation. Il précise que dans ce cas le CA est calculé en fonction des recettes moyennes observées.

Il prévoit un taux d'occupation des espaces publicitaires à hauteur de 90% pour l'affichage temporaire et 100% pour l'affichage annuel.

Selon les données du tableau ci-dessus, on obtient les ratios suivants :

- Pour les faces 2m² : 2 667€/face/an ; pour un total de 3490 faces
- Pour les faces 8m² : 3 273€/face/an ; pour un total de 588 faces
- Pour les faces digitales : 20 144€/face/an ; pour un total de 100 faces

Pour rappel les recettes par mobilier publicitaire s'élèvent à 7 375€ contre 9 554€ en moyenne dans les projections. Les recettes par mobilier semblent sous-estimées par le candidat.

Il présente également le détail ci-dessous.

Recettes publicitaires en K€HT	Total	Moyenne / an
Abris-voyageurs simples	86 768	5 423
Abris-voyageurs doubles	9 280	580
Abris-voyageurs numériques	12 791	799
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes	9 302	581
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes déroulants	43 589	2 724
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes numériques	19 438	1 215
Mobiliers publicitaires 8m ² déroulants	30 797	1 925
TOTAL	211 965	13 248

Par reconstitution des données d'investissement présentées par le candidat, on obtient les recettes par mobilier suivantes :

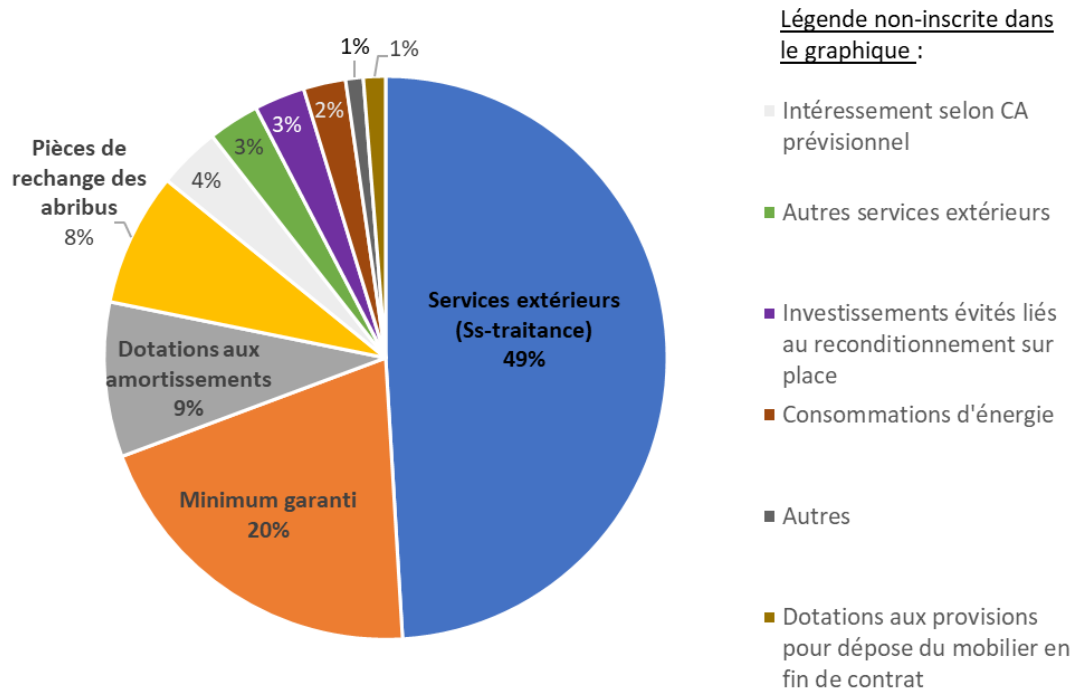
Recettes par mobilier en K€HT		
Type de mobilier	Recettes totales par mobilier	Recettes annuelles moyennes par mobilier
Abris-voyageurs simples	77	5
Abris-voyageurs doubles	187	12
Abris-voyageurs numériques	320	20
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes	45	3
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes déroulants	194	12
Mobiliers publicitaires 2m ² fixes numériques	405	25
Mobiliers publicitaires 8m ² déroulants	210	13

Le candidat confirme-t-il que seules des recettes publicitaires seront liées au contrat, sans prestations d'accompagnement à l'édition des campagnes de publicité ?

■ Ventilation des charges

Le soumissionnaire présente la structure de charges moyenne suivante :

Structure des charges moyennes annuelles (%)



La structure des charges est donc la suivante :

- Services extérieurs : 49%
- Minimum garanti : 20%
- Dotation aux amortissements : 9%
- Pièce de rechange des abribus : 8%
- Intéressement selon CA : 4%
- Investissements évités : 3%
- Energie : 2%
- Autres : 1%
- Dotations aux provisions pour dépose du mobilier en fin de contrat : 1%

Les postes de charges sont analysés ci-dessous.

■ Charges

Services extérieurs :

Le candidat présente le poste services extérieurs suivant :

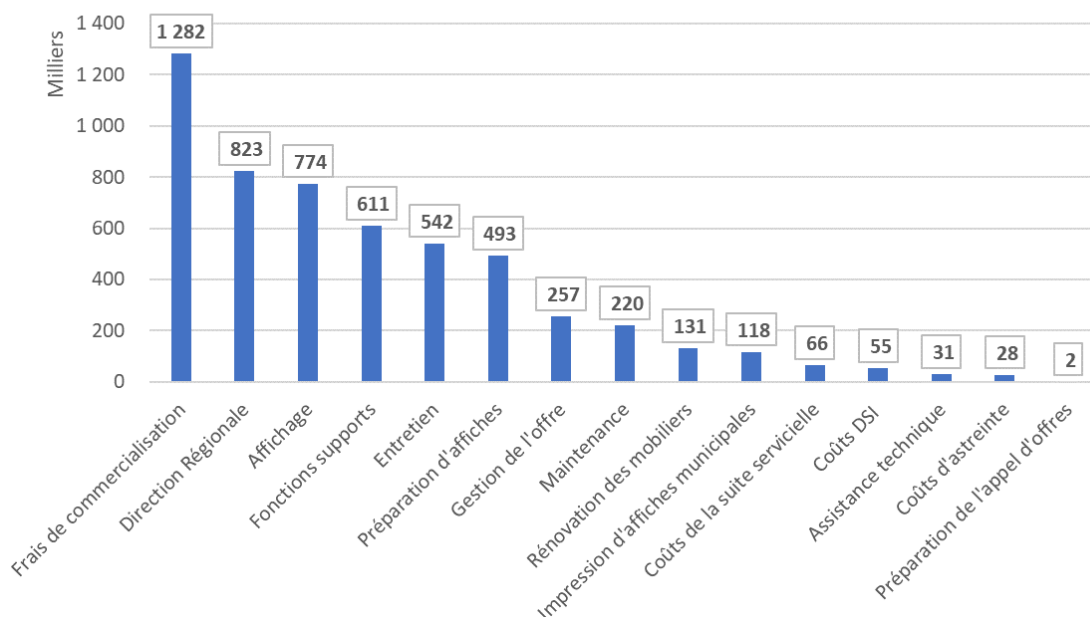
Services extérieurs en K€HT	Moyenne	Total	Part en%
Sous-traitance générale	5 432	86 909	99,6%
Locations	5	87	0,1%
Etudes & recherches	14	222	0,3%
Total	5 451	87 218	100%

On constate que les services extérieurs sont principalement composés du poste de sous-traitance présenté dans le tableau ci-dessous :

Sous-traitance en K€HT	Moyenne	Total	Part en%
Frais de commercialisation	1 282	20 510	24%
Direction Régionale	823	13 169	15%
Affichage	774	12 391	14%
Fonctions supports	611	9 768	11%
Entretien	542	8 665	10%
Préparation d'affiches	493	7 893	9%
Gestion de l'offre	257	4 109	5%
Maintenance	220	3 519	4%
Rénovation des mobiliers	131	2 090	2%
Impression d'affiches municipales	118	1 883	2%
Coûts de la suite servicielle	66	1 053	1%
Coûts DSI pour les mobiliers numériques et personnel pour la diffusion et la supervision du contenu	55	879	1%
Assistance technique	31	503	1%
Coûts d'astreinte	28	449	1%
Préparation de l'appel d'offres	2	27	0%
TOTAL	5 432	86 909	100%

Les charges de sous-traitance représentent **49% des charges globales** et **99% des services extérieurs**, elles s'élèvent à **5,4M€ en moyenne par an**, soit **87M€ sur la durée du contrat** et sont composées des dépenses suivantes :

Répartition des charges du poste "Services extérieurs" en K€HT



Le candidat indique dans son mémoire financier que l'intégralité des coûts d'exploitation apparaissent dans le compte de sous-traitance car une société dédiée sera créée et les prestations de services seront sous-traitées à JC Decaux France.

Le candidat ajoute que les charges de sous-traitance sont composées des coûts suivants :

- Charges de personnel
- Véhicules
- Equipements

Il précise que les coûts présentés ci-dessus sont des coûts complets. C'est-à-dire que les coûts de personnel sont chargés, les coûts de véhicules prennent en compte le coût du carburant et prennent en compte les équipements mis à disposition des équipes.

Selon le candidat, les charges de personnel sont calculées via des standards d'exploitation par mobilier et les charges de personnel des fonctions support sont allouées au contrat via des clefs de répartition basées sur le chiffre d'affaires, exceptés les frais de la direction régionale, qui sont calculés à partir des coûts d'exploitation.

Le candidat peut-il préciser les standards d'exploitation par type de mobilier, les clefs de répartition utilisées ainsi que le calcul des coûts en lien avec la direction régionale ?

Outre ces éléments, le candidat présente le tableau des ETP suivant :

Catégorie de personnel sous-traité	ETP moyen par an	Sur la durée du contrat
Direction Commerce - Marketing	13	205,6
Agents d'affichage	12,7	200,5
Agents d'entretien	8,8	139,3
Agents de préparation d'affiches	4	64
Agents de maintenance	2,5	39,2
Direction Patrimoine (Gestion de l'offre)	2	31,9

La société JC Decaux ne présente pas le détail de personnel par an. Or, les dépenses liées à la sous-traitance subissent des variations entre différentes années, par exemple : entre 2025 et 2026, on observe les évolutions suivantes :

- Frais de commercialisation : +34K€
- Direction Régionale : +19K€
- Entretien : +15K€

- Affichage : +14K€

Le candidat peut-il compléter l'onglet « charges de personnel » sur la base des données ci-dessous, afin d'analyser l'évolution des effectifs prévus ainsi que les charges afférentes ? Également, si le candidat prévoit du matériel et des équipements en lien avec les opérations afférentes à chaque poste, peut-il les présenter ?

Il précise que :

- Les couts de commercialisation correspondent au travail de plusieurs directions intégrées à sa direction générale commerce et développement, à savoir : la direction du commerce local, la direction du commerce national, la direction de gestion etc. Le commerce représente les personnes en national et en local en charge de la commercialisation de ses réseaux de faces publicitaires.
- Les couts marketing sont calculés à partir d'une quote-part de sa direction marketing. Les équipes marketing sont en charge d'analyser les besoins des clients et de développer des stratégies pour y répondre. **Quelle est la quote-part utilisée afin de calculer les couts de marketing ?**
- Les coûts des équipes patrimoine correspondent à une affectation des couts de la direction générale des territoires et des institutions , de la direction du patrimoine ainsi que de la direction des affaires publiques. **De quelle affectation s'agit-il ?**
- Le poste direction régionale est calculé à partir d'une quote-part relative à la direction régionale et aux équipes qui travaillent au quotidien pour répondre aux attentes de la Collectivité. **Le candidat peut-il présenter la quote-part en question ?**
- Enfin le poste fonctions supports est relatif aux prestations réalisées par les fonctions supports de la société JCDecaux France (RH, finance, juridique etc.) . **Comment le candidat valorise-t-il ce poste ?**

Hormis la sous-traitance, le candidat présente les opérations suivantes, en lien avec les services extérieurs :

- Espace de chantier, gestion de l'installation des mobiliers : 89K€ la première année du contrat.
 - JC Decaux précise que ce cout inclut les couts de location d'un terrain pour la gestion optimisée des flux de mobiliers et pièces détachées lors du chantier d'installation, ainsi que les accessoires nécessaires. **Ce poste n'appelle pas de commentaires.**
- Etudes et recherches : 222K€ seulement la première année du contrat.
 - Le candidat ne précise pas le contenu de ce poste.

Le candidat peut-il préciser les études prévues en Année 1 du contrat ? S'il s'agit des études pour développer une connaissance fine du secteur (p.8 du mémoire) , pourquoi le candidat indique-t-il qu'il réalise des études chaque année , si elles sont valorisées seulement en année 1 ?

Intéressement :

Pour rappel, le candidat propose le montant d'intéressement suivant :

- Part fixe (minimum garanti) : 2,3M€ par an soit 36M€ sur la durée du contrat
- Part variable : 397K€ par an soit 6,4M€ sur la durée du contrat
- Intéressement total : 2,7M€ par an soit 42M€ sur la durée du contrat.

Ce point est traité dans les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement
- Sous-critère 2 : Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé

Les explications apportées dans le mémoire financier en ce qui concerne l'intéressement sont en cohérence avec les données du CEP.

Dotation aux amortissements (Investissements) :

Pour rappel, selon les modalités de la future concession, il est attendu de la part du délégataire la mise à disposition du mobilier suivant :

Mobilier à mettre à disposition par le futur délégataire		
Catégorie de mobilier	Prévu au contrat	Prévu dans l'offre
Abris voyageurs publicitaires	1170	1170
Abris voyageurs non publicitaires	161	161
Abris tramway	50	50
Mobilier publicitaire tramway	50	50
Abris voyageurs publicitaires numériques	Pas de limite imposée	40
Mobilier publicitaire 2m ²	Maximum 432	432
Mobilier publicitaire 8m ²	Maximum 147	147

Dans son mémoire financier (p.5), le candidat prévoit le plan d'investissement en mobilier suivant :

<u>13,2 m€ d'investissement en mobiliers urbains :</u>			
	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Abri-voyageurs publicitaire Design Norman Foster*	1130	5 685 €	6 423 639 €
Abri-voyageurs publicitaire numérique Design Norman Foster	40	38 233 €	1 529 302 €
Abri-voyageurs non-publicitaire Design Norman Foster	161	2 732 €	439 860 €
Abri-voyageurs Tramway	50	28 757 €	1 437 867 €
Mobilier publicitaire 2m² fixe Design Norman Foster	169	2 188 €	369 714 €
Mobilier publicitaire 2m² déroulant Design Norman Foster	215	2 108 €	453 172 €
Mobilier déportés 2m² Tramway fixe	40	9 808 €	392 330 €
Mobilier déportés 2m² Tramway déroulant	10	11 266 €	112 655 €
Mobilier publicitaire 2m² numérique simple face**	36	1 664 €	59 900 €
Mobilier publicitaire 2m² numérique double face	12	2 823 €	33 870 €
Mobilier publicitaire 8m² déroulant	147	10 929 €	1 606 508 €
Livetouch (écran tactile 32")*	10	2 090 €	20 897 €
Innovations	1	304 657 €	304 657 €
Total investissement en mobilier			13 184 371 €

Selon les données présentées par le candidat dans son mémoire financier ainsi que son CEP, l'investissement prend en compte l'ensemble du mobilier attendu par la collectivité. L'investissement en mobilier s'élève à 13M€ y compris l'investissement en innovations.

Pour information, l'investissement en innovations prévu par le candidat est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Capteurs environnementaux	5	3 675 €	18 375 €
Capteurs bruit	5	3 675 €	18 375 €
Wemap	1	12 402 €	12 402 €
Détecteurs de présence	1325*	193 €	255 505 €
Sous-total investissement Innovations			304 657 €

Outre l'investissement en mobilier, le candidat prévoit dans ces couts d'investissement les éléments suivants :

Un investissement en renouvellement d'écrans à hauteur de **2,6M€** présenté dans le tableau suivant du mémoire financier :

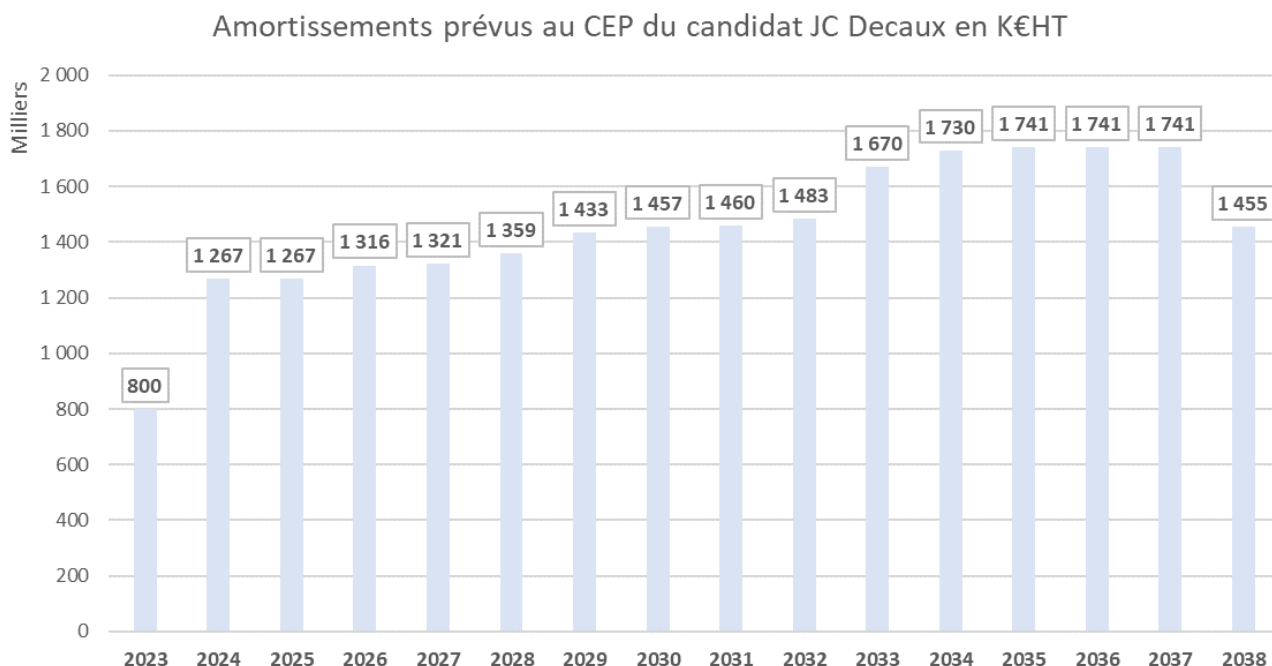
	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Renouvellement écran et routeur mobilier numérique	100	23 908 €	2 390 760 €
Renouvellement player mobilier numérique	352	423 €	148 972 €
Renouvellement écran Livetouch	20	2 331 €	46 624 €
Renouvellement routeur Livetouch	10	1 258 €	12 584 €
Renouvellement player Livetouch	40	423 €	16 929 €
Total investissement en renouvellement			2 615 870 €

Il inclut également le cout de la dépose du mobilier en fin de contrat à hauteur **de 2,3M€**.

Et l'indemnité versée au titre des investissements évités liée au contrat 08-099 sur le territoire Marseille-Provence à hauteur de **5,2M€**.

Ce qui constitue un investissement global prévu au CEP à hauteur de **23,2M€** sur la durée du contrat.

Cet investissement est amorti comme suit :



Cet amortissement se fonde sur le plan d'investissement suivant :

Plan d'investissement JC Decaux en K€HT			2023	2026	2027	2028	2029	2030	2032	2033	2035	2038	Total	Moyenne / an
Intitulé	Catégorie	Année												
Abri-voyageurs simple publicitaire	Abri-voyageurs	2023	5 119	590	-	432	-	-	-	-	-	-	6 141	384
Abri-voyageurs simple publicitaire numérique	Abri-voyageurs	2023	1 529	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 529	96
Abri-voyageurs simple non publicitaire	Abri-voyageurs	2023	433	-	-	-	-	-	-	-	-	-	433	27
Abri-voyageurs Tramway simple	Abri-voyageurs	2023	1 438	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 438	90
Abri-voyageurs double publicitaire	Abri-voyageurs	2023	283	-	-	-	-	-	-	-	-	-	283	18
Abri-voyageurs double non publicitaire	Abri-voyageurs	2023	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	0
Abri-voyageurs Tramway double	Abri-voyageurs	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Mobilier publicitaire 2m² fixe	Mobilier 2m²	2023	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370	23
Mobilier publicitaire tramway déporté 2m² fixe	Mobilier 2m²	2023	392	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392	25
Mobilier publicitaire 2m² déroulant	Mobilier 2m²	2023	453	-	-	-	-	-	-	-	-	-	453	28
Mobilier publicitaire tramway déporté 2m² déroulant	Mobilier 2m²	2023	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113	7
Mobilier publicitaire 2m² numérique simple face	Mobilier 2m²	2023	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52	3
Mobilier publicitaire 2m² numérique double face	Mobilier 2m²	2023	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	2
Déploiement informatique mobiliers numériques	Mobilier 2m²	2023	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	1
Renouvellement écran et routeur mobilier numérique	Renouvellements	2027	-	-	72	239	502	120	143	1 315	-	-	2 391	149
Renouvellement player mobilier numérique	Renouvellements	2026	-	37	-	-	37	-	37	-	37	-	149	9
Mobilier publicitaire 8m² déroulant	Mobilier 8m²	2023	1 607	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 607	100
Livetouch (écran tactile 32")	Livetouch	2023	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	0
Déploiement informatique Livetouch	Livetouch	2023	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	1
Renouvellement écran Livetouch	Renouvellements	2028	-	-	-	23	-	-	-	23	-	-	47	3
Renouvellement routeur Livetouch	Renouvellements	2033	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	13	1
Renouvellement player Livetouch	Renouvellements	2026	-	4	-	-	4	-	4	-	4	-	17	1
Innovations	Innovations	2023	305	-	-	-	-	-	-	-	-	-	305	19
Dépose du mobilier en fin de contrat	Dépose	2038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 266	2 266	142
Investissements évités liés au reconditionnement su	Investissement évité	2023	5 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 175	323
Total			17 337	631	72	694	544	120	185	1 351	41	2 266	23 241	1 453

Le montant total amorti est cohérent avec les données d'investissement. Néanmoins deux points ressortent de l'analyse des amortissements :

- Les dotations aux amortissements subissent des évolutions qui ne sont pas en lien avec l'investissement, par exemple en 2031, la dotation en lien avec « le renouvellement des écrans et routeurs numériques » subit une hausse de +4K€ alors que le candidat ne réalise pas d'investissement en lien avec ce poste, cette année-là. Le même phénomène est constaté en 2034. **Le candidat peut-il expliquer pourquoi le niveau des dotations aux amortissements, augmente sur des années où il ne réalise pas d'investissement ?**
- Il présente des dotations entrées en brut, ce qui ne permet pas de retracer le calcul réalisé. **Le candidat peut-il présenter un onglet « plan d'amortissement » présentant les formules permettant d'aboutir au calcul des dotations ?**
- Enfin, le candidat indique dans son mémoire financier que la VNC des mobiliers et équipements est nulle en fin de contrat, or dans l'onglet « Plan d'amortissement » de son CEP, **il indique une VNC de 1,6M€ la dernière année. Pourquoi le candidat présente-t-il une VNC de 1,6M€ dans son CEP alors que dans le mémoire financier, il indique que la VNC en fin de contrat est nulle.**

Point de vigilance :

Le calendrier d'investissement du candidat prévoit les acquisitions d'abris voyageurs publicitaires suivants :

- 950 en 2023 (en prenant en compte le mobilier numérique ce nombre s'élève à 990)
- 104 en 2026
- 76 en 2028

Ce nombre de mobilier est calculé sur la base des coûts unitaires présentés dans le mémoire financier. Le calendrier prévu au contrat de concession prévoit quant à lui les acquisitions d'abris voyageurs publicitaires suivants :

- 1041 en 2023
- 50 en 2026
- 79 en 2028

Également, il prévoit l'acquisition des abribus tramway simple, du mobilier publicitaire 2m² tramway en 2023 or le contrat les prévoit pour 2024.

Les acquisitions prévues dans le calendrier prévisionnel ne concordent pas avec le calendrier prévu dans le traité de concession. Le candidat confirme-t-il respecter l'article 3.2 du traité de concession ?

Achats et variations de stocks :

Achats et variations de stocks en K€HT	Moyenne	Total	Part en %
Pièces de rechange des abribus	851	13 614	76%
Vitres	46	729	4%
Pièces détachées	767	12 278	68%
Remplacement des batteries (mobiliers déroulants)	38	607	3%
Consommables informatiques	270	4 314	24%
Consommations électriques	238	3 802	21%
Consommations télécom	32	512	3%
TOTAL	1 121	17 928	100%

Le poste **Achats et variations de stocks** représente **10% des charges du contrat**. Il s'élève à 1 121K€HT en moyenne par an et est composé de :

- Pièces de rechange des abribus : 851K€ en moyenne par an soit 13 614K€ sur la durée du contrat.
- Consommables informatiques : 270K€ en moyenne par an soit 4 314K€ sur la durée du contrat.

Le soumissionnaire indique dans son mémoire financier que le montant qu'il prévoit en ce qui concerne les pièces détachées est en lien avec les éventuelles dégradations/détériorations du mobilier. Il précise que le montant prévisionnel est fondé sur la base du coût unitaire par type de mobilier, mais il ne présente pas ces coûts. **Il serait intéressant de demander au soumissionnaire de présenter sa grille de coûts unitaires des pièces détachées par mobilier.**

Concernant le coût des consommables informatiques, le soumissionnaire ne l'explique pas dans son mémoire financier. **Le délégataire peut-il indiquer le détail des coûts en lien avec les consommables informatiques ?**

Investissements évités liés au reconditionnement sur place :

Il est prévu au règlement de consultation que le candidat valorise les montants d'investissements évités grâce à la reprise des éléments actuels dans le cadre de l'offre.

Il estime ce poste à hauteur de :

- 323K€ par an en moyenne
- 5 175K€ sur la durée du contrat

Dans son mémoire financier le candidat présente le tableau suivant :

	Quantité	Prix unitaire moyen	Total
Reprise du raccordement électrique et des massifs existants	1 474	1 850 €	2 727 150 €
Reprise du raccordement électrique OU des massifs existants	140	2 050 €	287 000 €
Reconditionnement sur site (éco pose et finitions de sol)	1509	1 432 €	2 160 674 €
Total investissements évités liés au reconditionnement sur place ainsi qu'à la reprise des raccordements et/ou massifs existants			5 174 824 €

On constate que 3 014K€ ont d'investissements en lien avec la reprise du raccordement électrique et/ou des massifs existants ont été évités, pour un total de 1614 mobiliers.

Accusé de réception en préfecture
6131860943071002160217022 C 12 249 DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Et 2 161K€ d'investissements en lien avec le reconditionnement sur site ont été évités, pour un total de 1509 mobiliers.

Dans son CEP, le candidat présente le détail suivant:

Reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence

en K€HT	Coût unitaire évité	Nombre de raccordements/massifs repris	Total investissement évité
Abris bus simple	2,1	913	1 872
Abris bus simple récupération de raccordement uniquement	1,2	26	31
Abris bus simple récupération de scellement uniquement	0,9	114	97
Abris bus publicitaire double	2,5	52	127
MUPI 2 m ²	1,7	375	630
MUPI 2m ² récupération de scellement uniquement	0,5	9	4
MUPI Numérique	1,5	15	25
MUPI Numérique sur mat	2,3	26	38
Mobilier 8 m ²	2,3	84	189
Sous-Total			3 014

Reconditionnement sur place du mobilier sur le territoire de Marseille Provence

en K€HT	Coût unitaire évité	Nombre de mobiliers reconditionnés	Plus-value pour béton	Total investissement évité
Abris bus simple	1,7	948	1	1 700
Abris bus publicitaire double	2,6	52	2	135
MUPI 2 m ²	0,4	384	0	168
MUPI Numérique	0,9	15	0	14
MUPI Numérique sur mat	1,0	26	0	25
Mobilier 8 m ²	1,3	84	1	119
Sous-Total				2 161

Ces données sont cohérentes avec les éléments du mémoire financier.

Autres services extérieurs :

Autres services extérieurs en K€HT	Moyenne	Total	Part en %
Assistance technique	269	4 301	82%
Frais de fonctionnement des innovations	50	803	15%
Commissaires aux comptes	7	104	2%
Coûts techniques divers	2	37	1%
TOTAL	328	5 244	100%

Les autres services extérieurs représentent 3% des charges, ils s'élèvent à 328K€ en moyenne par an et sont composés des postes suivants :

- Assistance technique : 269K€ en moyenne par an soit 4 301K€ sur la durée du contrat.
- Frais de fonctionnement des innovations : 50K€ en moyenne par an soit 803K€ sur la durée du contrat.
- Commissaires aux comptes : 7K€ en moyenne par an soit 104K€ sur la durée du contrat.
- Coûts techniques divers : 2K€ en moyenne par an soit 37K€ sur la durée du contrat.

Le soumissionnaire indique dans son mémoire financier que les frais d'assistance technique correspondent à des « management fees » versés à la société mère qui met à disposition des ses filiales des équipes afin de réaliser certaines prestations. Ce montant est calculé selon un pourcentage du CA la société mère. **Les opérations en lien avec ce poste, ainsi que le pourcentage pris en compte pour le valoriser, ne sont pas présentées par le candidat . Le candidat peut-il présenter les opérations en lien avec l'assistance technique ainsi que le pourcentage pris en compte pour valoriser ce poste ?**

Les frais de fonctionnement des innovations correspondent aux frais d'exploitation des technologies investies par JC Decaux. Le détail des innovations est le suivant :

- Capteurs environnementaux
- Capteurs bruits
- Wemap
- Détecteurs de présence

Le candidat indique que les 50K€ par an sont principalement composés des frais de fonctionnement de la solution Wemap , s'élevant à hauteur de 35K€. **Le candidat peut-il présenter les frais de fonctionnement des autres innovations ?**

Autres :

Le poste « Autres » présenté en introduction des charges, s'élève à 112K€ en moyenne par an, soit 1 797K€ sur la durée du contrat, il représente 1% des charges globales et est composé des postes suivants :

- Impôts et taxes : 68K€ en moyenne par an soit 1 091K€ sur la durée du contrat
- Créances irrécouvrables : 43K€ en moyenne par an soit 687K€ sur la durée du contrat
- Charges financières : 1K€ en moyenne par an soit 19K€ sur la durée du contrat

Le poste impôts et taxes inclus exclusivement la CVAE ainsi que la CFE. Selon le candidat leur valorisation est issue du calcul suivant : $0,77\% \times \text{Valeur Ajoutée}$. **Ce poste n'appelle pas de commentaires.**

Les créances irrécouvrables ont été calculés sur la base d'un pourcentage (non présenté) du chiffre d'affaires basé sur les données historiques de la société. **Ce poste n'appelle pas de commentaires.**

Enfin, les charges financières sont constituées de la caution bancaire sous forme de garantie à première demande. Elle est calculée par application d'un taux de 0,3% sur le montant de la garantie qui s'élève à 200K€. Il ajoute que ce montant est doublé car la garantie est reconstituable. **Ce poste n'appelle pas de commentaires.**

Dotations aux provisions pour la dépose du mobilier en fin de contrat :

Le candidat prévoit une provision à hauteur de 2,3M€ sur la durée du contrat, en lien avec les opérations de dépose en fin de contrat. Il ne présente pas le détail de ce cout dans son mémoire financier.

Impôts sur les sociétés :

Le soumissionnaire prévoit un taux d'IS de 25,83% par an. Or selon la loi de finances 2020 le taux d'IS sera de 25% à partir de l'exercice 2022, or le contrat débute en 2022.

Résultat et marge

Selon l'équilibre analysé précédemment, le résultat après impôts présenté par le soumissionnaire s'élève à 26M€ sur la durée du contrat soit 1,6M€ en moyenne par an.

Pour un CA de 212M€ sur la durée du contrat et de 13M€ en moyenne par an, cela représente une marge sur CA de 12%. **Ce taux est supérieur à un taux encore satisfaisant de rentabilité de contrat, soit environ 9-10%.**

La marge cible est un levier à aborder en négociations. Selon les données du CEP, si le candidat cible une marge/CA de 10% , alors le Minimum Garanti serait de :

- **43M€ sur la durée du contrat,**
- **soit 2,7M€ par an en moyenne.**

Bordereau de couts supplémentaires

Le bordereau de couts supplémentaires présente les couts de pose et de dépose du mobilier supplémentaire, dans le cas où l'opération nécessite, ou non, d'un aménagement.

Il présente les couts suivants en cas de pose de mobilier :

En cas de pose de mobilier :

Hors opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT)
Abris voyageurs	
Abri bus non publicitaire	4 970 €
Abri bus publicitaire	4 970 €
Abri bus numérique	8 110 €
Abri bus publicitaire double	7 450 €
Abri tramway	4 970 €
Installation d'un support numérique interactif dans un abri	1 040 €
Mobilier publicitaire	
Mobilier publicitaire 2 m ²	3 130 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	4 880 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	8 480 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	3 060 €
Installation d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	1 040 €

Dans le cadre d'une opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT)
Abris voyageurs	
Abri bus non publicitaire	2 010 €
Abri bus publicitaire	2 010 €
Abri bus numérique	4 250 €
Abri bus publicitaire double	3 170 €
Abri tramway	2 010 €
Installation d'un support numérique interactif dans un abri	1 040 €
Mobilier publicitaire	
Mobilier publicitaire 2 m ²	1 330 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	2 170 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	5 280 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	1 260 €
Installation d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	1 040 €

En cas de dépose de mobilier :

Hors opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT)
Abri voyageurs	
Abri bus non publicitaire	2 650 €
Abri bus publicitaire	2 650 €
Abri bus numérique	2 650 €
Abri bus publicitaire double	4 900 €
Abri tramway	2 650 €
Dépose d'un support numérique interactif dans un abri	1 040 €
Mobilier publicitaire	
Mobilier publicitaire 2 m ²	710 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	1 760 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	3 230 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	710 €
Dépose d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	1 040 €

Dans le cadre d'une opération d'aménagement :

Typologie de mobilier	Coût unitaire par mobilier (€ HT)
Abri voyageurs	
Abri bus non publicitaire	810 €
Abri bus publicitaire	810 €
Abri bus numérique	810 €
Abri bus publicitaire double	1 220 €
Abri tramway	810 €
Dépose d'un support numérique interactif dans un abri	1 040 €
Mobilier publicitaire	
Mobilier publicitaire 2 m ²	290 €
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	910 €
Mobilier publicitaire 8 m ²	800 €
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	290 €
Dépose d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	1 040 €

Dans le cas de la pose hors opération d'aménagement, les couts présentés incluent :

- Les travaux de réalisation du génie civil électrique,
- Les travaux de réalisation des revêtements de surface,
- Les travaux de réalisation des scellements,
- L'installation du mobilier,
- Les opérations de branchement des connexions électriques du mobilier

Dans le cas ou la pose est réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement, le cout présenté par le candidat inclut :

- Les travaux de réalisation des scellements
- Les travaux d'installation du mobilier,
- Les opérations de branchement des connexions électriques du mobilier.

Et n'inclut pas :

- Les travaux de réalisation du génie civil électrique,
- Les travaux de réalisation des revêtements de surface.

Bordereau d'ajouts et de suppressions

Le bordereau d'ajouts et de suppressions met en avant l'impact de la suppression ou l'ajout d'un mobilier sur l'économie du contrat, soit, in fine, sur le montant de l'intéressement.

Afin de présenter l'impact sur l'économie du contrat de **l'ajout d'un mobilier** en cours de contrat, le candidat a établi le tableau suivant :

En€ HT constants	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Abris voyageurs																
Abris bus non publicitaire																
Variation du MG	-885	-913	-945	-982	-1 025	-1 076	-1 138	-1 212	-1 306	-1 426	-1 586	-1 811	-2 147	-2 708	-3 830	-7 196
Variation du taux d'intéressement	-0,00664%	-0,00685%	-0,00709%	-0,00737%	-0,00769%	-0,00807%	-0,00853%	-0,00910%	-0,00980%	-0,01070%	-0,01190%	-0,01358%	-0,01611%	-0,02032%	-0,02873%	-0,05398%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire																
Variation du MG	689	633	568	493	406	303	179	28	-161	-404	-728	-1 182	-1 863	-2 997	-5 265	-12 070
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00176%	-0,00419%	-0,00759%	-0,01270%	-0,02121%	-0,03822%	-0,08927%
Variation du CA	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659	5 659
Abris bus numérique																
Variation du MG	4 307	4 147	3 965	3 755	3 510	3 220	2 873	2 448	1 917	1 234	324	-950	-2 862	-6 048	-12 420	-31 536
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00153%	-0,01587%	-0,03977%	-0,08757%	-0,23097%
Variation du CA	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880	24 880
Abris bus publicitaire double																
Variation du MG	368	221	54	-139	-364	-631	-950	-1 340	-1 828	-2 456	-3 292	-4 464	-6 221	-9 149	-15 005	-32 573
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00019%	-0,00218%	-0,00458%	-0,00751%	-0,01117%	-0,01588%	-0,02215%	-0,03094%	-0,04412%	-0,06608%	-0,11001%	-0,24181%
Variation du CA	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319	11 319
Abris tramway																
Variation du MG	-2 163	-2 257	-2 363	-2 487	-2 630	-2 800	-3 004	-3 253	-3 564	-3 964	-4 497	-5 244	-6 365	-8 232	-11 966	-23 169
Variation du taux d'intéressement	-0,01623%	-0,01693%	-0,01773%	-0,01865%	-0,01973%	-0,02100%	-0,02253%	-0,02440%	-0,02673%	-0,02974%	-0,03374%	-0,03934%	-0,04774%	-0,06175%	-0,08977%	-0,17381%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier publicitaire																
Mobilier publicitaire 2 m²																
Variation du MG	286	254	219	178	130	73	5	-79	-183	-316	-495	-745	-1 119	-1 744	-2 993	-6 739
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00073%	-0,00174%	-0,00308%	-0,00495%	-0,00776%	-0,01244%	-0,02181%	-0,04992%
Variation du CA	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830
Mobilier publicitaire 2 m² numérique																
Variation du MG	1 509	1 346	1 160	945	695	399	44	-390	-933	-1 631	-2 561	-3 864	-5 818	-9 074	-15 587	-35 125
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00204%	-0,00727%	-0,01425%	-0,02402%	-0,03868%	-0,06311%	-0,11197%	-0,25853%
Variation du CA	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050
Mobilier publicitaire 8 m²																
Variation du MG	210	129	38	-69	-192	-338	-514	-728	-996	-1 341	-1 800	-2 444	-3 408	-5 017	-8 233	-17 881
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00068%	-0,00178%	-0,00309%	-0,00470%	-0,00671%	-0,00930%	-0,01274%	-0,01757%	-0,02481%	-0,03687%	-0,06100%	-0,13338%
Variation du CA	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387
Mobilier publicitaire 2 m² tramway																
Variation du MG	162	126	85	38	-16	-81	-159	-253	-372	-525	-728	-1 013	-1 440	-2 151	-3 574	-7 844
Variation du taux d'intéressement	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	-0,00055%	-0,00126%	-0,00215%	-0,00330%	-0,00482%	-0,00696%	-0,01016%	-0,01550%	-0,02618%	-0,05821%
Variation du CA	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830	2 830

Dans le cas de **la suppression d'un mobilier**, le candidat présente le tableau suivant :

En€ HT constants	Année 1*	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Abris voyageurs																
Abris bus non publicitaire																
Variation du MG	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464
Variation du taux d'intéressement	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%	0,00348%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire																
Variation du MG	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540	-1 540
Variation du taux d'intéressement	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%	-0,00434%
Variation du CA	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659	-5 659
Abris bus numérique																
Variation du MG	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696	-6 696
Variation du taux d'intéressement	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%	-0,01850%
Variation du CA	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880	-24 880
Abris bus publicitaire double																
Variation du MG	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564	-2 564
Variation du taux d'intéressement	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%	-0,00480%
Variation du CA	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319	-11 319
Abris tramway																
Variation du MG	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763
Variation du taux d'intéressement	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%	0,00572%
Variation du CA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier publicitaire																
Mobilier publicitaire 2 m ²																
Variation du MG	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754	-754
Variation du taux d'intéressement	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%	-0,00205%
Variation du CA	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique																
Variation du MG	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951	-3 951
Variation du taux d'intéressement	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%	-0,00152%
Variation du CA	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050	-22 050
Mobilier publicitaire 8 m ²																
Variation du MG	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416	-1 416
Variation du taux d'intéressement	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%	-0,00630%
Variation du CA	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387	-3 387
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway																
Variation du MG	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695	-695
Variation du taux d'intéressement	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%	-0,00161%
Variation du CA	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830	-2 830

Le tableau présente 3 lignes pour chaque mobilier :

- La variation du Minimum Garanti (=Variation du MG) due à l'ajout ou la suppression du mobilier
- La variation du taux d'intéressement due à l'ajout ou la suppression du mobilier
- La variation du CA due à l'ajout ou la suppression du mobilier

Le tableau se lit de la manière suivante :

- Dans le cas de l'ajout d'un abribus non-publicitaire en Année 1 du contrat, le montant du Minimum Garanti baisse de -885€ par mobilier ajouté. Le taux d'intéressement diminue de -0,00664% et le CA ne varie pas.
- Dans le cas de l'ajout d'un abribus publicitaire en Année 1 du contrat, le montant du Minimum Garanti augmente de +689€ par mobilier ajouté. Le taux d'intéressement reste inchangé, et le CA augmente de + 5 659€.

Le candidat indique dans son mémoire financier que les montants présentés dans le tableau représentent l'impact unitaire annuel en année pleine de l'ajout ou de la suppression du mobilier.

Il ajoute que les montants précédés du signe « - » correspondent à une baisse du Minimum Garanti et ceux qui ne sont précédés d'aucun signe correspondent à une hausse du Minimum Garanti.

Concernant la **méthode de calcul** retenue, il indique que, **dans le cas de l'ajout d'un mobilier** :

- Pour les **mobilier publicitaires**, les montants indiqués correspondent au montant unitaire annuel du Minimum Garanti par famille de mobilier, ainsi que l'écart d'amortissement entre un mobilier posé en début de contrat et un mobilier posé en cours de contrat.
- Pour les **mobilier non publicitaires**, il indique une quote-part du surcoût d'entretien-maintenance et d'électricité généré par l'ajout du mobilier, ainsi que l'investissement nécessaire.

Concernant la méthode de calcul retenue, il indique que, **dans le cas de la suppression d'un mobilier** :

- Pour les **mobilier publicitaires**, les montants indiqués correspondent au montant unitaire annuel du Minimum Garanti par famille de mobilier, ainsi que l'annuité d'amortissement du mobilier déposé en cours de contrat
- Pour les **mobilier non-publicitaires**, il prend en compte une quote-part de l'économie d'entretien-maintenance et d'électricité

La méthode proposée par le candidat semble cohérente, on constate effectivement que l'impact sur le Minimum Garanti varie en fonction de l'année en question. Néanmoins, l'absence de calcul explicite empêche l'analyse du bordereau d'ajout et de suppression. **Le candidat peut-il présenter les calculs appliqués afin d'aboutir aux données inscrites dans le bordereau d'ajout et de suppression de mobilier ?**

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.3 est donc moyennement satisfaisante. Globalement l'offre financière est cohérente toutefois de nombreuses précisions sont attendues pour permettre d'analyser plus finement les éléments de son offre.

3.1.4. Sous critère 1.4 : Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble

Le dossier de consultation des entreprises prévoit un Détail Quantitatif Estimatif se basant sur le bordereau des coûts supplémentaires ainsi que le bordereau d'ajout et de suppression.

Concernant la pose et la dépose du mobilier (Onglet : Pose-Dépose), le candidat présente le DQE suivant :

Dépose de mobiliers :

	Quantités	Cout Unitaire (K€HT)	Montant K€HT
DEPOSE MOBILIERS			
Genie civil à la charge du CONCESSIONNAIRE			
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	3	66
Abri bus publicitaire (4 m)	200	3	530
Abri bus numérique	30	3	80
Abri bus publicitaire double (8 m)	30	5	147
Abri tramway	5	3	13
Dépose d'un support numérique interactif dans un abri	2	1	2
MUPI 2 m ²	240	1	170
MUPI 2 m ² numérique	15	2	26
Mobilier 8 m ²	30	3	97
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	2	1	1
Dépose d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	2	1	2
Genie civil à la charge du CONCEDANT			
Abri bus non publicitaire (4 m)	10	1	8
Abri bus publicitaire (4 m)	140	1	113
Abri bus numérique	30	1	24
Abri bus publicitaire double (8 m)	15	1	18
Abri tramway	2	1	2
Dépose d'un support numérique interactif dans un abri	2	1	2
MUPI 2 m ²	75	0	22
MUPI 2 m ² numérique	16	1	15
Mobilier 8 m ²	36	1	29
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	2	0	1
Dépose d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	2	1	2

Pose de mobiliers :

	Quantités	Cout Unitaire (K€HT)	Montant K€HT
POSE MOBILIERS			
Genie civil à la charge du CONCESSIONNAIRE			
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	5	124
Abri bus publicitaire (4 m)	200	5	994
Abri bus numérique	30	8	243
Abri bus publicitaire double (8 m)	30	7	224
Abri tramway	5	5	25
Installation d'un support numérique interactif dans un abri	5	1	5
Mobilier publicitaire 2 m ²	225	3	704
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	15	5	73
Mobilier publicitaire 8 m ²	30	8	254
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	5	3	15
Installation d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	5	1	5
Genie civil à la charge du CONCEDANT			
Abri bus non publicitaire (4 m)	25	2	50
Abri bus publicitaire (4 m)	300	2	603
Abri bus numérique	35	4	149
Abri bus publicitaire double (8 m)	18	3	57
Abri tramway	110	2	221
Installation d'un support numérique interactif dans un abri	5	1	5
Mobilier publicitaire 2 m ²	75	1	100
Mobilier publicitaire 2 m ² numérique	15	2	33
Mobilier publicitaire 8 m ²	30	5	158
Mobilier publicitaire 2 m ² tramway	110	1	139
Installation d'un support numérique interactif sur un mobilier publicitaire	5	1	5

Ces données forment un **montant total de 5,6M€HT** en lien avec le nombre de mobilier prédéfini. **Les couts unitaires présentés dans le DQE sont en cohérence avec ceux présentés dans le bordereau des couts supplémentaires. Ce point n'appelle pas de commentaire.**

Concernant l'impact de l'ajout ou de la suppression du mobilier, le candidat a complété la matrice suivante :

En€ HT constants	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Abris voyageurs							
Abris bus non publicitaire		2	2	2	2	2	2
Variation du MG		-1826	-1890	-1964	-2050	-2152	-2276
Variation du taux d'intéressement		-0,01370%	-0,01418%	-0,01474%	-0,01538%	-0,01615%	-0,01707%
Variation du CA		0	0	0	0	0	0
Abris bus publicitaire		138	5	5	5	5	5
Variation du MG		87354	2840	2465	2030	1515	895
Variation du taux d'intéressement		0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%	0,00000%
Variation du CA		780942	28295	28295	28295	28295	28295
Abris bus numérique				5			
Variation du MG				18775			
Variation du taux d'intéressement				0,00000%			
Variation du CA				124400			
Abris bus publicitaire double			1		1		1
Variation du MG			54		-364		-950
Variation du taux d'intéressement			0,00000%		-0,00019%		-0,00458%
Variation du CA			11319		11319		11319
Abris tramway		50	16	44			
Variation du MG		-112850	-37808	-109428			
Variation du taux d'intéressement		-0,84645%	-0,28367%	-0,82073%			
Variation du CA		0	0	0			
Mobilier publicitaire							
Mobilier publicitaire 2 m²					-5	-5	-5
Variation du MG					-3 770	-3 770	-3 770
Variation du taux d'intéressement					-0,01024%	-0,01024%	-0,01024%
Variation du CA					-14150	-14150	-14150
Mobilier publicitaire 2 m² numérique							-1
Variation du MG							-3 951
Variation du taux d'intéressement							-0,00152%
Variation du CA							-22050
Mobilier publicitaire 8 m²					-2	-2	-2
Variation du MG					-2 832	-2 832	-2 832
Variation du taux d'intéressement					-0,0126%	-0,0126%	-0,0126%
Variation du CA					-6774	-6774	-6774
Mobilier publicitaire 2 m² tramway		50	16	44			
Variation du MG		6 300	1 360	1 672			
Variation du taux d'intéressement		0,0000%	0,0000%	0,0000%			
Variation du CA		141500	45280	124520			

Après vérification des données unitaires utilisées, on constate que les données présentées par le candidat dans le tableau ci-dessus sont en cohérence avec les éléments transmis dans son bordereau d'ajout et de suppression du mobilier. **Ce point n'appelle pas de commentaires.**

L'offre du soumissionnaire pour le sous-critère 1.4 est donc satisfaisante

3.2. CONCLUSION CRITERE 1

JCDecaux
L'offre du candidat est moyennement satisfaisante sur le critère 1. En effet, globalement cohérente, une amélioration de l'intéressement et du minimum garanti est toutefois attendue. Il conviendra également en négociation de faire préciser plusieurs points, en lien notamment avec : Le détail des charges de personnel
Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_215-DE Date de réélaboration : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022

- **Les clés de répartition des charges et recettes**
- **Un détail des couts d'investissement (neuf et reconditionné)**
- **Un retour d'une VNC nulle**
- **Une mise au point du calendrier d'exploitation**

4. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE

4.1. SOUMISSIONNAIRE JCDECAUX

4.1.1. Sous critère 2.1 : Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole

Le candidat propose d'implanter :

- 1 170 abris bus publicitaires – Design Foster
 - dont 40 mobiliers numériques
- 161 abris bus non publicitaires - Design Foster
- 432 MUPI 2 m²
 - dont 169 fixes – Design Foster
 - dont 215 déroulants – Design Foster
 - dont 48 numériques (dont 12 double face) – Studio Design JCDecaux
- 147 mobiliers 8 m² - Design Foster
- 50 abris voyageurs tramway – Design STOA
- 50 MUPI 2 m² - Design STOA

Le candidat propose également des alternatives de design pour le mobilier tramway (Design Marc Aurel).

Le candidat propose de reconditionner sur place une partie de son mobilier, c'est-à-dire d'intervenir directement sur son mobilier, sans le déposer, pour le remettre à neuf (remplacement des éléments défectueux, opération de peinture, changement du système d'éclairage).

Le candidat propose ainsi de reconditionner :

- 1 000 abris voyageur, dont 52 doubles
- 425 MUPI 2 m² dont 31 numériques
- 84 mobiliers 8 m²

Le reste du mobilier fourni est du mobilier neuf.

Qualité technique des mobiliers

La structure des mobiliers est composée d'acier galvanisé à chaud, permettant une très bonne protection à l'oxydation et une meilleure résistance aux chocs et à l'abrasion. Les caissons publicitaires sont en aluminium, qui bénéficie d'un traitement anti-corrosion par chromatisation. Les finitions sont réalisées avec une peinture appliquée par thermolaquage, difficilement rayable et résistante aux produits de nettoyage. Le candidat propose d'appliquer une couleur différente suivant le type de mobilier. Ce point devra être vu lors des négociations ainsi que la possibilité de choisir une couleur différente en fonction des villes d'implantations.

Les glaces de fond d'abri sont en verre trempé 10 mm de type « Sécurité », qui, en cas de casse, se fragmente en petits morceaux non tranchants.

Le candidat propose des écrans LCD permettant d'afficher des textes, des images et des vidéos en Ultra Haute Définition (UHD). L'écran est asservi en fonction de la luminosité ambiante grâce à un capteur

photoélectrique qui adapte automatiquement l'intensité lumineuse de l'affichage. Grâce à l'optimisation du rétroéclairage et aux filtres, l'écran permet de reproduire une palette très complète de couleurs.

La conception du mobilier permet d'assurer sa pérennité contre les aléas climatiques, la déformation par choc violent, le feu. L'ensemble des câbles est inaccessible au public. Des mesures sont prises pour lutter contre l'affichage sauvage, le vol et les dégradations d'affiches et le dévissage d'éléments.

Le processus de conception et de fabrication des mobiliers est certifié ISO 9001 et ISO 14001.

La durée de vie du mobilier est estimée à 30 ans pour un mobilier neuf. La durée de vie d'un mobilier reconditionné n'est toutefois pas précisée.

Le mobilier est conçu afin d'optimiser sa maintenance, avec des pièces interchangeables facilement et des prédispositions techniques qui permettent de déployer les outils sécurisés d'intervention.

Qualité fonctionnelle des mobiliers

L'abri voyageur proposé est composé de parois vitrées, d'une toiture opaque blanche et inclinée pour faciliter l'acheminement des eaux pluviales, d'une plaque signalétique frontale, de luminaires LED, d'une plaque signalétique latérale et d'un banc 3 places. L'abri peut être équipé d'un caisson publicitaire ou non, numérique ou non. Il est déclinable en version double et la profondeur du toit peut être réduite pour sur les emplacements particulièrement contraints.

Le candidat propose une signalétique spécifique visible de loin par les usagers, sous la forme d'un mât sur le toit.

Une réserve technique permettant d'accueillir des capteurs de qualité de l'air et de bruit peut être intégrée dans les abris voyageurs et dans les mobiliers 2 m². Il convient toutefois de préciser si les mobiliers sur mât (mobilier numérique, mobilier 8 m²) pourront accueillir cette réserve.

Les faces réservées à la communication institutionnelles sont :

- La face arrière des MUPI 2 m², déroulants et fixes, et des mobiliers 8 m²
- 50 % du temps d'affichage des mobiliers numériques
- Pour les abris équipés d'un caisson publicitaire, 6 semaines par an non nécessairement de façon continue

Dispositifs innovants intégrés aux mobiliers

Le candidat propose dans son offre l'intégration des innovations suivantes :

- 5 capteurs de qualité de l'air et de bruit
- 900 abris-voyageurs équipés d'un port USB. Les ports USB sont positionnés sur la barre transversale des bancs sur les abris neufs et sur la tranche du caisson d'affichage sur les abris reconditionnés
- Détecteurs de présence sur tous les abris voyageurs, afin d'adapter le niveau d'éclairage
- 10 écrans tactiles, situés en dos de MUPI numérique
- WEMAP, permet, depuis un écran tactile, de définir une destination et d'y être ensuite guidé avec son smartphone grâce à un itinéraire en réalité augmentée
- Play play, un outil à destination des collectivités pour la création de contenus numériques

Le candidat présente d'autres innovations pouvant être intégrées en cours de contrat via la clause d'innovation, notamment en lien avec l'environnement (abri voyageur dépolluant, abri fraîcheur naturelle, paroi végétalisée...), la connectivité et le digital (écrans e-paper, bornes WIFI, antennes basse émission...), la santé (distributeurs de solution hydroalcoolique, défibrillateurs) ou encore le tourisme.

Les innovations à intégrer au démarrage du contrat seront discutées en négociation.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.1 est donc satisfaisante.

Le candidat propose un mobilier de qualité répondant aux exigences du cahier des charges.

Des précisions devront toutefois être apportées concernant plusieurs points, notamment l'information voyageur statique, l'intégration des innovations et les modalités du reconditionnement sur place.

4.1.2. Sous critère 2.2 : Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations.

Organisation de l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage

Le candidat organise le nettoyage et la maintenance du mobilier selon un découpage géographique. Chaque agent est responsable d'un secteur, définitif suivant la concentration des mobiliers mais également leur exposition aux différents types de sollicitations (vandalisme, fréquentation importante...).

Les fréquences de nettoyage et maintenance sont conformes au cahier des charges.

Le candidat s'appuie sur des agents pluri-métiers qui assurent les prestations d'entretien, de maintenance légère et d'affichage des mobiliers. Ils sont encadrés par des adjoints d'exploitation/Chefs de secteur et d'équipe.

Les mobiliers font l'objet d'un contrôle méthodique et permanent sur plusieurs points : sécurité électrique, contrôle de l'éclairage, contrôle de la structure et des fonctionnalités. Les abris voyageurs et les mobilier numériques font l'objet de contrôles spécifiques supplémentaires.

Afin d'assurer la fiabilité du mobilier, le candidat applique le changement anticipé des pièces de maintenance selon le principe du Mean Time Between Failure (Temps moyen entre pannes). Lors du changement anticipé des pièces les équipements sont remplacés par les dernières générations disponibles sur le marché.

Pour assurer la qualité du suivi de l'ensemble des mobiliers urbains, le candidat dispose d'un système informatique de gestion du parc des mobiliers urbains. Ce système permet de centraliser les informations transmises par les agents de terrain (via une application mobile) sur l'historique de maintenance du mobilier, le suivi des tournées, le suivi des interventions, etc.

Une remise en peinture des mobiliers est prévu en cours de contrat.

Moyens humains et matériels

Le candidat présente dans son mémoire un total de 88 collaborateurs affectés au contrat et répartis en quatre équipes :

- Equipe exploitation, composée :
 - D'un Directeur Technique Régional et d'un responsable Technique Marseille
 - D'une équipe Entretien et Maintenance Légère, composée de 8 encadrants et 36 agents pluri-métiers. Cette équipe est en charge des prestations d'entretien, de maintenance légère et de l'affichage des mobiliers. Les agents pluri-métiers réalisent l'intégralité de ces prestations.
 - D'une équipe Maintenance Lourde, composée de 9 agents. Ces agents sont en charge des interventions de pose et de dépose et de la maintenance lourde.

L'équipe exploitation dispose de 2 camions poids lourds (camion muni d'une grue pour le montage des mobiliers), 40 utilitaires électriques (qui permet de transport l'outillage, les passerelles d'accès en hauteur, les affiches...) et 8 véhicules légers.

- D'une équipe Administration, Finance et RH (6 agents)
- D'une équipe Patrimoine (5 agents), qui gère les propositions d'emplacements et le suivi des mouvements du parc en cours de contrat. Elle construit les réseaux d'affichage institutionnels et publicitaires.
- D'une équipe commerce, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires (28 agents)

Toutefois, le détail des charges d'exploitation ne fait pas apparaître le même nombre d'ETP affecté au contrat. Il faut de plus apparaître une distinction entre les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance alors que le mémoire technique met en avant la polyvalence des agents. Un éclairage sur les moyens humains affectés au contrat est nécessaire.

Outil de suivi

L'outil de suivi proposé par le candidat se présente sous la forme d'un portail web accessible via une connexion sécurisée (login/mot de passe).

Cet outil permet d'accéder :

- Aux informations essentielles du contrat et à l'annuaire des contacts
- Au tableau de bord en temps réel présentant les principaux indicateurs du contrat
- A une carte interactive permettant de suivre en temps réel l'état du mobilier
- Aux fichiers de reporting du contrat
- A une interface outil de signalement et de suivi des dysfonctionnements

L'outil de suivi est interfacé avec les outils internes du candidat de suivi de la maintenance et de l'entretien. Des précisions sur le fonctionnement de cet outil sont attendues : demande de pose et dépose de mobilier, suivi des signalements...

Il permet également à la Collectivité de piloter sa communication institutionnelle : pilotage du planning d'affichage, paramétrage et modification de campagne, visualisation cartographique des réseaux de communication, visualisation des performances d'audience des réseaux...

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 2.2 est donc satisfaisante.

Des précisions sont attendues sur les moyens humains affectés au contrat et l'outil de suivi mis à disposition de la collectivité.

4.1.3. Sous critère 2.3 : Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession

Le candidat propose d'équiper les agents de terrain responsables de l'entretien, de l'affichage et de la maintenance légère de véhicules à motorisation électrique. Les véhicules seront rechargés sur site avec de l'électricité d'origine renouvelable. Le personnel du candidat est formé à l'éco-conduite.

Le mobilier sera nettoyé à l'eau de pluie. Le candidat ne précise pas dans quelle proportion la pluviométrie du territoire couvre son besoin. Il utilisera à l'utilisation de produits d'entretien biocides conformes à la réglementation REACH (CE) - n°1907/2006.

Accusé de réception en préfecture
063-20054807-20220622-2022-1112-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le papier utilisé pour l’affichage et labellisé FSC ou PEFC et les imprimeurs référencés sont labellisés Imprim’vert.

80 % des déchets sont triés pour recyclage. Le candidat détaille dans son mémoire les types de déchets triés (plu de 15 typologie), les prestataires auxquels il fait appel ainsi que les méthodes de suivi et de contrôle mis en place (comme les attestations de valorisation).

Le candidat propose un système d’éclairage par LED, dont la durée de vie est 4 fois supérieure à l’éclairage actuel (par tube fluorescents). De plus, le système d’éclairage bénéficie de deux innovations :

- La modulation de l’éclairage du caisson publicitaire en fonction de l’heure (avec une extinction de 1h à 6h du matin pour un abri voyageur et de 23 h à 7h du matin pour les autres mobiliers)
- Un détecteur de présence dans les abris-voyageurs, permettant un allumage progressif de l’éclairage en présence d’usager, avec une atténuation de l’éclairage de la toiture en l’absence d’usager

Le mobilier numérique bénéficie d’une modulation automatique qui adapte l’éclairage du mobilier à la lumière ambiante. En complément, le mobilier numérique intègre d’autres fonctionnalités réduisant les consommations électriques : asservissement automatique de la ventilation en fonction de la température du mobilier et le rétro-éclairage intelligent par zone (matrice de LED appelé « local dimming » pour limiter au strict nécessaire la consommation de chaque zone de l’écran.

Le candidat précise que 100 % de ses consommations électriques seront couvertes par de l’électricité renouvelable, via des certificats de garantie d’origine.

Les consommations projetées par mobilier sont les suivantes :

Type de mobilier	Consommation kWh/an/mobilier	Réduction par rapport au mobilier actuel
Abri voyageurs publicitaire	167	- 84 %
Abri voyageurs non publicitaire	17	- 89 %
Abri tramway simple	126	- 45 %
Mobilier 2 m ² - 2 faces fixes	80	- 91 %
Mobilier 2 m ² - 1 face fixe / face déroulante	562	- 50 %
Mobilier 2 m ² tramway – 2 faces fixes	150	- 84 %
Mobilier 2 m ² tramway - 1 face fixe / face déroulante	372	- 67 %
Mobilier 8 m ² - 1 face fixe / 1 face déroulante	3 760	- 42 %

Type de mobilier numérique	Consommation kWh/an/mobilier
Mobilier numérique simple face	6 095
Mobilier numérique double face	11 260
Mobilier numérique avec écran tactile	7 749
Mobilier numérique simple face sur mat	7 158
Mobilier numérique double face sur mat	11 260
Mobilier numérique sous abri (simple face)	3 102

La consommation globale du nouveau parc, hors mobiliers mis à disposition par la Métropole (mobilier tramway des lignes existantes), est de 1 595,3 MWh/an.

La consommation globale du nouveau parc, avec les mobiliers mis à disposition par la Métropole (mobilier tramway des lignes existantes), est de 1 775,6 MWh/an. Il sera demandé au candidat de préciser si les

Attesté de réception et préfecture
013-200034807-20220622-2022-ETA-215-DE
Date de réimpression : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

améliorations apportées aux mobilier par rapport à l'existant, peuvent être intégrées sur les mobiliers tramway dont la Métropole est propriétaire.

L'offre du soumissionnaire JCDecaux pour le sous-critère 1.4 est donc satisfaisante.

Le candidat intègre les enjeux du développement durable depuis la conception de ces mobiliers jusqu'à leur exploitation. Il conviendra toutefois d'échanger avec le candidat sur les optimisations pouvant être réalisées pour la consommation de son mobilier.

4.2. CONCLUSION CRITERE 2

JCDecaux

L'offre du candidat est satisfaisante, elle est de bonne qualité et répond de manière générale aux attentes de la Métropole.

Il conviendra toutefois en négociation de faire préciser plusieurs points, en lien notamment avec :

- **Les fonctionnalités de l'abri**
- **Les moyens humains et matériels du candidat**
- **Les consommations des mobiliers**

5. SYNTHESE GLOBALE

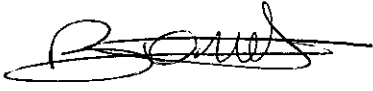
	CRITERES	JCDecaux
1	Valeur financière de l'offre	Moyennement satisfaisante
1.1	Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat du minimum garanti d'intéressement	Moyennement satisfaisante
1.2	Montant cumulé HT sur les 15 dernières années du contrat de l'intéressement proposé	Moyennement satisfaisante
1.3	Cohérence de l'offre financière, analysée sur la base du CEP, du bordereau des coûts supplémentaires, du bordereau d'ajout et de suppression et du mémoire financier	Moyennement satisfaisante
1.4	Impact financier des déplacements, ajouts et suppressions de mobiliers, apprécié au regard du DQE dans son ensemble	Satisfaisante
2	Valeur Technique et Environnementale de l'offre	Satisfaisante
2.1	Qualité technique des mobiliers apprécié notamment au regard des matériaux et des fonctionnalités proposées pour répondre aux attentes exprimées par la Métropole	Satisfaisante
2.2	Qualité du projet d'exploitation du service apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en place pour l'exécution des prestations de nettoyage, de maintenance et d'affichage, des moyens humains et matériels dédiés à ces prestations, des outils mis à disposition de la Métropole pour assurer le suivi des prestations	Satisfaisante
2.3	Mesures prises en faveur du développement durable pour réaliser les prestations de la concession : entretien, maintenance, nettoyage, affichage et la consommation annuelle moyenne de l'ensemble du parc installé dans le cadre de la concession	Satisfaisante

Conclusion :

S'agissant de l'offre de **JCDecaux**, elle répond aux exigences et attentes de la Métropole bien qu'elle présente des pistes d'amélioration. Il est donc proposé à la Commission de l'admettre en négociations.

En conclusion, il est proposé à la Commission d'engager les discussions avec le soumissionnaire JCDecaux.

Agents présents :

NOM	DIRECTION	SIGNATURE
BONNET nana	Juridique	
JAMIN Prene	DGA MOD	

Observations :

Deux plis déposés par JC DECAUX. Le dernier pli a été ouvert.



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES
(L.1411-5 du CGCT)

Concession abris voyageurs Marseille
N°20217CONC01

- Date de l'ouverture : 15/11/2021
- Heure : 12h40
- Nombre de plis reçus
- dans les délais : 2 (nombre).
 - hors délais : 0 (nombre).
- Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Dénomination du candidat ou du groupement
1	JC DECAUX